

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le mardi 21 juillet à 18 heures,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, **à Bessan (Salle des fêtes)**

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président, le *mercredi 15 juillet 2020*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO.

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Christine ANTOINE, M. Sébastien FREY, Mme Chantal GUILHOU, Mme Véronique REY, Mme Eve ESCANDE, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Sylviane PEYRET, M. Stéphane HUGONNET, Mme Françoise MEMBRILLA, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS.

AUMES : M. Michel GUTTON.

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme BUJALDON.

CASTELNAU DE GUERS : M. Didier MICHEL.

CAUX : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO.

CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Murielle LE GOFF, M. Pierre MARHUENDA, Mme Noëlle MARTINEZ.

LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA.

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI.

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY.

NIZAS : M. Daniel RENAUD.

PEZENAS : M. Armand RIVIERE, M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Aurélie MIALON, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL.

PINET : M. Gérard BARRAU.

POMEROLS : M. Laurent DURBAN.

PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS.

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL.

SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU.

TOURBES : Mme Véronique CORBIERE.

VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Bernard SAUCEROTTE et M. Olivier CABASSUT.

Absents représentés :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE.

POMEROLS : Mme Marie-Aimée POMAREDE donne pouvoir à M. Laurent DURBAN.

Absents excusés :

AGDE : M. Ghislain TOURREAU.

**→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président,
le Conseil Communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :**

↳ M. PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

*

L'Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2020 sera soumise au prochain Conseil

*

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance deux délibérations :

- 1. La modification de la détermination du nombre de Vice-Présidents de 14 à 15**
- 2. L'élection du 15^{ème} Vice-Président**

Organe délibérant

➤ COMMISSIONS :

1. Modification de la détermination du nombre de vice-présidents :

- ✓ *VU l'Arrêté n°2019-I-1358 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant (nombre de répartition des sièges) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10.*

Monsieur le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'Organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L. 5211-10, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Ainsi, l'Assemblée délibérante a fixé lors de la séance du 11 juillet le nombre de Vice-Présidents à 14.

Monsieur le Président propose de créer un poste de vice-président supplémentaire et d'en porter le nombre total à 15.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la détermination du nombre de vice-Présidents.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le nombre de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 15 (quinze).

2. Election du 15^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- ✓ *VU l'Arrêté n°2019-I-1358 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant (nombre de répartition des sièges) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;*
- ✓ *VU la délibération n°3231 en date du 21 juillet 2020 portant sur la modification de la détermination du nombre de Vice-Présidents.*

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 15^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et rappelle que les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de désigner assesseurs madame Gwendoline CHAUDOIR et monsieur Laurent DURBAN.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu les résultats du scrutin ;

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER Bernard SAUCEROTTE**, conseiller communautaire, élu quinzième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, membre du Bureau communautaire et le déclare immédiatement installé.

Représentativité

3. Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- ✓ *VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020.*

Monsieur le Président rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 prévoit que les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la Communauté d'agglomération lorsqu'il y a transfert de compétences. Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération aux communes (ou ajouté pour les communes qui ont une attribution de compensation positive).

Cette commission ne dispose que d'un pouvoir de proposition, c'est donc à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes-membres que les conseils municipaux valident les transferts de charges.

Monsieur le Rapporteur indique que la CLECT est une commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseils Municipaux et se compose d'au moins un représentant de chaque Conseil Municipal des communes-membres de l'EPCI. La loi ne précisant pas le nombre maximum de membres de cette commission, chaque groupement en fixe librement la composition à la majorité des deux tiers.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des vingt communes-membres composant la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un suppléant s'il le souhaite.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE CRÉER** pour la durée du mandat une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ses communes membres, composées de 20 membres titulaires et éventuellement de suppléants ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres et invite chaque Conseil Municipal à désigner un représentant titulaire et un suppléant s'il le souhaite.

4. Création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) :

- ✓ *VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;*
- ✓ *Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;*
- ✓ *VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;*
- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des vice-présidents en séance du 11 juillet 2020 ;*
- ✓ *CONSIDERANT que la CAHM regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « service à la mobilité » par ses communes-membres.*

Monsieur le Président expose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition. Elle constitue un « lieu-ressource » dont la vocation est d'accompagner et de conseiller la Communauté d'agglomération sur tous les projets intercommunaux afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Cette commission qui couvre tout le champ de la chaîne du déplacement, exerce les missions suivantes, dans la limite des compétences propres (ou transférées) à l'EPCI :

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Publier un rapport annuel sur l'ensemble des thématiques relevant de son domaine d'intervention (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, propositions d'améliorations pour la mise en accessibilité de l'existant), délibéré en conseil communautaire et adressé au préfet, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et personnes âgées et à tout responsable concerné par le rapport.
Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), des documents de suivi de ces agendas et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus.
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Veiller à la cohérence des constats en cas de coexistence des commissions communales pour l'accessibilité

Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

- 6 Représentants d'associations de personnes âgées, de consommateurs, d'usagers et acteurs économiques ;
- 6 Représentants d'associations de personnes en situation de handicap : représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) ;
- 6 Représentants des membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les maires de chaque commune membre de la CAHM pourront être associés, à titre individuel, aux travaux et débats de la CIA, sur invitation ou simple demande de leur part, avec voix consultative.

Représentation des membres :

- Les membres associatifs : la représentation peut être assurée par un membre désigné par les associations en leur sein.
- Les élus : la représentation peut être faite par pouvoir donné à un autre élu, membre du Conseil Communautaire
- Personnes extérieures : la commission peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile (organismes institutionnels externes ; personnalités qualifiées...)

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner en son sein six membres titulaires qui siégeront à la Commission Intercommunale d'Accessibilité et à autoriser le Président à arrêter la liste des personnalités associatives de personnes en situation de handicap.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE CRÉER** la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- **D'ARRÊTER** la composition et le nombre des membres titulaires de la CIA à dix-huit ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée les six membres issus du Conseil Communautaire pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité :
 1. Mme PEYRET Sylviane (conseillère communautaire) ;
 2. Mme BUJALDON Simone (conseillère communautaire) ;
 3. M. DESPLAN Jean-Charles (vice-président) ;
 4. M. BARRAU Gérard (vice-président) ;
 5. M. AUGÉ Jean (conseiller communautaire) ;
 6. MIALON Aurélie (conseillère communautaire).
- **DE VALIDER** au titre d'associations ou organismes les représentants :
 - des personnes en situation d'handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - des personnes âgées,
 - des acteurs économiques,
 - des autres usagers des communes.
- **DIT QUE** la liste des personnalités associatives de personnes en situation de handicap seront fixés par Arrêté.

5. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- ✓ *VU le Code de la commande publique ;*
- ✓ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des vice-présidents en séance du 11 juillet 2020 ;*
- ✓ *VU la délibération n°3228 en date du 11 juillet 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et arrêtant les principes devant orienter sa composition.*

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement intégral du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentant légal de la collectivité mais il peut donner délégation à l'un de ses vice-présidents. La CAO est composée de cinq élus titulaires et autant de suppléants et il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En outre, le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter aux commissions, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence avec voix consultative.

Ainsi, monsieur le Président donne lecture des listes déposées et propose l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

⇒ **Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission, permanente, désignée pour la durée du mandat ;
- ### ⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin ;

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - **Membres titulaires :**
 1. Mme GUILHOU Chantal (conseillère communautaire)
 2. M. PEPIN-BONET Stéphane (vice-président)
 3. M. BARRAU Gérard (vice-président)
 4. M. BOUYALA Rémi (vice-président)
 5. Mme POMARÈDE Marie-Aimée (Conseillère communautaire)

- **Membres suppléants :**
 1. Mme ANTOINE Christine (conseillère communautaire)
 2. M. GUTTON Michel (conseiller communautaire)
 3. M. VERDEIL René (conseiller communautaire)
 4. Mme RIGAUD Nicole (conseillère communautaire)
 5. M. SAUCEROTTE Bernard (vice-président)

6. Composition et élection au scrutin de liste représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation des représentants des associations locales :

- ✓ VU l'article L 1413-1 du CGCT qui indique la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en séance du 11 juillet 2020.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pose l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de constituer une Commission Consultative pour les Services Publics Locaux qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- Créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- Prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers, notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Cette commission est présidée par le président de l'EPCI ou son représentant et comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

La CCSPL donne son avis avant tout lancement de procédure de Délégation de Service Public, examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activités des services publics exploitées en régie dotée de l'autonomie financière et, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'Assemblée délibérante de ne prononce.

La CCSPL de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sera amenée à traiter notamment des services publics locaux suivants :

- La gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage (DSP – délégataire Sarl GDV)
- La gestion du transport urbain de voyageurs (DSP – délégataire Société CarPostal-Agde)
- La gestion Eau potable et assainissement collectif (DSP – délégataire Société SUEZ)
- La gestion Assainissement Non Collectif (SPANC) (DSP- délégataire Société SUEZ)

La CCSPL de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comprend :

- 4 titulaires,
- 4 suppléants,
- 3 représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante qui ne sont pas conseillers communautaires et devront répondre aux critères suivants :
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
 - La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles...),
- En fonction des ordres du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Ainsi, monsieur le Président donne lecture des listes déposées et propose à l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection de ses 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants) et de nommer pour les représentants d'associations locales les représentants suivants :

- le Président ou le représentant de l'association « Groupement de Professionnels des Commerçants d'Agde »,
- le Président ou le représentant de l'association « Notre Cap » au Cap d'Agde,
- le Président ou le représentant de l'association des consommateurs logements et cadre de vie (antenne de Pézenas).

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au sein de la CAHM à douze membres répartis comme suit :
 - Le Président ou son représentant, Président de droit
 - 4 membres titulaires
 - 4 membres suppléants
 - 3 représentants d'associations locales

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin ;

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Membres titulaires :
 1. GUILHOU Chantal (conseillère communautaire)
 2. VERDEIL René (conseiller communautaire)
 3. DESPLAN Jean-Charles (vice-président)
 4. MARHUENDA Pierre (conseiller communautaire)
 - Membres suppléants :
 1. ANTOINE Christine (conseillère communautaire)
 2. ALBERTOS André (conseiller communautaire)
 3. MICHEL Didier (conseiller communautaire)
 4. RIGAUD Nicole (conseillère communautaire)
- **DIT QUE** les associations dont devront être issus les membres de la CCSPL qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
 - La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles...),
- **DE NOMMER** les représentants des Associations locales suivantes :
 - Association de « Groupement de Professionnels des Commerçants d'Agde »,
 - Association « Notre Cap »,
 - Association des consommateurs logement et cadre de vie.
- **DE CHARGER** par délégation monsieur le Président ou son représentant de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

7. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 4 titulaires et 4 suppléants de la Commission de Contrôle Financier :

- ✓ *VU l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité territoriale décide de procéder au scrutin public ;*
- ✓ *VU les articles R 2222-1 à R 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique la composition de la Commission de Contrôle Financier ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des vice-présidents en séance du 11 juillet 2020 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Monsieur le Président rappelle que les contrats de concession de service publics d'affermages comprennent des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant et que dans ce cadre les collectivités doivent mettre en place une Commission de Contrôle Financier, dès lors que les recettes de fonctionnement dépassent les 75 000 €.

Monsieur le Rapporteur expose que certaines concessions de service publics de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée rentrent dans ces dispositions réglementaires et qu'il convient, par délibération, de créer cette commission et d'en fixer sa composition.

Il précise que ces missions portent sur le contrôle des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise dans le cadre de concession de service public et, plus précisément, sur les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant, sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Il indique qu'elle doit établir un rapport annuel pour chaque convention soumise à son contrôle et que ces rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

Dès lors, monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante de créer la Commission de Contrôle Financier et de procéder à sa constitution en votant à main levée parmi les membres du Conseil Communautaire qui seront appelés à siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier sur le modèle de la CCSPL, à savoir :

Président de droit, monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué désigné par Arrêté	
Titulaires	Suppléants
1. GUILHOU Chantal	1. ANTOINE Christine
2. VERDEIL René	2. ALBERTOS André
3. DESPLAN Jean-Charles	3. MICHEL Didier
4. MARHUENDA Pierre	4. RIGAUD Nicole

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants

➤ **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission de Contrôle Financier :

- Membres titulaires :
 1. GUILHOU CHANTAL (conseillère communautaire)
 2. VERDEIL René (conseiller communautaire)
 3. DESPLAN Jean-Charles (vice-président)
 4. MARHUENDA Pierre (conseiller communautaire)
- Membres suppléants :
 1. ANTOINE Christine (conseiller communautaire)
 2. ALBERTOS Didier (conseiller communautaire)
 3. MICHEL Didier (conseiller communautaire)
 4. RIGAUD Nicole (conseiller communautaire)

8. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 titulaires et 5 suppléants de la Commission de Concession de Délégation de Service Public

- ✓ *VU le Code de la commande publique ;*
- ✓ *VU l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique entrée en vigueur le 28 décembre 2019 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des vice-présidents en séance du 11 juillet 2020 ;*
- ✓ *VU la délibération n°3229 en date du 11 juillet 2020 portant création de la Commission de Concession de Délégation de Service Public.*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une commission « spécialisée » intervient dans la procédure administrative :

- Siègent à la commission avec voix délibérative, le président de la CAHM ou son représentant président de la commission, de cinq membres titulaires et autant de suppléants issus de l'Assemblée délibérante.
- Peuvent siéger également à la commission avec voix consultative, le comptable public, un représentant des services chargés de la concurrence un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- Flexibilité concernant la tenue des réunions de la Commission de DSP : en application des dispositions de l'ordonnance n°2014-1329, il ne sera désormais plus forcément nécessaire de prévoir des réunions physiques et il pourra, notamment, être possible de prévoir une conférence téléphonique ou audiovisuelle.
- Rôle de la commission de DSP :
 - Examiner les candidatures.
 - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
 - Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
 - Emettre un avis sur les offres analysées.
 - Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP :
 - Les noms des candidats à raison de 5 afin de satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de 5 autres afin de pourvoir les sièges des suppléants.
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - Chaque membre de l'Assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel.

La CAHM a confié par le biais d'une délégation de service public :

- la gestion de d'accueil des gens du voyage : DSP - délégataire Sarl GDV
- la gestion du transport urbain de voyageurs : DSP - délégataire Société CarPostal-Agde
- la gestion de l'Eau potable et l'assainissement collectif : DSP - délégataire Société SUEZ
- la gestion de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) : DSP - délégataire Société SUEZ

Ainsi, monsieur le Président donne lecture des listes déposées et propose l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu les résultats du scrutin ;

Cinquante-sept (57) voix « pour »

➤ **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- Membres titulaires :
 1. GUILHOU Chantal (conseillère communautaire)
 2. DESPLAN Jean-Charles (vice-président)
 3. GAUDY Vincent (vice-président)
 4. PEPIN-BONET Stéphane (vice-président)
 5. PEREA François (vice-président)

- Membres suppléants :
 1. ANTOINE Christine (conseillère communautaire)
 2. GUTTON Michel (conseiller communautaire)
 3. VERDEIL René (conseiller communautaire)
 4. RIGAUD Nicole (conseillère communautaire)
 5. SAUCEROTTE Bernard (vice-président)

9. Création et Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 5 titulaires et des 5 suppléants et Election du suppléant du Président en cas d'absence ou d'empêchement de la Commission de Concession d'Aménagement du site de la Méditerranéenne

- ✓ *Vu l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;*

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a créé une Commission de concession d'aménagement pour la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne en quartier d'activités et de logements qualitatifs sur la commune d'Agde. Le Code de l'urbanisme n'en précisant ni le nombre ni les membres, le Conseil Communautaire par délibération n°2972 du 04 juillet 1999 en a défini son mode de fonctionnement.

La Commission de concession d'aménagement du site de la Méditerranéenne est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CAHM assurera la présidence de la commission. Un vice-président sera désigné par la commission dûment constituée pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Monsieur le Rapporteur précise que la Commission veille aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures.

En application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. Il convient également de fixer la durée de cette habilitation à défaut de toutes précisions textuelles.

Ainsi, monsieur le Président donne lecture des listes déposées et propose l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que la personne habilitée à engager les discussions.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'INSTAURER** une Commission de Concession d'Aménagement du site de la Méditerranéenne au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin ;

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** M. D'ETTORE Gilles, Président de la Commission de Concession d'Aménagement du site de « La Méditerranéenne » ;
- **DE PROCLAMER** M. PEREA François, suppléant du Président de la Commission de Concession d'Aménagement du site de « La Méditerranéenne » ;
- **DE PROCLAMER** les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission de Concession d'Aménagement du site de « La Méditerranéenne » :
 - Membres titulaires :
Mme MEMBRILLA Françoise (vice-présidente) ; Mme REY Véronique (Vice-Présidente) ; M. DURBAN Laurent (vice-président) ; M. PEPIN-BONET Stéphane (vice-président) ; Mme CHAUDOIR Gwendoline (vice-présidente).
 - Membres suppléants :
M. TOURREAU Ghislain (conseiller communautaire) ; M. BONNAFOUX Jérôme (conseiller communautaire) ; Mme BUJALDON Simone (conseillère communautaire) ; M. BARRAU Gérard (vice-président) ; M. VERDEIL René (conseiller communautaire).
- **DE DÉSIGNER** M. D'ETTORE Gilles comme la personne habilitée à engager avec les candidats les discussions prévues à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme et à signer la convention de ladite concession.

↘ **REPRÉSENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DES ORGANISMES AUXQUELS LA CAHM ADHÈRE :**

10. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 52 titulaires et des 26 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde (SMICTOM de Pézenas-Agde)

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2003-11-390 en date du 28 mai 2003 portant sur l'adhésion de la CAHM au SICTOM de Pézenas-Agde ;
- ✓ Vu l'Arrêté préfectoral n°2018-1-254 portant modification des statuts du SMICTOM de Pézenas-Agde portant sur le nom dudit syndicat ;
- ✓ VU les compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'agglomération et deux communautés de communes, réunissant au total 58 communes et une population permanente d'environ 130 000 000 d'habitants sédentaires et dont la particularité repose sur une forte fréquentation touristique pendant la période estivale.

Le syndicat mixte est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages organisés en quatre filières correspondant à la nature de ces déchets :

- Ordures ménagères ;
- Collecte sélective ;
- Végétaux et encombrants ;
- Déchets spéciaux : ferraille, bois et cartons.

Le Syndicat mixte assure ses missions et objectifs principalement en régie : de la collecte à l'entretien du matériel roulant en passant par le traitement des recyclable à la gestion d'un réseau de déchèteries.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de collecte et de traitement de ses déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants). Aucun membre ne peut détenir plus de 50 % du nombre de sièges.

Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des 52 titulaires et 26 suppléants, parmi les représentants de la CAHM ou tout conseiller municipal des communes-membres pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

LISTE « A »					
TITULAIRES (52)	Q	COMMUNE	TITULAIRES	Q	COMMUNE
1. D'ETTORE Gilles	CC	AGDE	27. GAUDY Vincent	CC	FLORENSAC
2. FREY Sébastien	CC		28. MARHUENDA Pierre	CC	
3. GLOMOT Rémy	CC		29. PEPIN-BONET Stéphane	CC	BESSAN
4. MOTHESS Christiane	CM		30. ALBERTOS André	CC	
5. VIALE Sylvian	CM		31. FAURE Philippe	CM	PORTIRAGNES
6. BENTAJOU Louis	CM		32. LAVANNIER Caroline	CM	
7. SALGAS Véronique	CC		33. AUGÉ Jean	CC	SAINT-THIBERY
8. RUIZ Gaby	CM		34. GROLEAU Joséphine	CM	
9. GUILHOU Chantal	CC		35. MONTAULON Jean-Louis	CM	CAUX
10. REY Véronique	CC		36. QEUX Françoise	CM	
11. MATTIA Marie-Hélène	CM		37. GEORGERENS Gil	CM	POMEROLS
12. BONNAFOUX Jérôme	CC		39. ICHÉ Bernard	CM	
13. ABADIE Jean-Louis	CM		40. LAUX Jean-Louis	CM	NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE
14. MEMBRILLA Françoise	CC		41. SICARD Edgar	CC	
15. MABELLY Laurence	CM		42. RYAUX Alain	CM	ADISSAN
16. RIVIÈRE Armand	CC		43. PENAS Jean-René	CM	
17. GARCIN SAUDO Julie	CM		44. GUTTON Michel	CC	AUMES

18. BOUSQUET Jean-Marie	CC	PÉZENAS	45. LAIRD Blandine	CM	CASTELNAU DE GUERS
19. BALLESTERO Marie	CM		46. CATHALA Patrick	CM	CAZOULS D'HERAULT
20. VERDEIL René	CC		47. MAURRAS Fabrice	CM	LEZIGNAN LA CEBE
21. VICEDNTE Nicole	CM		46. RENAUD Daniel	CC	NIZAS
22. LOPEZ Georges	CM		48. BARRAU Stéphanie	CM	PINET
23. DARTIER Jordan	CC		VIAS	49. PRADEL Christine	CC
24. SAUCEROTTE Bernard	CM	50. PUCHE Lionel		CM	TOURBES
25. ALLARD Gérard	CC	51. AUDOUI Philippe		CC	MONTAGNAC
26. MAUREL Carole	CM	52. PASCAL Louis		CM	

CC : Conseiller Communautaire

CM : Conseiller Municipal

CCs : Conseiller Communautaire suppléant

LISTE « A »		
SUPPLEANTS (26)	Qualité	COMMUNE
1. CRABA Robert	CM	AGDE
2. VIBAREL Martine	CM	
3. ANTOINE Christine	CC	
4. TOURREAU Ghislain	CC	
5. HUGONNET Stéphane	CC	
6. SACCUCCI Rachel	CM	PÉZENAS
7. CASTILLO François	CM	
8. MOUTON Xavier	CM	
9. HAGUIN Florence	CM	ADISSAN
10. MONCOUYOUX Jacques	CM	AUMES
11. LLEDOS Marie-Laure	CC	BESSAN
12. BERCHE Frédéric	CM	CASTELNAU DE GUERS
13. MOREOAU Cécile	CM	CAUX
14. SANCHEZ Henry	CC	CAZOULS D'HERAULT
15. MARTINEZ Noëlle	CC	FLORENSAC
16. MAISONNEUVE Alain	CM	LEZIGNAN LA CEBE
17. DESPLANQUES Christophe	CM	MONTAGNAC
18. MARTINEZ Gérard	CM	NEZIGNAN L'EVEQUE
19. SEMPERE Marie-Claude	CCs	NIZAS
20. HERMITTE Cédric	CM	PINET
21. DERRIEUX Mickaël	CM	POMÉROLS
22. PEREZ Gérard	CM	PORTIRAGNES
23. BARRACHINA Jean-François	CCs	ST PONS DE MAUCHIENS
24. BELMONTE José	CM	SAINT-THIBERY
25. BOLINCHES Jacques	CM	VIAS
26. GERVAIS Aurore	CM	TOURBES

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection au scrutin de liste des 52 délégués titulaires (+ 26 délégués suppléants) parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux au sein du Comité syndicat du SMICTOM Pézenas-Agde.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin de liste des seize délégués titulaires et 16 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux des communes-membres qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du SMICTOM Pézenas-Agde ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** les 52 délégués titulaires et les 26 délégués suppléants suivants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde :
- ✓ **ADISSAN :**
 - **Titulaire :** M. PENAS Jean-René.
 - **Suppléant :** Mme HAGUIN Florence.
 - ✓ **AGDE :**
 - **Titulaires :**
M. D'ETTORE Gilles ; M. FREY Sébastien ; M. GLOMO Rémy ; Mme MOTHES Christiane ; M. VIALE Sylvian ; M. BENTAJOU Louis ; Mme SALGAS Véronique) ; M. RUIZ Gaby ; Mme GUILHOU Chantal ; Mme REY Véronique ; Mme MATTIA Marie-Hélène ; M. BONNAFOUX Jérôme ; M. ABADIE Jean-Louis ; Mme MEMBRILLA Françoise ; Mme MABELLY Laurence.
 - **Suppléants :**
M. CRABA Robert ; Mme VIBAREL Martine ; Mme ANTOINE Christine ; M. TOURREAU Ghislain ; M. HUGONNET Stéphane.
 - ✓ **AUMES :**
 - **Titulaire :** M. GUTTON Michel.
 - **Suppléant :** M. MONCOUYOUX Jacques.
 - ✓ **BESSAN :**
 - **Titulaires :** M. PEPIN-BONET Stéphane ; M. ALBERTOS André.
 - **Suppléant :** Mme LLEDOS Marie-Laure.
 - ✓ **CASTELNAU DE GUERS :**
 - **Titulaire :** Mme LAIRD Blandine.
 - **Suppléant :** M. BERCHE Frédéric.
 - ✓ **CAUX :**
 - **Titulaires :** Mme QUEUX Françoise. M. GEORGERENS Gil.
 - **Suppléant :** Mme MOREAU Cécile.
 - ✓ **CAZOULS D'HERAULT :**
 - **Titulaire :** M. CATHALA Patrick.
 - **Suppléant :** M. SANCHEZ Henry.
 - ✓ **FLORENSAC :**
 - **Titulaires :** M. GAUDY Vincent ; M. MARHUENDA Pierre.
 - **Suppléant :** Mme MARTINEZ Noëlle.
 - ✓ **LÉZIGNAN LA CÈBE :**
 - **Titulaire :** M. MAURRAS Fabrice.
 - **Suppléant :** M. MAISONNEUVE Alain.
 - ✓ **MONTAGNAC :**
 - **Titulaires :** M. AUDOUI Philippe ; M. PASCAL Louis.
 - **Suppléant :** M. DESPLANQUES Christophe.
 - ✓ **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :**
 - **Titulaires :** M. SICARD Edgar ; M. RYAUX Alain.
 - **Suppléant :** M. MARTINEZ Gérard.
 - ✓ **NIZAS :**
 - **Titulaire :** M. RENAUD Daniel.
 - **Suppléant :** Mme SEMPÈRE Marie-Claude.
 - ✓ **PINET :**
 - **Titulaire :** Mme BARRAU Stéphanie.
 - **Suppléant :** M. HERMITTE Cédric.
 - ✓ **PEZENAS :**
 - **Titulaires :**
M. RIVIÈRE Armand ; Mme GARCIN SAUDO Julie ; M. BOUSQUET Jean-Marie ; Mme BALLESTERO Marie ; M. VERDEIL René ; M. VICENTE Nicole ; M. LOPEZ Georges.
 - **Suppléants :** M. SACCUCCI Rachel ; M. CASTILLO François ; M. MOUTOU Xavier.
 - ✓ **POMÉROLS :**
 - **Titulaires :** M. ICHÉ Bernard ; M. LAUX Jean-Louis.
 - **Suppléant :** M. DERRIEUX Mickaël.
 - ✓ **PORTIRAGNES :**
 - **Titulaires :** M. FAURE Philippe ; Mme LEVANNIER Caroline.
 - **Suppléant :** M. PEREZ Gérard.
 - ✓ **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :**
 - **Titulaire :** Mme PRADEL Christine.
 - **Suppléant :** M. BARRACHINA Jean-François.
 - ✓ **SAINT-THIBÉRY :**
 - **Titulaires :** M. AUGÉ Jean ; Mme GROLEAU Joséphine ; M. MONTAULON Jean-Louis.
 - **Suppléant :** M. BELMONTE José.

- ✓ **TOURBES :**
 - **Titulaire :** M. PUCHE Lionel.
 - **Suppléant :** Mme GERVAIS Aurore.
- ✓ **VIAS :**
 - **Titulaires :** M. DARTIER Jordan ; M. SAUCEROTTE Bernard ; M. ALLARD Gérard ; Mme MAUREL Carole.
 - **Suppléant :** M. BOLINCHES Jacques.

11. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 16 titulaires et 16 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2018-II-571 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;*

Monsieur le Président rappelle que le périmètre du SCoT du Biterrois a été fixé par arrêté Préfectoral le 11 juin 2003 et que le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a été créé par Arrêté préfectoral le 20 janvier 2004, conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme afin de définir les orientations générales d'aménagement du territoire sur le bassin de vie du Biterrois.

Ce territoire rassemble 87 communes, intégrées au sein de dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont évolué ensuite au nombre de sept pour être groupés, aujourd'hui, en cinq EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce bassin de vie se situe à l'Ouest du département de l'Hérault, et rassemble 270 000 habitants. Il s'étend du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc au Nord jusqu'à la mer Méditerranée au Sud, et du département de l'Aude à l'Ouest au Bassin de Thau à l'Est.

Les principales missions du SCoT du Biterrois sont les suivantes :

- L'élaboration du Scot.
- Le suivi des documents d'urbanisme des 87 communes qui composent le Scot.
- La mise en place d'un Observatoire du territoire.

La répartition des 54 sièges entre les sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, population totale 2017 INSEE 2020 est constituée de la façon suivante :

- CABM (126 926 habitants)..... : 24 conseillers (24,37 %)
- CAHM (80 593 habitants)..... : 16 conseillers (15,47 %)
- CC Avants Monts (27 328 habitants)..... : 5 conseillers (5,25 %)
- CC La Domitienne (28 394 habitants)..... : 5 conseillers (5,45 %)
- CC Sud Hérault (18 016 habitants)..... : 4 conseillers (3,46 %)

Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des 16 titulaires et 16 suppléants, parmi les représentants de la CAHM ou tout conseiller municipal des communes-membres pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Biterrois.

LISTE « A »	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. D'ETTORE Gilles	1. REY Véronique
2. FREY Sébastien	2. PUCHE Lionel
3. RIVIERE Armand	3. ANTOINE Christine
4. DURBAN Laurent	4. PRADEL Christine
5. BARRAU Gérard	5. SANCHEZ Henry
6. CHAUDOIR Gwendoline	6. BOURGEOIS Stéphanie
7. MICHEL Didier	7. LARIO Patrick
8. BOUYALA Rémi	8. VERDEIL René
9. PEPIN-BONET Stéphane	9. BUJALDON Simone
10. DESPLAN Jean-Charles	10. SICARD Edgar
11. RENAUD Daniel	11. AZEMAR Danièle
12. AUGÉ Jean	12. GROLEAU Joséphine
13. DARTIER Jordan	13. SAUCEROTTE Bernard
14. LLOPIS Yann	14. RIGAUD Nicole

15. GUTTON Michel	15. BONNAFOUX Jérôme
16. GAUDY Vincent	16. LE GOFF Murielle

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection au scrutin de liste des 16 délégués titulaires (+ 16 délégués suppléants) parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux représentant un enjeu fort (*Agde, Bessan Florensac, Montagnac, Pézenas, Portiragnes et Vias*) et qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SCoT du Biterrois.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin de liste des seize délégués titulaires et 16 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux des communes-membres qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du SCoT du Biterrois ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres du Comité syndical du SCoT du Biterrois :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. D'ETTORE Gilles	1. REY Véronique
2. FREY Sébastien	2. PUCHE Lionel
3. RIVIERE Armand	3. ANTOINE Christine
4. DURBAN Laurent	4. PRADEL Christine
5. BARRAU Gérard	5. SANCHEZ Henry
6. CHAUDOIR Gwendoline	6. BOURGEOIS Stéphanie
7. MICHEL Didier	7. LARIO Patrick
8. BOUYALA Rémi	8. VERDEIL René
9. PEPIN-BONET Stéphane	9. BUJALDON Simone
10. DESPLAN Jean-Charles	10. SICARD Edgar
11. RENAUD Daniel	11. AZEMAR Danièle
12. AUGÉ Jean	12. GROLEAU Joséphine
13. DARTIER Jordan	13. SAUCEROTTE Bernard
14. LLOPIS Yann	14. RIGAUD Nicole
15. GUTTON Michel	15. BONNAFOUX Jérôme
16. GAUDY Vincent	16. LE GOFF Murielle

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

12. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 8 titulaires et 2 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé du Bassin de Thau (SMBT) :

- ✓ *VU L'Arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant sur la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;*

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte du Bassin de Thau ayant déposé auprès du Préfet une demande de reconnaissance officielle en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), la mise en œuvre de cette démarche de gestion globale a nécessité l'intégration dans le syndicat de l'ensemble des communes et intercommunalités compétentes sur le bassin hydrographique du bassin de Thau.

Cet espace naturel s'étend sur le territoire de 26 communes et dont la superficie est répartie à hauteur de :

- 59 % sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ;
- 27 % sur la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau ;
- 11 % sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ;
- 2 % sur Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
- 1 % sur la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH).

La CABT et la CCNBT issues de leur fusion assument seules le financement des compétences SCoT et la gestion des déchets conchyliques. Les charges financières relatives au budget général et à la compétence gestion du bassin hydrographique sont réparties entre les EPCI membres en fonction du pourcentage de superficie du bassin versant qu'ils occupent, soit une participation de la CAHM limitée à 11 % de ces budgets.

Cette interaction entre les obligations du schéma directeur de coopération intercommunal (SDCI) et les orientations intégratrices des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a nécessité une double évolution des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau à la fois sur son périmètre et les modalités d'exercice de ces compétences. Ainsi, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été subordonnée à la mise en conformité de ses compétences au regard des nouvelles dispositions législatives : « *définition, animation, et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Étang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer; la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides* ».

Les EPCI disposent d'un nombre de délégués égal au nombre de communes pour lesquelles la compétence choisie est exercée. Le nombre de suppléants est fixé au nombre de délégués divisé par 3,5 sans pouvoir être inférieur à 1. La composition du Comité syndical est la suivante :

EPCI	Titulaires	Suppléants
EPCI Bassin de Thau	35 délégués	10 suppléants
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	8 délégués	2 suppléants
Montpellier Méditerranée Métropole	3 délégués	1 suppléant
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	2 délégués	1 suppléant

Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des huit délégués titulaires et deux suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées (*Agde, Florensac, Pomérols, Pinet, Castelnaud de Guers, Aumes, Montagnac et Saint-Pons de Mauchiens*) qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte fermé du Bassin de Thau, EPTB sur le périmètre du SAGE.

LISTE « A »	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. GUILHOU Chantal	1. COUDERC Pascal
2. MARHUENDA Pierre	2. JAURION Bernard
3. DURBAN Laurent	
4. BARRAU Stéphanie	
5. ZIMMERMANN Patrick	
6. DE GRAVE Jean	
7. LLOPIS Yann	
8. CHAUDOIR Gwendoline	

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection au scrutin de liste des 8 délégués titulaires et 2 suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte fermé du Bassin de Thau, EPTB sur le périmètre du SAGE.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin de liste des 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte fermé du Bassin de Thau, EPTB sur le périmètre du SAGE.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin ;

Cinquante-sept (57) voix « pour

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres délégués au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Thau :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. GUILHOU Chantal	1. COUDERC Pascal
2. MARHUENDA Pierre	2. JAURION Bernard
3. DURBAN Laurent	
4. BARRAU Stéphanie	
5. ZIMMERMANN Patrick	
6. DE GRAVE Jean	
7. LLOPIS Yann	
8. CHAUDOIR Gwendoline	

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Bassin de Thau, EPTB sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

13. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 8 titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé du Bas Languedoc (SMBL) :

- ✓ VU la délibération du 13 juin 2016, portant sur la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes.
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-1-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose que l'exercice de la compétence « Eau » par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences permet de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bas Languedoc est composé de trois Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 4 communes-membres
- Montpellier Méditerranée Métropole : 9 communes-membres
- Sète Agglo pôle Méditerranée : 14 commune-membres

Les communes qui ont confié au Syndicat Mixte du Bas Languedoc l'exercice de la compétence « eau potable » sont représentées par la CAHM au sein de ce dernier, en vertu du principe de « représentation substitution ».

Le Syndicat Mixte du Bas Languedoc a pour compétence dans le domaine de l'eau potable la production (pompage), l'adduction (transport) et la distribution (apport de l'eau au robinet).

Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des huit titulaires et huit suppléants, parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées (*Agde, Montagnac, Pinet et Vias*) qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bas Languedoc.

LISTE « A »		
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
1. MABELLY Laurence	1. TOURREAU Ghislain	Agde
2. GLOMOT Rémy	2. MAERTEN Marion	
3. FAGE Roger	3. LLOPIS Yann	Montagnac
4. AUDOUI Philippe	4. GUIRAO Jean-Luc	
5. COEURVEILLE Michel	5. CHAPUS Jean-Marie	Pinet
6. LHOSTE Céline	6. BONET José	
7. DARTIER Jordan	7. BOLINCHES Jacques	Vias
8. SAUCEROTTE Bernard	8. PRADES Muriel	

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection au scrutin de liste des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bas Languedoc.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin de liste des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bas Languedoc ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin,

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bas Languedoc :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
1. MABELLY Laurence	1. TOURREAU Ghislain	Agde
2. GLOMOT Rémy	2. MAERTEN Marion	
3. FAGE Roger	3. LLOPIS Yann	Montagnac
4. AUDOUI Philippe	4. GUIRAO Jean-Luc	

5. COEURVEILLE Michel	5. CHAPUS Jean-Marie	Pinet
6. LHOSTE Céline	6. BONET José	
7. DARTIER Jordan	7. BOLINCHES Jacques	Vias
8. SAUCEROTTE Bernard	8. PRADES Muriel	

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Bas Languedoc.

14. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 10 titulaires et 10 suppléants (2 titulaires et suppléants par commune concernées) au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) :

- ✓ VU la délibération du 13 juin 2016, portant sur la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2016-I-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes.
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose que le périmètre du SMEVH appartient aux intercommunalités suivantes qui siègent au sein du Comité syndical en représentation-substitution pour le compte des communes :

- Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée : Alignan du Vent et Coulobres
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée : Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes ;
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault : Aumelas, Bêlarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, Saint Pargoire, Tressan et Vendémian ;
- Communauté de communes du Clermontais : Usclas d'Hérault ;
- Communauté de communes des avants monts du centre Hérault : Abeilhan, Margon, Pouzolles et Roujan.

Les compétences du SMEVH sont les suivantes :

1. Production, adduction et distribution d'eau potable : le Syndicat possédant des installations adéquates, distribue l'eau potable aux abonnés des communes ou intercommunalités adhérentes mais également à des communes ou intercommunalités dites clientes
2. Qualité de l'eau : l'eau distribuée par le Syndicat est de l'eau potable traitée suivant les normes en vigueur, faisant l'objet de prélèvements et d'analyses effectuées par un laboratoire départemental agréé à la demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
3. Les travaux sont répartis en trois catégories :
 - Travaux particuliers sur le réseau de distribution réalisés pour le compte des particuliers, s'agissant de lotissements ou autres opérations d'aménagements similaires.
 - Travaux communaux pour le compte des communes ou intercommunalités, à l'aval du compteur communal, dans le cadre du renforcement, des extensions ou des bouclages des réseaux.
 - Travaux intercommunaux (sur réseau d'adduction) réalisés par le Syndicat pour améliorer l'adduction intercommunale, à savoir les conduites sises à l'amont des réservoirs de distribution communaux.

Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des 10 délégués titulaires et des 10 suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées (*Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes*) qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

LISTE « A »		
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
1. VERGNES Michel	1. BOFI Patrice	Adissan
2. LARIO Patrick	2. MENTALECHETA Sélim	
3. JAURION Bernard	3. COMBES Laurent	Caux
4. LAUSSEL Fabrice	4. DORADO Virginie	
5. SANCHEZ Henry	5. LAMBIEZ Dominique	Cazouls d'Hérault
6. TORQUEBIAU Jean-François	6. CATHALA Patrick	
7. RENAUD Daniel	7. HADJIFRAN Jean-Claude	Nizas
8. CHABERT Laurent	8. DELABARDE Georges	
9. PUCHE Lionel	9. VIDAL Jean-Claude	Tourbes
10. AUBERTIN Lionel	10. CAUBY Didier	

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection au scrutin de liste des 10 délégués titulaires et des 10 suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées et qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin de liste des 10 délégués titulaires et des 10 suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin,

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres délégués au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	COMMUNES
1. VERGNES Michel	1. BOFI Patrice	Adissan
2. LARIO Patrick	2. MENTALECHETA Sélim	
3. JAURION Bernard	3. COMBES Laurent	Caux
4. LAUSSEL Fabrice	4. DORADO Virginie	
5. SANCHEZ Henry	5. LAMBIEZ Dominique	Cazouls d'Hérault
6. TORQUEBAU Jean-François	6. CATHALA Patrick	
7. RENAUD Daniel	7. HADJIFRAN Jean-Claude	Nizas
8. CHABERT Laurent	8. DELABARDE Georges	
9. PUCHE Lionel	9. VIDAL Jean-Claude	Tourbes
10. AUBERTIN Lionel	10. CAUBY Didier	

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

15. Désignation des 5 titulaires et des 5 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert « Etablissement Public Territorial Bassin Fleuve Hérault » (EPTB fleuve Hérault) :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;*

Monsieur le Président précise que le territoire de la CAHM est traversé du nord au sud par le fleuve Hérault, élément naturel majeur. La gestion cohérente de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (depuis sa source dans le Gard jusqu'à l'embouchure à Agde) est donc essentielle. Aussi, afin de participer à la mise en œuvre de la politique de l'eau définie par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs concernés regroupés dans un Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence supplémentaire « *coordination, animation et études* » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques ».

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault est constitué en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

L'EPTB Fleuve Hérault est composé de la façon suivante :

- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Gard
- Le Syndicat Mixte Ganges - Le Vigan
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- La Communauté de Communes Les Avant Monts
- La Communauté de Communes du Clermontois
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac
- La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

L'Assemblée délibérante est invitée à désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi les conseillers communautaires ou tout conseiller municipal pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (EPTB Fleuve Hérault).

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM les membres délégués qui siégeront au sein du Comité syndical de l'EPTB Fleuve Hérault :

Titulaires	Suppléants
1. D'ETTORE Gilles	1. MICHEL Didier
2. RIVIÈRE Armand	2. PEPIN-BONET Stéphane
3. GAUDY Vincent	3. AUGÉ Jean
4. SANCHEZ Henry	4. VERDEIL René
5. CHAUDOIR Gwendoline	5. RENAUD Daniel

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault, EPTB Fleuve Hérault.

16. Désignation de deux titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) constituant un Etablissement Public Territorial de Bassin :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a pour objectif de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et au(x) Préfet(s).

La composition du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron est la suivante :

- Le Département de l'Hérault.
- La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : *Béziers, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve Les Béziers.*
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : *Portiragnes et Vias.*
- Grand Orb communauté de communes en Languedoc : *Avène, Bédarieux, Camplong, Carlencas-et-Levas, Ceilhes-et-Rocozels, Combes, Dio-et-Valquières ; Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou-Les-Bains, La Tour-sur-Orb, Le Bousquet d'Orb, Le Pujol-sur-Orb, Le Pradal, Les Aires, Lunas, Saïnt-Etienne-Estrechoux, Saint-Genies Devarensal, Saint-Gervais-sur-Mare, Taussac-La-Billière, Villemagne l'Argentière.*
- La communauté de communes Les Avant-Monts : *Autignac, Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Faugères, Laurens, Magalas, Murviel-Les-Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon, Saint-Genies de Fontedit, Saint-Nazaire de Ladarez, Thézan les Béziers.*
- La communauté de communes Sud Hérault : *Babeau-Bouldoux, Capeatang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon sur Orb, Creissan, Pierrerue, Prades sur Vernazobre, Puisserguier, Saint-Chignan.*
- La communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : *Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Fraisse sur Agout, Rosis.*
- La communauté de communes « Minervois, Saint-Ponais, Orb-Jaur » : *Berlou, Colombières sur Orb, Courniou, Ferrieres Poussarou, Mons, Olargues, Pardailhan, Premian, Riols, Roquebrun, Saint-Etienne d'Albagnan, Saint Julien, Saint-Martin de l'Arcon, Saint-Pons de Thomières, Saint-Vincent d'Olargues, Vieussan.*
- La communauté de communes Lodévois et Larzac : *Romiguières, Roqueredonde.*
- La communauté de communes La Domitienne : *Cazolus les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Vendres.*

Par délibération n°1701 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la compétence « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron ».

Ainsi, la Communauté d'agglomération se substituant de plein droit aux communes de Vias et Portiragnes, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires ou tout conseiller municipal des communes concernées au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants ;

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM les délégués titulaires qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron :
 1. Mme CHAUDOIR Gwendoline ;
 2. M. SAUCEROTTE Bernard
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

17. Désignation des 7 titulaires et des 3 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert d'Etudes et Travaux sur l'Astien (SMETA) :

- ✓ VU l'arrêté préfectoral n° 90-1-1196 du 24 avril 1990, modifié, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'afin que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée puisse adhérer au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux de l'Astien, le Conseil Communautaire par délibération n°2886 du 25 mars 2019 a approuvé, au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

La composition du SMETA est la suivante :

- Le Département de l'Hérault,
- Situées au moins en partie sur l'emprise de la nappe astienne :
 - La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Bassan Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Lieuran-Les Béziers, Sauvian, Montblanc, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros et Villeneuve-Les Béziers.
 - La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias.
 - La Communauté d'Agglomération Sète Agglopolo Méditerranée : Marseillan, Méze et Sète.
 - La communauté de commune La Domitienne : Vendres.
- La chambre d'Agriculture de l'Hérault.
- La chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault.

Le Syndicat est un syndicat mixte d'études et de travaux dont l'objet est de préserver la nappe d'eau souterraine des Sables astiens de Valras-Agde (Masse d'eau FRDG224), en quantité et en qualité. Il a pour mission la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine permettant de satisfaire les usages déclarés ou autorisés sur cet aquifère et, notamment, l'alimentation en eau potable des populations, à partir des captages publics ou privés. Le Syndicat est mandaté par la Commission locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne pour animer et coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Monsieur le Rapporteur précise que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en vertu du principe de « représentation substitution » siège au sein du Syndicat en lieu et place des communes-membres concernées.

L'Assemblée délibérante est invitée à désigner sept titulaires et trois suppléants parmi les conseillers communautaires ou tout conseiller municipal au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM les membres délégués qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux de l'Astien :

Titulaires	Suppléants
1. MABELLY Laurence	1. SALGAS Véronique
2. MARIN Philippe	2. PRADES Muriel
3. MARHUENDA Pierre	3. BOURGEOIS Stéphanie
4. AMOROS Antoine	
5. FAURÉ Philippe	
6. MONTAULON Jean-Louis	
7. BOLINCHES Jacques	

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux de l'Astien.

18. Election des deux titulaires au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Versant du Fleuve Hérault :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE, sous tous ses aspects : déroulement et validation des étapes d'élaboration du SAGE, arbitrages des conflits, suivi et révisions éventuelles du schéma, consultation des partenaires institutionnels et mobilisation des financements. La CLE est le véritable noyau opérationnel du SAGE. C'est un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prise de décisions.

La CLE associe les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Le Code de l'Environnement stipule que sa composition doit être de :

- 50% au moins, de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 25% au moins, de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 25% au plus, de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Un arrêté inter-préfectoral du Gard et de l'Hérault du 23 décembre 2009 a fixé le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du fleuve Hérault, outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation de zones humides. Il est à noter que seules les communes de Pomérols et Portiragnes ne sont pas concernées.

Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des deux membres titulaires, parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Versant du Fleuve Hérault :

1. Mme CHAUDOIR Gwendoline ;
2. M. GAUDY Vincent.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection des deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Versant du Fleuve Hérault.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE PROCÉDER** à l'élection des deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Versant du Fleuve Hérault.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu les résultats du scrutin,

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** en tant que représentants de la CAHM les membres titulaires pour siéger au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Versant du Fleuve Hérault :
 1. Mme CHAUDOIR Gwendoline ;
 2. M. GAUDY Vincent.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Hérault.

19. Election des deux titulaires au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'INGRIL :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;*

Monsieur le Président expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE, sous tous ses aspects : déroulement et validation des étapes d'élaboration du SAGE, arbitrages des conflits, suivi et révisions éventuelles du schéma, consultation des partenaires institutionnels et mobilisation des financements. La CLE est le véritable noyau opérationnel du SAGE. C'est un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prise de décisions.

La CLE associe les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Le Code de l'Environnement stipule que sa composition doit être de :

- 50 % au moins, de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 25 % au moins, de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 25 % au plus, de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Préfet de l'Hérault a approuvé le 4 décembre 2006 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Bassin de la lagune de Thau qui comprend 16 communes se situant autour du Bassin de Thau et ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Quatre communes de la CAHM se trouvent dans ce périmètre à savoir Agde, Pinet, Pomerols et Montagnac.

Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des deux membres titulaires, parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril :

3. Mme CHAUDOIR Gwendoline ;
4. M. DURBAN Laurent.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection des deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection des deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin,

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** en tant que représentants de la CAHM les membres titulaires pour siéger au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril :
 3. Mme CHAUDOIR Gwendoline ;
 4. M. DURBAN Laurent.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Hérault.

20. Election d'un titulaire au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe Astienne :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-1-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;*

Monsieur le Président expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE, sous tous ses aspects : déroulement et validation des étapes d'élaboration du SAGE, arbitrages des conflits, suivi et révisions éventuelles du schéma, consultation des partenaires institutionnels et mobilisation des financements. La CLE est le véritable noyau opérationnel du SAGE. C'est un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prise de décisions.

La CLE associe les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Le Code de l'Environnement stipule que sa composition doit être de :

- 50% au moins, de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 25% au moins, de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 25% au plus, de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur le Rapporteur précise que le Préfet de l'Hérault a approuvé le 10 septembre 2008 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la nappe Astienne. Il s'agit de pérenniser le travail accompli pour protéger cette ressource dans le cadre de deux contrats de nappe ainsi que par le syndicat mixte d'études et de travaux.

Ce périmètre comprend 28 communes ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques dont 9 communes de la CAHM : Agde, Bessan, Florensac, Nézignan-l'Evêque, Pinet, Pomerols Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias.

Monsieur le Président propose parmi les Conseillers Communautaires Mme CHAUDOIR Gwendoline pour représenter la CAHM au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Nappe Astienne :

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection du représentant de la CAHM pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Nappe Astienne.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection du représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Nappe Astienne ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin,

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** en tant que représentant de la CAHM Mme CHAUDOIR Gwendoline, membre titulaire pour siéger au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Nappe Astienne.

21 Election d'un titulaire au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE, sous tous ses aspects : déroulement et validation des étapes d'élaboration du SAGE, arbitrages des conflits, suivi et révisions éventuelles du schéma, consultation des partenaires institutionnels et mobilisation des financements. La CLE est le véritable noyau opérationnel du SAGE. C'est un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prise de décisions.

La CLE associe les élus locaux, les usagers et les représentants de l'Etat. Le Code de l'Environnement stipule que sa composition doit être de :

- 50% au moins, de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 25% au moins, de représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 25% au plus, de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur le Rapporteur précise que le Préfet de l'Hérault a approuvé le 5 juillet 2018 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de l'Orb et du Libron. Le périmètre du SAGE de l'Orb et du Libron est situé dans la partie ouest du département de l'Hérault, constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière contiguë.

Deux communes-membres se trouvent dans ce périmètre : Portiragnes et Vias

Monsieur le Président propose parmi les Conseillers Communautaires Mme CHAUDOIR Gwendoline pour représenter la CAHM au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection du représentant de la CAHM pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE PROCÉDER** à l'élection du représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du collège des Elus de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron ;

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu les résultats du scrutin,

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** en tant que représentant de la CAHM Mme CHAUDOIR Gwendoline, membre titulaire pour siéger au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron.

22. Désignation d'un Administrateur au sein de l'Association Rivages de France :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président rappelle que la CAHM est un territoire riche de ses 23 km de littoral avec ses deux Réserves Naturelles Nationales, ses neuf sites Natura 2000 terrestres et trois en mer, ses nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et près de 900 ha de parcelles appartenant au Conservatoire du littoral.

Afin d'assurer leur préservation, la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion raisonnée du littoral et gestion, protection et valorisation des espaces naturels ce qui implique de nombreux enjeux et problématiques liés à l'entretien courant des sites, leur surveillance et gardiennage, l'accueil du public, les projets de restauration et d'aménagement de manière durable.

L'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. En adhérant à Rivages de France, la CAHM a souhaité rejoindre une communauté d'acteurs qui partagent les mêmes réalités et valeurs et s'inscrire dans une dynamique collective pour échanger sur les pratiques et expériences de gestion, les besoins et attentes...

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à procéder à la désignation d'un représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration et instances de l'Association Rivages de France.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM l'Administrateur qui siègera au Conseil d'Administration de l'Association Rivages de France :
 - Mme CHAUDOIR Gwendoline
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'Association Rivages de France.

23. Désignation des 4 titulaires et des 4 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » :

- ✓ *VU l'article L1541-1 I du CGCT qui permet à un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), de créer une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique) ;*
- ✓ *VU la délibération n°1891 en date du 13 juin 2016 portant sur la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » constitué entre VNF et la CAHM et l'adhésion de l'EPCI au SMO « port fluvial Hérault Méditerranée » ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2017-1-640 du 30 mai 2017 portant création du Syndicat Mixte « Port fluvial Hérault Méditerranée » ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-1-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques portuaires », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, créer un Syndicat Mixte Ouvert en partenariat avec les Voies Navigables de France pour l'aménagement et l'exploitation du Port fluvial d'Agde.

Ainsi, afin de participer aux instances du Comité syndical du SMO « Port fluvial Hérault Méditerranée », monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner huit élus, quatre titulaires et quatre suppléants parmi ses conseillers communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres concernées à savoir Agde, Portiragnes et Vias.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider

à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM les membres titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Port fluvial Hérault Méditerranée » :
 1. M. D'ETTORE Gilles
 2. M. FREY Sébastien
 3. Mme CHAUDOIR Gwendoline
 4. Mme REY Véronique

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM les membres suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Port fluvial Hérault Méditerranée » :
 1. M. DESPLAN Jean-Charles
 2. M. PEREA François
 3. M. CALAS Philippe
 4. Mme ANTOINE Christine
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée auprès du SMO « Port fluvial Hérault Méditerranée ».

24. Désignation des 9 titulaires et des 9 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert du « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France » afin de siéger au Comité syndical :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2018-1-1182 du 02 novembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat mixte du « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France » ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-1-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que le « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France » est un équipement structurant important pour l'Ouest Hérault, levier fort de développement du tourisme inter-saisonnier à partir duquel, en liaison avec les professionnels du tourisme et de la viticulture, il renforce notre destination en permettant un accès facile et direct à notre territoire à de nombreux touristes d'origine européenne et internationale.

Le Syndicat Mixte ouvert « élargi » est un syndicat à la carte qui exerce l'ensemble des compétences relatives à l'organisation, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde en Occitanie qui exerce les compétences facultatives suivantes :

- La définition de la stratégie de développement de l'infrastructure et de valorisation domaniale des emprises aéroportuaires, et de tous autres biens meubles et immeubles qu'il serait susceptible d'acquérir ou de voir mis à sa disposition ;

- La détermination du régime d'exploitation de l'aéroport et des espaces liés et, le cas échéant, le choix de l'exploitant, dans le respect des dispositions de droit commun applicables ;
- L'organisation du financement de la plate-forme : organisation des contributions financières des membres, approbation de la tarification des services aéroportuaires, perception des taxes et redevances, obtention d'apports financiers extérieurs.

La présidence du Syndicat mixte est assurée pour une durée de 4 ans parmi les membres du Syndicat mixte :

· Le Comité syndical restreint compte 29 sièges ainsi répartis :	
· Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	9 sièges
· Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.....	9 sièges
· Département de l'Hérault.....	4 sièges
· Région Occitanie.....	3 sièges
· Communauté d'agglomération Sète Agglopoie.....	2 sièges
· Communauté de communes La Domitienne.....	1 siège
· Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault.....	1 siège

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner neuf titulaires et neuf suppléants parmi ses conseillers communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres au Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM neuf membres titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France :
 1. M. D'ETTORE Gilles
 2. M. FREY Sébastien
 3. M. RIVIÈRE Armand
 4. M. DURBAN Laurent
 5. M. DESPLAN Jean-Charles
 6. Mme CHAUDOIR Gwendoline
 7. M. DARTIER Jordan
 8. Mme AZEMAR Danièle
 9. Mme REY Véronique
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM de neuf membres suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France :
 1. M. PEPIN-BONET Stéphane
 2. M. GUTTON Michel
 3. M. LLOPIS Yann
 4. M. BOUYALA Rémi
 5. Mme MEMBRILLA Françoise
 6. M. HUGONNET Stéphane
 7. Mme ANTOINE Christine
 8. M. BOUSQUET Jean-Marie
 9. M. AUGÉ Jean
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France.

25. Désignation du titulaire et du suppléant au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte Hérault Transport, syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault créée dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2003, Hérault Transport est un syndicat mixte composé de :

- La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ainsi que l'ensemble, des autorités organisatrices de mobilité (AOM) du Département de l'Hérault :
 - Montpellier Méditerranée Métropole,
 - Béziers Méditerranée,
 - Sète Agglopoie Méditerranée,
 - Hérault Méditerranée,
 - Pays de l'Or Agglomération.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est l'autorité organisatrice de transport urbain de voyageurs sur son périmètre et qu'en 2003, elle a adhéré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault qui assure l'organisation des transports collectifs interurbains et des transports scolaires du département de l'Hérault.

Ainsi, afin de participer aux instances du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider

à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault :
 - Monsieur DESPLAN Jean-Charles
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM un membre suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault :
 - Monsieur FREY Sébastien
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault.

26. Désignation des 4 titulaires et des 4 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert de la Filière Viande de l'Hérault (SMFVH) :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président rappelle que pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir « un site à vocation économique départementale » de nombreuses communautés de communes soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de développement de la production locale, ont été invitées à s'associer au sein du Syndicat mixte préexistant (constitué par le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Pézenas et la Communauté de Communes de la montagne Haut-Languedoc).

Avec l'arrivée d'un certain nombre de collectivités territoriales l'objet social du syndicat a été élargi pour participer plus activement au soutien de l'unique établissement de transformation des viandes du département « La plate-forme viande de Pézenas » avec l'objectif d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformation des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) ». Le syndicat est composé de 21 délégués, répartis comme suit :

- Le Département de l'Hérault : 4 conseillers généraux titulaires et 4 suppléants
- La Ville de Pézenas : 4 conseillers municipaux titulaires et 4 suppléants
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 4 conseillers communautaires titulaires et 4 suppléants
- Le Clermontois : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- La Combes et Taussac : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant :
- Le Grand Pic Saint Loup : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- La Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- Le Lodévois et Larzac : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- Le Minervois : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- L'Avène Orb et Gravezon : 1 conseiller communautaire titulaire représentant et 1 suppléant
- L'Orb et Jaur : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- La Vallée de l'Hérault : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner parmi les Conseillers Communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert de la Filière Viande de l'Hérault.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité

de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM les membres titulaires au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Filière Viande :

1. M. RENAUD Daniel
 2. M. BOUYALA Rémi
 3. Mme AZEMAR Danièle
 4. M. AUGÉ Jean
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM les membres suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Filière Viande :
1. M. LARIO Patrick
 2. Mme CORBIERE Véronique
 3. M. GUTTON Michel
 4. M. HUGONNET Stéphane
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte de la Filière Viande.

27. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte ouvert Hérault Energies :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président indique que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Aussi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, consciente de ces enjeux, s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, document de planification stratégique qui fixera une ambition sur les volets d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergies et développement des énergies renouvelables) et d'adaptation (réduction de la vulnérabilité) aux côtés des acteurs privés et publics dont Hérault Energie.

Monsieur le Rapporteur expose qu'« Hérault Energies » est un Syndicat mixte d'Energies, autorité concédante sur le Département de l'Hérault pour la distribution publique d'électricité qui exerce d'autres compétences dont la maîtrise de la demande en énergie et l'éclairage public. Il s'agit d'un acteur majeur aux côtés de qui, la Communauté d'agglomération progresse sur les thématiques relevant de la mobilité durable ou de la maîtrise de l'énergie.

C'est pourquoi, la CAHM a adhéré au syndicat « Hérault Energies » ce qui lui permet de bénéficier d'une part, du régime d'aide financière, jusqu'alors réservé aux communes dans les domaines de l'éclairage public et de la maîtrise de l'énergie et, d'autre part de bénéficier de l'expertise technique indispensable à la mise en œuvre des projets relevant de ces domaines.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner parmi les Conseillers Communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte ouvert Hérault Energies.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Hérault Energies :
 - M. RENAUD Daniel ;
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Hérault Energies :
 - M. GUTTON Michel
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Hérault Energies du Département de l'Hérault.

28. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de la Commission consultative Hérault Energies :

- ✓ *VU la Loi 11⁰2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) introduit -en son article 198- la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat, transcrit à l'article L. 2224-37-1 du CGCT ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été saisie par le Président du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault qui a souhaité créer une commission afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Les prérogatives et caractéristiques de cette commission sont les suivantes :

- elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;

- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant chacun d'un représentant ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dit « loi NOME ».

Il est précisé que le syndicat Mixte Hérault Energies peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Ainsi, afin de participer aux instances de la Commission consultative Hérault Energies, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner un titulaire et un suppléant parmi les conseillers communautaires.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre titulaire pour siéger au sein de la Commission consultative Hérault Énergies :
 - M. RENAUD Daniel
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative Hérault Énergies :
 - M. DESPLAN Jean-Charles
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée auprès du Syndicat Mixte d'Énergies du Département de l'Hérault Energies.

29. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 24 titulaires et des 22 membres socio-professionnels au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » :

- ✓ *VU les dispositions du Code du Tourisme (notamment les articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5) ;*
- ✓ *VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment son article 68 ;*
- ✓ *VU les délibérations de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du :*
 - *19 septembre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,*
 - *24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) et validant le principe d'organisation,*
 - *12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » et fixant les modalités de désignation des membres après consultation des organismes ou associations représentatifs des activités touristiques à l'échelle du territoire.*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'Organe délibérant de fixer la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » et ce, conformément à la délibération n°2023 du 12 décembre 2016 :

- Portant sur les modalités de désignation des membres du nouveau Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée et selon l'article L. 133-5 du Code du Tourisme « *Les membres représentants la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme* », l'Assemblée délibérante doit désigner en son sein ses 24 représentants ;
- Monsieur le Président donne lecture de la liste déposée des 24 représentants, parmi les représentants de la CAHM ou tout conseiller municipal des communes-membres pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTC « Cap d'Agde Méditerranée » :

LISTE « A »	
COLLEGE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
1.	D'ETTORE Gilles
2.	RIVIÈRE Armand
3.	PEPIN-BONET Stéphane
4.	CHAUDOIR Gwendoline
5.	DURBAN Laurent
6.	REY Véronique

7. LLOPIS Yann
8. PEREA François
9. DESPLAN Jean-Charles
10. MEMBRILLA Françoise
11. DOMINGUEZ Thierry
12. AUGÉ Jean
13. DARTIER Jordan
14. ANTOINE Christine
15. CALAS Philippe
16. ESCANDE Ève
17. FREY Sébastien
18. GENIEIS-TORAL Pascale
19. GUILHOU Chantal
20. MIALON Aurélie
21. SAUCEROTTE Bernard
22. TOURREAU Ghislain
23. AZEMAR Danièle
24. BOUSQUET Jean-Marie

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

- Portant sur les modalités de désignation des représentants socio-professionnels et après avoir consultés par courrier courant juillet 2020 les professions ou associations intéressées au tourisme, l'Assemblée délibérante doit, sur proposition du Président de la CAHM désigner les 22 socio-professionnels.

LISTE « A »	
COLLEGE SOCIO-PROFESSIONNELS	
Agence Immobilière	1. COUCHET Gilles, Agence Acapulco Cap d'Agde 2. MAZAS Magali, Agence « Clim Vacances » - Le Cap d'Agde
Hôtel/résidences de tourisme	1. BLOUET Alain, Club des Hôteliers du Cap d'Agde – Hôtel « Le Bellevue » - Le Cap d'Agde 2. MESTRE Jean-François SOLAGI - Agde
Restauration	1. DREUX Romain, Restaurant « Chez Paul » Pézenas 2. TROISI Pascal, Restaurant « Les Ondines » - Le Grau d'Agde
Camping et hôtels de plein air	1. DELFIEU Sophie, Présidente « Association des Campings de Vias » (ACAV) – Camping « L'Air Marin - Vias 2. OLTRA Jean Michel, Centre Naturiste René OLTRA – « Association Professionnelle des Campings Caravaning Agathois (APCCA) – Le Cap d'Agde
Chambre d'hôtes	1. BRUN Babeth, Moulin de Pézenas - Pézenas
Activités nautiques portuaires et fluviales	1. MENAGE Dominique, « Les Bateaux du Soleil » - Agde 1. PALOMARES Christophe, Association des Professionnels du Nautisme (APN) – Cap d'Agde
Activités de loisirs et bien être	1. STACHOWIAK Olivier, Directeur Général « Casino Barrière » - Le Cap d'Agde
Plages	1. ANTOINE Laurence, « Association Plage + » - Plage « L'Infini » - Le Cap d'Agde
Énotourisme	1. BASCOU Guilhem, Vice-Président « Route des Vignerons et des Pêcheurs » - Domaine La Condamine l'Evêque – Néziglan l'Evêque 2. DE LAUZUN Mathieu, Le Prieuré de Saint Jean de Bébian -Pézenas
Patrimoine/Culture	1. SIRVENTON Myriam, Présidente « Les Amis de Pézenas - Pézenas
Métiers d'Art	1. BRANCHU Cédric, Président « Association des Créateurs et Fabricants Piscénois » - Pézenas
Commerces	1. GRILLET Gérard, Groupement des Professionnels du Commerce de la Commune d'Agde (GPCA) 2. MARTINEZ Virginie, Présidente « Association des Commerçants de Vias Plage » - Vias
Personnalités locales qualifiées	1. ABADIE Jean-Louis, Restaurant « L'Ami Louis » - Le Cap d'Agde 2. LOPEZ Georges, Président « Association Brocante Antiquaires Piscénois » - Pézenas 3. RUIZ Gaby, Président « Station Nautique du Cap d'Agde » - Cap d'Agde

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection au scrutin de liste des 24 membres titulaires parmi les conseillers communautaires et les 22 socio-professionnels qui siégeront au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PROCÉDER** à l'élection au scrutin de liste des 24 délégués titulaires parmi les conseillers communautaires qui seront appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'OTC « Cap d'Agde Méditerranée » ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Vu les résultats du scrutin,

Cinquante-sept (57) voix « pour »

- **DE PROCLAMER** les 24 représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suivants qui siégeront au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » : D'ETTORE Gilles ; RIVIERE Armand ; PEPIN-BONET Stéphane ; CHAUDOIR Gwendoline ; DURBAN Laurent ; REY Véronique ; LLOPIS Yann ; PEREA François ; DESPLAN Jean-Charles ; MEMBRILLA Françoise ; DOMINGUEZ Thierry ; AUGÉ Jean ; DARTIER Jordan ; ANTOINE Christine ; CALAS Philippe ; ESCANDE Eve ; FREY Sébastien ; GENIEIS-TORAL ; Pascale GUILHOU Chantal ; MIALON Aurélie ; SAUCEROTTE Bernard ; TOURREAU Ghislain ; AZEMAR Danièle ; BOUSQUET Jean-Marie.
- **DE DÉSIGNER** les 22 socio-professionnels du tourisme au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » :

Agences immobilières :

- COUCHET Gilles : Agence « Acalpuco » - LE CAP D'AGDE.
- MAZAS Magali : Agence « Cim Vacances » - LE CAP D'AGDE.

Hôtels/résidences de tourisme/syndics :

- BLOUET Alain : Club des Hôteliers du Cap d'Agde - Hôtel « Le Bellevue » - LE CAP D'AGDE.
- MESTRE Jean-François : SOLAGI – AGDE.

Restaurants :

- DREUX Romain : Restaurant « Chez Paul » - PEZENAS.
- TROISI Pascal : Restaurant « Les Ondines » - LE GRAU D'AGDE.

Campings/hôtels de plein air :

- DELFIEU Sophie : Présidente « Association des Campings de Vias » (ACAV) - Camping « L'Air Marin » - VIAS.
- OLTRA Jean-Michel : Centre Naturiste René Oltra - « Association Professionnelle des Campings Caravaning Agathois » (APCCA) - LE CAP D'AGDE.

Chambres d'hôtes :

- BRUN Babeth : Moulin de Pézenas – PEZENAS.

Activités nautiques, portuaires et fluviales :

- MENAGE Dominique : Les Bateaux du Soleil – AGDE.
- PALOMARES Christophe : « Association des Professionnels du Nautisme » (APN) - LE CAP D'AGDE.

Activités de loisirs/bien être :

- STACHOWIAK Olivier : Directeur Général « Casino Barrière » - LE CAP D'AGDE.

Plages :

- ANTOINE Laurence : « Association PLAGE + » - Plage « L'Infini » - LE CAP D'AGDE.

Oenotourisme :

- BASCOU Guilhem : Vice-Président « Route des Vignerons et des Pêcheurs » - Domaine La Condamine l'Evêque - NEZIGNAN L'EVEQUE.
- DE LAUZUN Matthieu : Le Prieuré de Saint Jean de Bébian – PEZENAS.

Patrimoine/culture :

- SIRVENTON Myriam : Présidente « Les Amis de Pézenas » - PEZENAS.

Métiers d'art :

- BRANCHU Cédric : Président « Association des Créateurs et Fabricants Piscénois » (ACFP) - PEZENAS

Commerces :

- GRILLET Gérard : Président « Groupement des Professionnels du Commerce de la Commune d'Agde » (GPCA) – AGDE.
- MARTINEZ Virginie : Présidente « Association des Commerçants de Vias Plage » - VIAS.

Personnalités locales qualifiées :

- ABADIE Jean-Louis : Restaurant « L'Ami Louis » - LE CAP D'AGDE.
- LOPEZ Georges : Président « Association Brocantes Antiquaires Piscénois » (ABAP) – Pézenas.
- RUIZ Gaby : Président « Station Nautique du Cap d'Agde » - LE CAP D'AGDE.

- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée auprès de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

30. Désignation des 24 membres afin de siéger à l'Assemblée Générale et des 11 membres afin de siéger au Conseil d'Administration à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault (MLI) :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, association loi 1901 créée en 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- Développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est donc un des partenaires privilégiés de la Mission Locale. Elle adhère à la Mission Locale du Centre Hérault depuis janvier 2003 date à laquelle l'antenne d'Agde a été créée pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal.

L'Assemblée Générale est composée des représentants :

- Des Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Communauté de communes Grand Orb, Communauté de Communes Avant Monts du Centre Hérault, Communauté de Communes Orb Jaur et communes du Haut Languedoc qui se répartissent au prorata du nombre d'habitants de leurs collectivités soit un représentant pour 2 000 habitants arrondi à l'entier inférieur. Aucune communauté ne peut détenir plus de 50 % des voix, ni moins de 1 voix :

Agglomération Hérault Méditerranée	22
CC Grand Orb	8
CC Avant Monts	13
Communes du haut Languedoc	1
TOTAL	44

- Services Publics de l'État et Organismes Nationaux, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Partenaires Institutionnels, Économiques et Sociaux ;
- Associations et organismes concernés par les problèmes d'Insertion des Jeunes et de Formation ;
- Personnes qualifiées qui adhèrent à la MLI du Centre Hérault.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des partenaires qui concourent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes qui se répartissent de la façon suivante :

- 22 représentants élus des communes, de leurs groupements et des EPCI :

Agglomération Hérault Méditerranée	11
Communauté de communes Grand Orb	4
Communauté de communes des Avant Monts	6
Communes du Haut Languedoc	1
TOTAL	22

- 9 représentants des Services de l'État et Organismes Nationaux, Conseil Régional et Conseil Départemental sont membres de droit :
 - La sous-préfecture de Béziers
 - 2 représentants de l'Unité Territoriale 34 de la-Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle Emploi
 - La Direction Régionale de Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale.
 - Le CIO
 - La Protection judiciaire des jeunes.
 - Pôle Emploi
 - Le Conseil Régional
 - Le Conseil Départemental
- 6 représentants des partenaires institutionnels, économiques et sociaux.
- 9 représentants des associations et Organismes concernés par les problèmes d'Insertion et de Formation des jeunes.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner auprès de la MLI Centre Hérault les représentants de la CAHM parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux des 20 communes-membres :

- 22 membres au sein de l'Assemblée Générale,
- 11 membres au sein du Conseil d'Administration.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée les représentants de la CAHM à la Mission Locale du Centre Hérault parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux des 20 communes-membres :
- les 22 représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale
 - les 11 représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration

COMMUNES	24 Représentants CAHM Assemblée Générale MLI Centre Hérault	11 Représentants CAHM Conseil d'Administration MLI Centre Hérault
Adissan	1. PENAS Jean-René	
Agde	1. MATTIA Mary-Hélène 2. MAERTEN Marion 3. MEMBRILLA Françoise	1. MATTIA Mary-Hélène 2. MEMBRILLA Françoise
Aumes	1. FERNANDEZ Monique	1. FERNANDEZ Monique
Bessan	1. GRENOUILLON Hélène	1. GRENOUILLON Hélène
Castelnau de Guers	1. LAIRD Blandine	
Caux	1. VIDAL Michel	1. VIDAL Michel
Cazouls d'Hérault	1. GRISON Isabelle	
Florensac	1. MARTINEZ Noëlle	1. MARTINEZ Noëlle
Lézignan La Cèbe	1. COLIN Catherine	
Montagnac	1. SCHAEFFER Joëlle	1. SCHAEFFER Joëlle
Nézignan l'Evêque	1. BEAUPRE Sylvie	
Nizas	1. RENAUD Daniel	
Pézenas	1. AZEMAR Danièle	1. AZEMAR Danièle
Pinet	1. COMBES Maryline	
Pomérols	1. SORLY Nelly	1. SORLY Nelly
Portiragnes	1. CHOUCANE Michèle	1. CHOUCANE Michèle
Saint-Pons de Mauchiens	1. RUL Patricia	
Saint-Thibéry	1. GAUTHIER Martine	
Tourbes	1. TORTOSA SOTO Sophie	
Vias	1. GENIEIS-TORAL Pascale	1. GENIEIS-TORAL Pascale

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault.

31. Désignation des 2 titulaires et 2 suppléants au sein de l'Association « Cœur du Languedoc » :

- ✓ VU la délibération n°1627 du 29 juin 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé sa candidature à l'appel à projet régional Approches Territoriales Intégrées (ATI) volet territorial ;
- ✓ VU la délibération n°1628 en date du 29 juin 2015 approuvant l'adhésion de la CAHM à l'Association « Cœur du Languedoc » ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose que le schéma régional d'aménagement durable du territoire identifie un pôle de convergences au cœur de la Région et des influences métropolitaines Montpelliéraine, Toulousaine, et catalane. Ce quadrilatère s'appuie sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et se structure autour de Béziers et Narbonne.

Dans cette optique, forts de leurs similitudes, de leurs convergences, et unis par le Canal des deux mers, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Hérault Méditerranée, de Béziers Méditerranée, de La Domitienne, du Grand Narbonne, et de la Région Lézignanais, Corbières et Minervois ont décidé de s'associer afin de répondre à l'appel à projet régional ATI. L'association Cœur du Languedoc est issue de ce partenariat. Dans le cadre de l'appel à projet régional ATI volet territorial, elle est destinée à porter leur candidature et à être la plateforme administrative du projet. Pour ce faire, elle a donc été désignée Chef de file.

L'association a pour objectifs de :

- piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial ;
- de mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet ;
- de porter une gouvernance mixte et partenariale reflétant le caractère intégré de l'objet de l'association et plus particulièrement du projet ATI.

Ainsi, afin de participer aux instances de l'Association « Cœur du Languedoc », monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner quatre élus, deux titulaires et deux suppléants parmi ses conseillers communautaires.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM deux membres titulaires pour siéger au sein de l'Association « Cœur du Languedoc » :
 1. M. D'ETTORE Gilles
 2. M. DURBAN Laurent
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM deux membres suppléants au sein de l'Association « Cœur du Languedoc » :
 1. M. FREY Sébastien
 2. M. PEPIN-BONET Stéphane
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée auprès de l'Association « Cœur du Languedoc ».

32. Désignation d'un titulaire au sein de l'Association France Dignes afin de siéger au Comité de Sélection et de Programmation des projets locaux :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que dans un contexte de fortes évolutions techniques, administratives et réglementaires en lien avec la gestion des digues, les échanges et la structuration de la profession de gestionnaire de digues sont devenus incontournables. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à l'association France Dignes qui rassemble ses membres au travers d'un réseau permettant d'échanger leurs savoir-faire et expériences, de partager leurs questionnements et problématiques liées à la gestion des digues et de développer leurs connaissances.

France Dignes a pour objectif de structurer et consolider la filière professionnelle des gestionnaires de digues autour de cinq axes :

- Renforcer les compétences métiers (améliorer la pratique et structurer la filière)
- Mettre en réseau les gestionnaires (diffuser et partager les savoirs et expériences de terrain, gérer une plate-forme internet d'échanges, organiser des animations et rencontres professionnelles)
- Représenter la profession (être la voix des gestionnaires auprès de l'Etat et du grand public)
- Assister les gestionnaires (fournir une aide face aux problèmes quotidiens, fournir une veille technique et réglementaire)
- Développer des projets et outils (notamment la fourniture, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion d'ouvrages)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et du renforcement des besoins en termes de suivi des ouvrages de protection contre les inondations, il a paru pertinent d'adhérer à cette structure afin de bénéficier de son expertise et des outils mis en place pour la gestion courante des digues.

Selon le choix définitif de classement d'ouvrages comme système d'endiguement, la CAHM est potentiellement positionnée comme gestionnaire des digues suivantes :

- Belle isle sur Agde..... 325 ml
- Pierre et de terre sur Bessan..... 1 416 ml
- Ceinture de Cazouls d'Hérault.....1 890 ml
- Ceinture de Florensac.....1 820 ml
- Calquières et des cordeliers de Pézenas..... 4 150 ml
- ZAC de Portiragnes-plage..... 1 790 ml
- Ceinture de Saint-Thibéry..... 1 440 ml

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger en qualité de membre titulaire au Comité de Sélection et de Programmation des projets locaux de l'Association France Dignes.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée *madame CHAUDOIR Gwendoline* en tant que représentant de la CAHM un membre titulaire pour siéger au Comité de Sélection et de Programmation des projets locaux de l'Association France Dignes ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'Association France Dignes.

33. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie :

- ✓ VU Le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPR LR) modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 qui détermine la composition du Conseil d'Administration des Etablissement Public Foncier ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie (à l'exception des périmètres des trois EPF locaux de Castres-Mazamet, Montauban et Toulouse). Il dispose de ressources propres liées à son activité (taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis), du produit des emprunts et de subventions.

Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ainsi, conformément au décret cité ci-dessus, et afin de participer aux instances de EPF d'Occitanie, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM monsieur PEREA François pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de l'EPF d'Occitanie ;
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM monsieur RIVIÈRE Armand pour siéger en qualité de membre suppléant au sein de l'EPF d'Occitanie ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

➤ REPRÉSENTANTS DE LA CAHM AU SEIN D'ORGANISMES OU SOCIÉTÉS DANS LESQUELS LA CAHM EST ACTIONNAIRE :

34. Désignation de 2 administrateurs afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et d'un titulaire afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Equipe ment de l'Ouest Hérault « VIATERRA » :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président rappelle que la Société d'Equipe ment de l'Ouest Hérault « VIATERRA » est une Société d'Economie Mixte (SEM) d'aménagement, acteur majeur de la transformation urbaine de l'Ouest Héraultais depuis plus de 50 ans qui accompagne les collectivités et les investisseurs dans la définition et la réalisation de leurs projets d'aménagement et dont le capital est détenu majoritairement par des partenaires publics. VIATERRA intervient dans le cadre de l'intérêt général pour la promotion des espaces urbains et ruraux et garantit à ses partenaires une réponse adaptée au contexte et aux enjeux du développement territorial en respectant leurs orientations stratégiques.

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est devenue actionnaire de la Société d'Equipe ment de l'Ouest Hérault « VIATERRA » (ex SEBLI) et détient 8 000 actions, soit 11,55 % du capital. En contribuant au développement et à la mise en valeur du territoire, VIATERRA agit en tant que mandataire sur certaines opérations d'aménagement du territoire communautaire, notamment pour mener à bien les missions des bâtis dégradés en centre historique et requalification de plusieurs îlots prioritaires sur la ville d'Agde.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner au sein de la Société d'Equipe ment de l'Ouest Hérault « VIATERRA » les représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires :

- Deux administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration et les autoriser à accepter tous mandat ou fonction qui lui seraient confiés soit par le Conseil d'Administration, soit par le Président,
- Un représentant de la CAHM pour siéger à l'Assemblée Générale.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée monsieur D'ETTORE Gilles et monsieur RIVIÈRE Armand en tant que représentants de la CAHM pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Equipe ment de l'Ouest Hérault « VIATERRA » en qualité d'administrateur ;
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée monsieur RIVIÈRE Armand en tant que représentant de la CAHM pour siéger à l'Assemblée Générale de la Société d'Equipe ment de l'Ouest Hérault « VIATERRA » ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Société d'Equipe ment de l'Ouest Hérault « VIATERRA ».

35. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Développement d'Agde et du Littoral (SODEAL) :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose que la SODEAL, Société de Développement d'Agde et du Littoral (SODEAL) est une Entreprise publique locale créée en 1990 entre la ville d'Agde, actionnaire majoritaire (75 %) et des organismes financiers ou consulaires (20 %) est aujourd'hui dotée d'un capital social de 228 750 €.

Née de la volonté de la ville d'Agde de se doter d'un outil de droit privé dans le cadre de l'intérêt général pour gérer de grands équipements touristiques de la station du Cap d'Agde, cette Société anonyme d'économie mixte d'exploitation, installée au cœur de la station agit dans le cadre des missions qui lui sont confiées par toute collectivité d'Agde, du littoral Héraultais ou de son arrière-pays.

Les missions de la SODEAL sont :

- La Promotion et coordination des activités liées aux équipements touristiques gérés.
- L'Exploitation et mise en valeur des équipements publics confiés.
- Les Études et réalisations d'opérations d'aménagement liées au développement touristique et/ou économique.
- Les Études et constructions d'immeubles ou tout programme d'équipement complémentaire aux activités.
- L'assistance et expertise aux collectivités ou organismes liés qui en feraient la demande.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au capital de la SODEAL à hauteur de 5 %, 750 actions au prix de 15,25 €, soit 11 437,50 €.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Développement d'Agde et du Littoral.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée monsieur *PEPIN-BONET Stéphane* en tant que représentant de la CAHM pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Développement d'Agde et du Littoral en qualité d'administrateur ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Société d'Economie Mixte de Développement d'Agde et du Littoral.

36. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose d'une part, qu'en application de la Loi du 13 juillet 2006, le Conseil Général a créé, en 2007, la SPL (Société Publique Locale) Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » les opérations d'aménagement qu'il décidera de lui confier et d'autre part, qu'en application de la loi de 28 mai 2010 le Département a associé quatorze intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions.

Ainsi, ces collectivités peuvent s'appuyer sur la SPL Territoire 34 pour mutualiser son expérience, ses compétences et ses moyens pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement, à savoir : « les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de se porter acquéreur auprès du Département de l'Hérault de 10 actions de la SPLA Territoire 34 pour un montant total de 10 000 € et de souscrire à l'augmentation de capital de Territoire 34 pour un montant de 40 000 € (achat de 40 actions).

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL Territoire 34.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée *monsieur Armand RIVIÈRE* en tant que représentant de la CAHM pour siéger au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur ainsi qu'aux Assemblées Générales de la SPL Territoire 34 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Société Publique Locale Territoire 34.

37. Désignation d'un administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration de la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) Groupe ARCADE :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est devenue actionnaire auprès de la Société Française d'Habitations Economiques Groupe ARCADE, S.a. HLM-Logement social et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration.

SFHE Groupe ARCADE est un acteur majeur dans l'habitat social il contribue au développement du lien social et ses domaines d'intervention sont nombreux :

- Développer et diversifier l'offre de logements sociaux.
- Offrir des logements adaptés là où les besoins de logements sont les plus pressants.
- Entretien et rénover le patrimoine tout en apportant sa contribution au développement durable.
- Participer à la réhabilitation des espaces urbains et favoriser le renouvellement urbain.
- Participer à la vie des quartiers et accompagner les populations les plus fragiles.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détient 1 action, soit 0,10 c (10 centimes d'euro).

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires qui pourra candidater au poste d'Administrateur à partir de 2021 et ainsi, siéger au Conseil d'Administration de la SFHE Groupe ARCADE.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée *monsieur PEREA François* en tant que représentant de la CAHM pour candidater au poste d'Administrateur et, ainsi siéger au Conseil d'Administration de la Société Française d'Habitations Economiques Groupe ARCADE, S.a HLM-Logement social ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la SFHE Groupe ARCADE, S.a HLM-Logement social.

38. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de FDI HABITAT :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que dans le cadre législatif de l'ordonnance du 25 août 2006 ratifiée par la Loi n°2006.1615 du 18 décembre 2006 Engagement national pour le Logement qui transforme les SACI en SACICAP (Sté Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), la CAHM est devenue actionnaire en 2007, auprès de FDI SACI France Sud (Société Anonyme de Crédit Immobilier), établissement financier spécialisé dans le crédit à l'habitat.

Grâce à son statut coopératif, FDI SACICAP propose un modèle d'action unique et atypique qui repose sur le réinvestissement d'une partie de ses résultats dans les missions sociales au profit des populations modestes.

En ce qui concerne les métiers immobiliers, il est à la tête d'un pôle constitué de FDI PROMOTION, de FDI HABITAT et FDI ICI.

La Société FDI HABITAT, filiale de FDI Groupe créée en 1967, a pour mission de concevoir, réaliser et gérer un habitat social à échelle humaine et favoriser l'intégration tant urbanistique que sociologique. Au capital social de 945 000 €, FDI HABITAT est un opérateur polyvalent :

- Logements individuels ou collectifs
- Aménagement de terrains à bâtir
- Réhabilitation
- Logements étudiants
- Résidences pour personnes âgées
- Maisons d'accueil spécialisé
- Réalisations d'intérêt général, foyers d'hébergement, gendarmerie

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détient 11 parts sociales, soit 150,10 euros.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de FDI HABITAT.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée monsieur PEREA François en tant que représentant de la CAHM pour siéger au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur ainsi qu'aux Assemblées Générales de FDI HABITAT ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à FDI HABITAT.

39. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administrateur et d'un titulaire afin de siéger au sein des Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable (SEMPER) :

VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité être un acteur majeur dans la transition énergétique et dans la promotion d'un modèle énergétique plus responsable valorisant « la croissance verte ». En effet, par le biais de ses compétences et par son lien de proximité avec les acteurs locaux, elle organise les activités sur son territoire, est responsable de projets d'investissement à long terme et est la mieux placée pour mettre en œuvre des actions d'adaptation en vue de cette réforme énergétique.

Pour relever ce défi de la transition énergétique, la CAHM est entrée au capital de la SEMPER (Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable). Cette société, immatriculée le 23 mai 2014 au registre du commerce et des sociétés au Tribunal de Commerce de Béziers, a son siège social sur Pézenas et est le fruit d'un partenariat public-privé entre le SICTOM Pézenas-Agde, Hérault Energie, l'entreprise QUADRAN et divers représentants privés.

Elle a été constituée pour répondre à des objectifs de gestion et valorisation des déchets et se positionner sur le marché des énergies renouvelables.

L'entrée en juin 2016 de la CAHM dans le capital de la SEMPER correspond à la volonté commune de développer des solutions de production d'énergie (à partir du photovoltaïque notamment) sur le territoire de la CAHM.

Afin de conforter son développement croissant, la SEMPER a décidé une augmentation de capital et l'entrée au capital de la société EOLMED. Ainsi la CAHM dispose 101 000 actions et détient 5,96 % du capital.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner au sein de la SEMPER les représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires :

- Un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.
- Un représentant de la CAHM pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée *monsieur D'ETTORE Gilles* en tant que représentant de la CAHM pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMPER en qualité d'administrateur ;
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée *monsieur DURBAN Laurent* en tant que représentant de la CAHM pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMPER ;
- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration de la SEMPER ou par son Président ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la SEMPER.

➤ **REPRÉSENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES :**

40. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Comité de Sélection et de Programmation des projets pour le Fonds Européen pour les Affaires de la Mer et de la Pêche (FEAMP) :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que le périmètre proposé pour le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » comprend les communes riveraines de la lagune de Thau et de la frange littorale maritime, ainsi que quelques communes de l'arrière-pays, ayant des liens forts avec le cœur du périmètre.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été officiellement sollicité par les professionnels du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Languedoc-Roussillon et du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM) pour devenir structure porteuse de la stratégie DLAL. Ce territoire se distingue par :

- Une dépendance forte de certaines communes aux activités pêche et conchylicole, qu'elles s'exercent en lagune ou en mer ;
- Un besoin de mener des actions innovantes pour conforter les filières halieutiques, confrontées depuis une dizaine d'année à des crises importantes ;
- L'existence d'un tissu dense de partenaires potentiels et d'opportunités de mettre en œuvre ces partenariats ;
- Son historique d'expérimentation en matière d'actions territoriales : contrats de lagune et aujourd'hui contrat de gestion intégré du territoire de Thau, SCOT et son volet littoral, SAGE, procédures Natura 2000 ;
- Une volonté locale d'affirmer les spécificités de ce territoire face aux arrivées massives de résidents permanents et de saisonniers ;
- Des initiatives oenotouristiques (vignobles et découvertes),
- Une expérience spécifique acquise lors de l'axe 4 du FEP, sur un périmètre peu différent, notamment en termes de partenariat.

La démarche DLAL/FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires de la Mer et de la Pêche) s'inscrit dans la prolongation de la dynamique axe 4 du FEP (Fonds Européens pour la Pêche) qui a peu à peu rassemblé autour du programme de nombreux partenaires et répond ainsi à une demande largement formulée par les acteurs lors de l'évaluation finale à savoir continuer dans les directions identifiées dans l'axe 4 et relancer des processus innovants pour conforter les activités halieutiques du territoire.

Ainsi, afin de participer aux Comités de Sélection et de Programmation pour le Fonds Européen de la Pêche pour donner un avis sur les projets présentés avant leur passage en Comité de Programmation au Conseil Régional, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires qui représenteront, également, les quatre communes concernées à savoir Agde, Montagnac, Pinet et Pomérols.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée *monsieur BOUYALA Rémi* en tant que représentant de la CAHM pour siéger en qualité de membre titulaire au sein du Comité de Sélection et de Programmation des projets pour le Fonds Européens de la Pêche ;
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée *monsieur FREY Sébastien* en tant que représentant de la CAHM pour siéger en qualité de membre suppléant au sein du Comité de Sélection et de Programmation des projets pour le Fonds Européens de la Pêche ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée auprès du Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

41. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'administration du Centre de Ressources Régionale Politique de la Ville « Ville et Territoires » :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président rappelle que l'Etat, sous l'égide du Préfet de Région, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative.

Créé en 2012, Villes et Territoires Occitanie est le 20^{ème} centre ressources régional dédié à la politique de la ville et la cohésion territoriale. C'est un outil à destination des villes relevant de la géographie prioritaire, mais également des territoires souhaitant agir sur la cohésion sociale et territoriale.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer, centraliser et diffuser les informations nationales voire internationales, régionales, infra-régionales qui concernent la politique de la ville et la cohésion sociale : site internet, lettres d'information, observatoire, relais documentaire).
- Former : qualifier/outiller les acteurs de la politique de la ville et de la cohésion territoriale : cycles de formations, journées thématiques, en fonction des besoins exprimés par les adhérents).
- Mettre en réseau : favoriser les échanges d'expériences, être à l'interface entre les acteurs de terrain, les services de l'Etat au niveau départemental, régional et national, et les collectivités : séminaires, journées d'échanges, visites de sites, rencontres des partenaires.
- Villes et Territoires fait aussi partie de réseaux nationaux, dont le réseau national des centres ressources politique de la ville, en lien avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- Produire de la connaissance territorialisée : capitaliser les expériences de terrain, susciter la réflexion et le débat, faire remonter les réalités du terrain et participer à l'anticipation des enjeux à venir.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à l'association *Centre de ressources régional Politique de la ville « Villes et Territoires »* pour bénéficier d'une diffusion privilégiée de publications, d'expertises, de formations et de documentaires.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner un représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de Ressources Régionale Politique de la Ville « Ville et Territoires ».

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre titulaire qui siégera au Conseil d'Administration du Centre de Ressources Régionale Politique de la Ville « Ville et Territoires » :
 - Monsieur PEREA François
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Centre de Ressources Régionale Politique de la Ville « Ville et Territoires ».

42. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la Commission locale de l'Hérault Transport publics particuliers de personnes (T3P) :

- ✓ *VU les compétences obligatoires – aménagement de l'espace communautaire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;*
- ✓ *VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 qui modifie le code des transports, afin de créer un Observatoire national des transports publics particuliers de personnes (T3P), le comité national des T3P auprès du ministre chargé des transports et des commissions locales des T3P dans chaque département ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que le Préfet de l'Hérault a saisi la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suite au Décret n°2017-236 selon lequel de nouvelles commissions locales ont remplacé les anciennes commissions communales et départementales créées par le Décret n°86-427 du 13 mars 1986.

La commission locale dans le département de l'Hérault est composée de la façon suivante :

- un collège de représentants de l'Etat dans le domaine des transports, de la sécurité, de la santé et de la concurrence et de la consommation.
- un collège de représentants des professionnels issus des professions des transports publics particuliers.
- un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice des transports ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.
- Et le cas échéant un collège des représentants d'associations agréées de défense des consommateurs sur proposition de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Monsieur le Rapporteur précise que la Commission locale plénière de T3P, dont le nombre de membres dans chaque collège est égal à celui du collège de l'Etat et la durée de mandat sera de trois ans, se réunira une fois par an, transmettra un bilan d'activité à l'Observatoire national des T3P avant le 1^{er} juillet de chaque année et établira son règlement intérieur.

Ainsi, afin de siéger au sein de la commission locale relative au secteur des transports publics particuliers de personnes au titre du collège de représentants des collectivités territoriales, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein de la Commission locale de l'Hérault Transport publics particuliers de personnes (T3P).

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre titulaire pour siéger à la Commission locale de l'Hérault Transport publics particuliers de personnes (T3P) :
 - Monsieur DESPLAN Jean-Charles
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre suppléant pour siéger à la Commission locale de l'Hérault Transport publics particuliers de personnes (T3P) :
 - Monsieur DOMINGUEZ Thierry
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à aux services de la Sous-préfecture de Béziers (Bureau des usagers de la route et des étrangers).

43. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Consultative de l'environnement du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France :

- ✓ *VU les articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 du Code de l'environnement ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- ✓ *VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que le décret 11⁰2000-127 du 16-02-2000 modifiant le décret 11⁰ 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aéroports prévoit que les membres de la commission consultative de l'environnement sont répartis en trois catégories égales en nombre :

- Au titre des professions aéronautiques : des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, des représentants des usagers de l'aérodrome, un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome,
- Au titre des représentants des collectivités locales : des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont au moins une commune-membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants,
- Au titre des associations : des représentants d'associations de riverains de l'aérodrome et d'associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est membre de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc (catégorie des collectivités locales) mise en place par le Préfet, actuellement composée de 13 membres répartis en trois collèges de 4 membres, plus son président.

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger à la Commission Consultative de l'environnement du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission Consultative de l'environnement du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France :
 - Madame CHAUDOIR Gwendoline
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger en qualité de suppléant au sein de la Commission Consultative de l'environnement du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France :
 - Monsieur RENAUD Daniel
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services de la Sous-préfecture de Béziers (Bureau des Collectivités et des actions territoriales).

44. Désignation de deux membres au sein de l'Assemblée Générale et d'un membre au sein du Conseil d'Administration de l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie (UR PLIE OCCITANIE) :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.*

Monsieur le Président expose que l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie (UR PLIE OCCITANIE), a été créée en 2004 à l'initiative des élus représentant les organismes gérant leur Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi existants en Languedoc-Roussillon (puis en Occitanie). Constituée en association Loi 1901, elle a pour objectifs :

- D'être un interlocuteur identifiable par les acteurs et partenaires départementaux, régionaux, nationaux et européens, en lien avec les réseaux existants,
- De promouvoir et faciliter l'action des PLIE,
- D'assurer une fonction de veille sur l'évolution des politiques publiques d'insertion, d'emploi et de formation.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion économique et sociale, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère depuis sa création à l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie (ex UR PLIE du Languedoc-Roussillon).

Monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des PLIE Occitanie et à désigner un représentant au Conseil d'Administration.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentants de la CAHM pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie :
 1. Mme MEMBRILLA Françoise
 2. Mme AZEMARD Danièle
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger au Conseil d'Administration de l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie :
 - Mme MEMBRILLA Françoise
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie.

45. Désignation d'un membre au sein de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR) :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président expose que depuis 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à l'Association « AGIR, le Transport public Indépendant » qui a pour objectif principal de constituer une structure de services généraux et personnalisés adaptée aux problématiques liées aux réseaux de transport de petite et moyenne importance et couvre ainsi l'ensemble des domaines du transport et de la mobilité du quotidien.

La Communauté d'agglomération a donc souhaité adhérer à cette association qui compte plus de 281 adhérents (collectivités territoriales, opérateurs de transport urbains, interurbains, scolaires etc...) lui permettant ainsi de bénéficier de plusieurs types de services à savoir ;

- mise à disposition d'experts personnalisés,
- d'une équipe permanente pluridisciplinaire,
- d'un pool de consultants spécialisés,
- de formations,
- d'échanges entre structures....

L'Assemblée délibérante est invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au sein des instances d'AGIR en qualité de membre titulaire.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM un membre titulaire qui siégera au sein des instances de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux :
 - Monsieur DESPLAN Jean-Charles
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR).

46. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault qui a pour mission :

- d'initier (étude prospective, information, communication),
- d'accompagner (conseil, suivi) les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (collectivités, entreprises, agriculteurs, établissements de santé...),
- de promouvoir une filière bois-construction locale.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a souhaité renouveler son adhésion afin de développer l'utilisation du bois comme énergie dans les bâtiments publics ou privés identifiés comme les plus consommateurs d'énergie.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault :
 - Monsieur BARRAU Gérard
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault.

47. Désignation d'un membre au sein du Conseil de surveillance et de l'Assemblée Générale de l'Association « La French Tech. Méditerranée » :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'attache à générer et à entretenir un environnement favorable à l'implantation et au développement des entreprises. Ainsi, « GIGAMED », outil phare de cette stratégie économique, développe continuellement son réseau de partenaires structurant pour le territoire et ses actions. C'est dans ce contexte que l'adhésion à « La French Tech Méditerranée », partenaire incontournable de l'innovation numérique a été proposée.

Monsieur le Rapporteur expose que « La French Tech Méditerranée » est un label attribué par l'Etat à des territoires reconnus pour leur écosystème de startups qui vise à fédérer l'ensemble des acteurs de l'innovation pour favoriser la création et le développement de startups. « La French Tech Méditerranée » est également une marque commune qui donne une identité visuelle forte aux startups françaises.

« La French Tech Méditerranée » a pour objectif d'accompagner les champions de demain en levant les freins au développement des startups notamment dans le domaine du financement, de l'internationalisation, du recrutement et du transfert de technologie. Pour cela, elle développe des actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire local tels que les incubateurs, accélérateurs, universités, centres de recherche, grands groupes etc... avec pour objectif de faciliter la croissance des startups du territoire.

Les engagements de l'association sont fixés dans le cadre de la convention-cadre entre la CAHM et l'Association « French Tech Méditerranée » qui s'engage à :

- mettre en avant la signature de la convention de partenariat ;
- faire bénéficier de l'espace de communication sur les différentes plateformes de la French Tech Méditerranée ;
- donner un accès privilégié au partenaire pour assister aux événements organisés par la French Tech Méditerranée ;
- proposer à l'adhérent de participer aux groupes de travail mis en place par la FTMED ;
- donner un accès privilégié aux actualités des startups et de l'écosystème ;
- avoir la possibilité pour le partenaire d'organiser avec la French Tech Méditerranée un événement/atelier afin de présenter ou de sensibiliser les adhérents sur sa thématique.

L'Assemblée délibérante est invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au sein des instances de l'association.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM pour siéger au sein du Conseil de surveillance et de l'Assemblée Générale de l'Association « La French Tech. Méditerranée » :
 - Monsieur DURBAN Laurent
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'Association « La French Tech. Méditerranée ».

48. Désignation d'un membre au sein du Centre Hospitalier de Pézenas afin de siéger au Conseil de surveillance :

- ✓ VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital dite « hôpital, patients, santé et territoire » prévoyant la gouvernance des hôpitaux et notamment la présence d'un conseil de surveillance ;
- ✓ VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- ✓ VU les articles R6143-1 et -2 du Code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal l'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pézenas.

Il indique que selon l'article R6143-1 du Code de la santé publique ce conseil est composé de neuf membres répartis en trois collèges :

- les collectivités territoriales,
- les représentants du personnel,
- les personnalités qualifiées.

Le premier collège comprend un siège attribué au maire de la commune-siège de l'établissement principal (Pézenas), un siège attribué au Président du Conseil Général de l'Hérault et un siège attribué à un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune-siège de l'établissement est membre.

L'Assemblée délibérante est invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pézenas.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants,

- **DE DÉSIGNER** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pézenas :
 - Monsieur BOUSQUET Jean-Marie
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Centre Hospitalier de Pézenas.

Organe délibérant

49. Adoption des indemnités de fonction des Elus communautaires : Président et vice-présidents :

- ✓ *VU la délibération n°3220 en date du 11 juillet relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
- ✓ *VU la délibération n°3222 en date du 11 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents de la CAHM.*
- ✓ *VU la délibération n° 3232 en date du 21 juillet 2020 portant sur l'élection du quinzième Vice-Président ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.*

Monsieur le Président expose que les conditions d'attribution et le montant des indemnités de fonction des Elus sont décidés par l'organe délibérant dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que des inscriptions budgétaires.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (strate de population de 50 000 à 99 999 habitants) s'effectue sur la base d'une indemnité correspondant :

- pour le Président, à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- pour les vice-présidents, à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le total de l'enveloppe est calculé en ce qui concerne la CAHM en appliquant ces indemnités maximums pour un président et 15 vice-présidents, soit, à titre indicatif, à ce jour, une enveloppe indemnitaire mensuelle brute totale de 29 948,44 Euros.

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de la séance du 11 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu par délibération le Président et 14 vice-présidents, puis, a procédé à l'élection d'un 15^{ème} vice-président.

Dans ce cadre il propose d'attribuer des indemnités à monsieur le Président, aux 15 vice-présidents ainsi qu'au conseillers communautaires délégués ayant délégation de fonction selon la répartition suivante :

- Le Président : 98 % de l'indice brut terminal, soit 3811,61 Euros mensuels brut à ce jour.
- 1^{er} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour de l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification : 40 % de l'indice brut terminal, soit 1 555,76 Euros mensuels brut à ce jour.
- 2^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les finances et l'administration générale : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 3^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la transition écologique et GEMAPI : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 4^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le développement économique et le numérique : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 5^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la gestion de l'Eau, de l'Assainissement et des eaux pluviales : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 6^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les ressources humaines et la mutualisation : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 7^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le tourisme et les métiers d'art : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 8^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le patrimoine et les équipements culturels : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 euros mensuels brut à ce jour.
- 9^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'habitat et la politique de la ville : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 10^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la propreté, les espaces verts et les moyens généraux : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 11^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour des transports et la mobilité : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 12^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le développement des filières agricoles et des circuits courts : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 13^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'emploi, la formation et l'insertion : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 14^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les équipements aquatiques, la politique

- sportive et la commande publique : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 15^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la protection et la gestion intégrée du littoral : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
 - Conseiller communautaire délégué à l'optimisation budgétaire : 10% de l'indice brut terminal, soit 388,94 euros bruts mensuels à ce jour
 - Conseiller communautaire délégué à l'économie sociale et solidaire : 10% de l'indice brut terminal, soit 388,94 euros bruts mensuels à ce jour

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-12,

- **DE FIXER** la liste des élus bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction des élus comme précédemment exposés, qui leur seront versées à compter de la date de leur élection ;
- **DIT** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de traitement de la Fonction Publique ainsi que l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CAHM – chapitre 65 – article 653.1.

50. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- ✓ *VU Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;*
- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.*

Monsieur le Président expose qu'il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Rapporteur rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil Communautaire.

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE
Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs.
Attribution d'un mandat spécial aux Élus communautaires.
Passation de convention avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération.
JURIDIQUE
Décision de recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires.
Intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires.
FINANCES
De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
De Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 9 millions.
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
PERSONNEL
Création et renouvellement des missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.
Approbation des conventions de stage d'une durée de plus de 2 mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.
COMMANDE PUBLIQUE

De donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
De prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.
ASSURANCES
Acceptation de l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels sinistrés.
Remboursement des dégâts occasionnés auprès des victimes de sinistres dont la Communauté d'Agglomération est responsable.
Rétrocession, cessions, vente et reprise de véhicules et matériels ou biens mobiliers jusqu' à 15 000 €.
PATRIMOINE
Passation de conventions d'usage agricole.
Conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers.
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que la passation des baux commerciaux
Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.
De modifier les règlements relatifs au fonctionnement des bâtiments communautaires.
HABITAT
Décisions des prêts et attributions des subventions pour la réalisation de logements sociaux et d'hébergement dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre dans la limite des crédits budgétaires.
De procéder au report des paiements de dossiers de subventions (logements, façades, copropriétés).
URBANISME
Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire.
De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
De déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté d'agglomération, celui de déposer des autorisations de travaux, mais aussi les permis d'aménager et permis de démolir.
D'exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L 240-1 0 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE CHARGER** monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE
Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs.
Attribution d'un mandat spécial aux Élus communautaires.
Passation de convention avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération.
JURIDIQUE
Décision de recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires.
Intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires.
FINANCES
De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
De Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 9 millions.
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
PERSONNEL
Création et renouvellement des missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.
Approbation des conventions de stage d'une durée de plus de 2 mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.
COMMANDE PUBLIQUE
De donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
De prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et

d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.
ASSURANCES
Acceptation de l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels sinistrés.
Remboursement des dégâts occasionnés auprès des victimes de sinistres dont la Communauté d'Agglomération est responsable.
Rétrocession, cessions, vente et reprise de véhicules et matériels ou biens mobiliers jusqu' à 15 000 €.
PATRIMOINE
Passation de conventions d'usage agricole.
Conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers.
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que la passation des baux commerciaux
Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.
De modifier les règlements relatifs au fonctionnement des bâtiments communautaires.
HABITAT
Décisions des prêts et attributions des subventions pour la réalisation de logements sociaux et d'hébergement dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre dans la limite des crédits budgétaires.
De procéder au report des paiements de dossiers de subventions (logements, façades, copropriétés).
URBANISME
Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire.
De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
De déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté d'agglomération, celui de déposer des autorisations de travaux, mais aussi les permis d'aménager et permis de démolir.
D'exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L 240-1 0 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à subdéléguer ces attributions aux vice-présidents ayant reçus une délégation de fonction.

51. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la délibération n°3220, en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
- ✓ VU la délibération n°3222, en date du 11 juillet 2020 et la délibération n°3232 en date du 21 juillet 2020 portant élection des 15 Vice-Présidents ;
- ✓ VU la délibération n°3224, en date du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire.

Monsieur le Président expose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Organe délibérant à l'exception :

8. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
9. de l'approbation du compte administratif ;
10. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
11. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
12. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
13. de la délégation de la gestion d'un service public ;
14. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président de la CAHM rendra compte des attributions exercées, par le Bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

Afin de faciliter la bonne administration de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes au Bureau communautaire :

ADMINISTRATION GENERALE
Adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs
FINANCES
De déposer les demandes de subventions à tout organisme financeur dans le cadre des projets ou compétences exercées par la communauté d'agglomération.

D'attribuer les subventions aux associations lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
De passer des conventions d'objectifs avec les associations pour l'attribution de subvention supérieure au seuil réglementaire et lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
D'approuver les plans de financement et plans de gestion relatifs aux opérations portées par la Communauté d'Agglomération, à l'exclusion des opérations portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.
De passer des conventions en dépenses dont les crédits sont prévus au Budget.
PERSONNEL
Approbation et modification des règlements et chartes relatives à l'organisation des services et à la gestion courante du personnel.
Effectuer le recrutement des vacataires et fixer le taux de rémunération dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.
COMMANDE PUBLIQUE
De donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
De conclure et signer toute convention de groupement de commande pour la passation des marchés et accords cadre ainsi que leurs éventuels avenants.
PATRIMOINE
Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
L'autorisation de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des crédits inscrits au Budget.
Le pouvoir d'acquérir des biens mobiliers ou immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur au seuil de consultation du service des domaines hors frais d'acte et de procédure.
Le pouvoir de céder un bien immobilier dans le cadre de la compétence PAEHM conformément à une délibération cadre fixant les tarifs.
D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
De procéder à la dénomination des voies et voiries d'intérêt communautaire.
HABITAT
Octroyer des garanties d'emprunt en matière de politique sociale de l'habitat.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE CHARGER** le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE
Adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs
FINANCES
De déposer les demandes de subventions à tout organisme financeur dans le cadre des projets ou compétences exercées par la communauté d'agglomération.
D'attribuer les subventions aux associations lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
De passer des conventions d'objectifs avec les associations pour l'attribution de subvention supérieure au seuil réglementaire et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
D'approuver les plans de financement et plans de gestion relatifs aux opérations portées par la Communauté d'Agglomération, à l'exclusion des opérations portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.
De passer des conventions en dépenses dont les crédits sont prévus au Budget.
PERSONNEL
Approbation et modification des règlements et chartes relatives à l'organisation des services et à la gestion courante du personnel.
Effectuer le recrutement des vacataires et fixer le taux de rémunération dès lors que les crédits sont ouverts au budget.
COMMANDE PUBLIQUE
De donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
De conclure et signer toute convention de groupement de commande pour la passation des marchés et accords cadre ainsi que leurs éventuels avenants.
PATRIMOINE
Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
L'autorisation de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des crédits inscrits au Budget.
Le pouvoir d'acquérir des biens mobiliers ou immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur au seuil de consultation du service des domaines hors frais d'acte et de procédure.
Le pouvoir de céder un bien immobilier dans le cadre de la compétence PAEHM conformément à une délibération cadre fixant les tarifs.

D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
De procéder à la dénomination des voies et voiries d'intérêt communautaire.
HABITAT
Octroyer des garanties d'emprunt en matière de politique sociale de l'habitat.

52. Plan de formation de l'Elu : modalités d'application au titre du droit à la formation :

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020.

Monsieur le Président expose que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivité dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Après son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Rapporteur précise que les frais de formation constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé. Le financement comprend :

- Les frais de déplacement (transport, séjours...) ;
- Les frais d'enseignement et la compensation de perte éventuelle de salaire et de revenu justifiée par l'Elu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours x 8 heures dans la limite de 1 fois et demie la valeur horaire du SMIC pour toute la durée du mandat.

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Élus (soit à titre indicatif, à ce jour un plafond de 71 876,25 €/an).

Il est donc proposé de définir les thèmes suivants pour la formation des Elus communautaires :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité) ;
- Les formations en lien avec les compétences de l'Etablissement et les délégations des élus (développement économique, politique de la ville, aménagement de l'espace, transport, urbanisme et permis de construire, habitat, travaux, patrimoine, environnement, lecture publique, insertion...)

Ces formations seront dispensées à la charge de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des limites réglementaires précitées.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à fixer les orientations générales en matière de formation des élus.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'ÉTABLIR** le plan de formation des Elus communautaires conformément aux thèmes proposés ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires à la prise en charge de ce plan de formation.

53. Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-4 et L. 2123-18.
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020.

Monsieur le Président expose que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés.

Monsieur le Président propose que les frais de transport et d'hébergement ainsi exposés dans l'accomplissement de ces missions soient pris en charge par la CAHM auprès d'une agence de voyage.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial pourront être remboursées par la communauté sur présentation d'un état de frais. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modalités de prise en charge des frais lié à l'exécution d'un mandat spécial

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE EN CHARGE** pour la durée du mandat, les dépenses de transport et d'hébergement exposés dans le cadre de mandats spéciaux confiés aux élus ;
- **DE REMBOURSER** pour la durée du mandat, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les autres dépenses des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, par délégation du conseil communautaire, à conférer un mandat spécial à un élu ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout acte relatif à la prise en charge de frais des élus communautaires visés par la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au Budget principal de la CAHM pour les exercices 2020 et suivants.

54. Modalités de remboursement des frais de déplacement lié à l'exercice du mandat communautaire :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 5211-13 et D 5211-5 ;
- ✓ VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 définissant les conditions de prise en charge des frais de transport ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020.

Monsieur le Président expose que lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Monsieur le Président propose de rembourser ces frais, sur présentation des pièces justificatives aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de ces modalités de remboursement.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au Budget principal de la CAHM pour les exercices 2020 et suivants.

Finances, Observatoire fiscal

55. Bilan des acquisitions et cessions foncières de la CAHM sur l'exercice 2019 :

- ✓ VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil Communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'Agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement en matière économique, patrimoniale et d'aménagement de l'espace communautaire.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération, afin de poursuivre ses objectifs, a acquis et cédé en 2019 les terrains et/ou ensembles immobiliers dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

⇒ Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice 2019 conformément au tableau annexé.

56. Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes :

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale expose qu'afin d'assurer la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le titre II de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite loi « d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 » prévoit, au 8d de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles d'adoption et d'exécution des documents budgétaires ainsi que de communication des informations indispensables à leur établissement prévues par le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre a été acté le report de la date butoir pour l'approbation du compte de gestion du comptable et l'adoption du compte administratif 2019.

En effet, le VII de l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020, publiée au journal officiel du 26 mars 2020, stipule que, « par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir avant le 31 juillet 2020 » (au lieu du 30 juin). Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale doit être transmis avant le 1^{er} juillet 2020 (au lieu du 1^{er} juin).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CAHM, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion pour le Budget Principal et les Budgets Annexes dressés par le Comptable Public, accompagnés des états des comptes de tiers, monsieur le Rapporteur constate que les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes listés ci-dessous ont bien été transmis avant la date limite du 1^{er} juillet 2020, qu'ils sont certifiés exacts dans leurs résultats par le Comptable Public, et indique qu'il convient que le Conseil Communautaire entende, débatte et arrête les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets annexes.

- ✓ Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable au Budget Principal, aux Budgets Annexes des PAEHM, au Budget Annexe « GEMAPI », au Budget Annexe « Hameau Agricole » ;
- ✓ Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 et son plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable et donc aux Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » ;
- ✓ Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 et son plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes et donc au Budget Annexe « Transport » ;

Il soumet au Conseil Communautaire les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-167 845,41		568 708,52		400 863,11
Fonctionnement	5 024 634,48	3 730 000,00	3 126 809,26	14 468,77	4 435 912,51
TOTAL I	4 856 789,07	3 730 000,00	3 695 517,78	14 468,77	4 836 775,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
23200-ZAR LA CROUZETTE-CA HERA					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
23400-ZAR DU PUECH-CA HERAULT					
Investissement	122 690,29		130 786,60		253 476,89
Fonctionnement	-55 151,05		64 554,01		9 402,96
Sous-Total	67 539,24		195 340,61		262 879,85
23500-ZAR PLEIN SUD-CA HERAULT					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	14 468,77			-14 468,77	
Sous-Total	14 468,77			-14 468,77	
23600-ZAR DU PRADEL-CA HERAULT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
23700-PARC TECHNO-CA HERAULT M					
Investissement	-314 729,20		-6 481,60		-321 210,80
Fonctionnement					
Sous-Total	-314 729,20		-6 481,60		-321 210,80
23900-PAE LA CAPUCIERE-CA HERA					
Investissement	1 140 641,29		-937 994,50		202 646,79
Fonctionnement	-1 500,00		-558 888,65		-560 388,65
Sous-Total	1 139 141,29		-1 496 883,15		-357 741,86
24200-PAEHM ADISSAN-CA HERAULT					
Investissement	-56 515,33				-56 515,33

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total	-56 515,33				-56 515,33
24400-PAEHM L AUDACIEUX-CAHM					
Investissement	-396 686,63		116 618,37		-280 068,26
Fonctionnement			71 691,80		71 691,80
Sous-Total	-396 686,63		188 310,17		-208 376,46
24500-PAEHM LE ROUBIE-CA HERAU					
Investissement	-728 257,93		525 483,73		-202 774,20
Fonctionnement					
Sous-Total	-728 257,93		525 483,73		-202 774,20
24600-PAEHM LA MEDITERRANEEENNE					
Investissement	-1 134 748,11		1 010 968,53		-123 779,58
Fonctionnement	2 907,87	2 907,87			
Sous-Total	-1 131 840,24	2 907,87	1 010 968,53		-123 779,58
24700-HAMEAU AGRI SAINT THIBER					
Investissement	-369 604,12		292 306,28		-77 297,84

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	-346 413,84		-231 593,66		-578 007,50
Sous-Total	-716 017,96		60 712,62		-655 305,34
24800-PAE JACQUES COEUR-CAHER					
Investissement	-47 342,25		-15 320,00		-62 662,25
Fonctionnement					
Sous-Total	-47 342,25		-15 320,00		-62 662,25
24900-PAEHM LES ROCHES BLEUES-					
Investissement	-54 845,00				-54 845,00
Fonctionnement					
Sous-Total	-54 845,00				-54 845,00
25000-ORDURES MENAGERES-CAHER					
Investissement					
Fonctionnement	299 434,00		-170 161,00		129 273,00
Sous-Total	299 434,00		-170 161,00		129 273,00
25100-ADDS-CA HERAULT MEDITERR					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total					
25400-GEMAPI-CA HLT MEDITERRAN					
Investissement	-564 373,82		380 435,30		-183 938,52
Fonctionnement	1 568 011,34	1 568 011,34	1 318 294,36		1 318 294,36
Sous-Total	1 003 637,52	1 568 011,34	1 698 729,66		1 134 355,84
25500-EXT PAEHM LA SOURCE-CAHM					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-922 013,72	1 570 919,21	1 990 699,57	-14 468,77	-516 702,13
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
24000-TRANSPORT-CA HERAULT MED					
Investissement	30 284,87				30 284,87

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	1 245,00		-1 245,00		
Sous-Total	31 529,87		-1 245,00		30 284,87
25200-CA HERAULT MEDITERRANEE-					
Investissement	827 543,44		-966 980,33		-139 436,89
Fonctionnement	2 251 360,65	2 251 360,65	3 592 069,42		3 592 069,42
Sous-Total	3 078 904,09	2 251 360,65	2 625 089,09		3 452 632,53
25300-CA HERAULT MEDITERRANEE-					
Investissement	-265 321,94		1 181 387,43		916 065,49
Fonctionnement	4 094 846,89	2 639 933,89	317 797,28		1 772 710,28
Sous-Total	3 829 524,95	2 639 933,89	1 499 184,71		2 688 775,77
TOTAL III	6 939 958,91	4 891 294,54	4 123 028,80		6 171 693,17
TOTAL I + II + III	10 874 734,26	10 192 213,75	9 809 246,15		10 491 766,66

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE PRÉCISER** que le Compte de Gestion n° 25200 est celui du Budget Annexe « Assainissement » et que le n° 25300 est celui du Budget Annexe « Eau » ;
- **DE PRÉCISER** qu'il n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » et par conséquent pas de résultat à ce budget annexe ;
- **DE PRÉCISER** que le Budget Annexe du PAEHM « Plein Sud » a été clôturé le 31/12/2018 par délibération de la CAHM n°2742 du 03/12/2018, il n'y a donc pas de Compte Administratif 2019 pour ce budget. Toutefois, suite à sa dissolution, le Compte de Gestion 2019 a été édité par le Comptable Public.
- **DE NOTER** que sur le Compte de Gestion 2019 du Budget principal, en dépense d'investissement, le Comptable Public a enregistré le reversement d'une subvention perçue d'un montant de 11 463 € à l'article 1311, sur l'opération 1201. Cette dépense a été enregistrée, sur le Compte Administratif 2019, à l'article 1311 du chapitre globalisé 13, et non rattachée à l'opération 1201. L'exécution globale en dépenses d'investissement est concordante.
- **DE PRENDRE ACTE** des résultats d'exécution des Comptes de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes énoncés ci-dessus, établis par le Comptable de la CAHM et vus et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ou son délégué ;
- **DE DÉCLARER** que les autres Comptes de Gestion 2019 n'appellent aucune observation ni réserve de l'Ordonnateur ;
- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant, à signer les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

57. Adoption des Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes :

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale expose qu'afin d'assurer la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le 8d du titre II de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite loi « d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 » prévoit de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles d'adoption et d'exécution des documents budgétaires ainsi que de communication des informations indispensables à leur établissement prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre a été acté le report de la date butoir pour l'approbation du compte de gestion du comptable et l'adoption du compte administratif 2019.

En effet, le VII de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, publiée au journal officiel du 26 mars 2020, stipule que, « par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir avant le 31 juillet 2020 » (au lieu du 30 juin). Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale doit être transmis avant le 1^{er} juillet 2020 (au lieu du 1^{er} juin).

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs, présentés par le Président ou son représentant, après transmission des comptes de gestion établis par le comptable de la collectivité territoriale.

L'existence de ces deux comptes permet de les rapprocher l'un de l'autre pour vérifier d'une part la conformité des résultats de l'exercice et d'autre part que les consommations de crédits respectent bien les autorisations budgétaires votées.

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires des exercices.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote des Comptes Administratifs.

→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

L'exécution du Budget principal se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	53 697 000.81 €	56 823 810.07 €	3 126 809.26 €
Reportes de l'exercice 2018	0.00 €	1 309 103.25 €	1 309 103.25 €
Résultat cumulé	53 697 000.81 €	58 132 913.32 €	4 435 912.51 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	19 630 485.73 €	20 199 194.25 €	568 708.52 €
Reportes de l'exercice 2018	167 845.41 €	0.00 €	-167 845.41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	19 798 331.14 €	20 199 194.25 €	400 863.11 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	5 090 898.87 €	2 185 643.44 €	-2 905 255.43 €
Résultat cumulé	24 889 230.01 €	22 384 837.69 €	-2 504 392.32 €

→ BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 492 971.32 €	1 557 525.33 €	64 554.01 €
Reportes de l'exercice 2018	55 151.05 €	0.00 €	-55 151.05 €
Résultat cumulé	1 548 122.37 €	1 557 525.33 €	9 402.96 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 327 268.03 €	1 458 054.63 €	130 786.60 €
Reportes de l'exercice 2018	0.00 €	122 690.29 €	122 690.29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	1 327 268.03 €	1 580 744.92 €	253 476.89 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	1 327 268.03 €	1 580 744.92 €	253 476.89 €

→ BUDGET ANNEXE PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Parc Technologique » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	321 210.80 €	321 210.80 €	0.00 €
Reportes de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	321 210.80 €	321 210.80 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	321 210.80 €	314 729.20 €	-6 481.60 €
Reportes de l'exercice 2018	314 729.20 €	0.00 €	-314 729.20 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	635 940.00 €	314 729.20 €	-321 210.80 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	635 940.00 €	314 729.20 €	-321 210.80 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « LA CAPUCIÈRE » :**

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	12 065 483.48 €	11 506 594.83 €	-558 888.65 €
Reports de l'exercice 2018	1 500.00 €	0.00 €	-1 500.00 €
Résultat cumulé	12 066 983.48 €	11 506 594.83 €	-560 388.65 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	10 881 356.24 €	9 943 361.74 €	-937 994.50 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	1 140 641.29 €	1 140 641.29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	10 881 356.24 €	11 084 003.03 €	202 646.79 €
Restes à réaliser à reporter en 2020			0.00 €
Résultat cumulé	10 881 356.24 €	11 084 003.03 €	202 646.79 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « LES CLAIRETTES » :**

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX » :**

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	546 973.86 €	618 665.66 €	71 691.80 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	546 973.86 €	618 665.66 €	71 691.80 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	423 649.81 €	540 268.18 €	116 618.37 €
Reports de l'exercice 2018	396 686.63 €	0.00 €	-396 686.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	820 336.44 €	540 268.18 €	-280 068.26 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	820 336.44 €	540 268.18 €	-280 068.26 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIÉ » :**

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 745 238.20 €	1 745 238.20 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	1 745 238.20 €	1 745 238.20 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 702 774.20 €	2 228 257.93 €	525 483.73 €
Reports de l'exercice 2018	728 257.93 €	0.00 €	-728 257.93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	2 431 032.13 €	2 228 257.93 €	-202 774.20 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	2 431 032.13 €	2 228 257.93 €	-202 774.20 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » :**

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	4 577 144.36 €	4 577 144.36 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	4 577 144.36 €	4 577 144.36 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	4 732 741.87 €	5 743 710.40 €	1 010 968.53 €
Reports de l'exercice 2018	1 134 748.11 €	0.00 €	-1 134 748.11 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	5 867 489.98 €	5 743 710.40 €	-123 779.58 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	5 867 489.98 €	5 743 710.40 €	-123 779.58 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT THIBÉRY » :**

L'exécution du Budget Annexe du « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	503 604.64 €	272 010.98 €	-231 593.66 €
Reports de l'exercice 2018	346 413.84 €	0.00 €	-346 413.84 €
Résultat cumulé	850 018.48 €	272 010.98 €	-578 007.50 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	272 001.44 €	564 307.72 €	292 306.28 €
Reports de l'exercice 2018	369 604.12 €	0.00 €	-369 604.12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	641 605.56 €	564 307.72 €	-77 297.84 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	641 605.56 €	564 307.72 €	-77 297.84 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES CŒUR » :**

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	62 662.25 €	62 662.25 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	62 662.25 €	62 662.25 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	62 662.25 €	47 342.25 €	-15 320.00 €
Reports de l'exercice 2018	47 342.25 €	0.00 €	-47 342.25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	110 004.50 €	47 342.25 €	-62 662.25 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	110 004.50 €	47 342.25 €	-62 662.25 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « LES ROCHES BLEUES » :**

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €

→ **BUDGET ANNEXE PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE » :**

Il n'y a pas d'exécution du Budget Annexe PAEHM « Extension de la Source » :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	0.00 €

→ **BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » :**

L'exécution du Budget Annexe « Ordures Ménagères » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	20 550 248.00 €	20 380 087.00 €	-170 161.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	299 434.00 €	299 434.00 €
Résultat cumulé	20 550 248.00 €	20 679 521.00 €	129 273.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	0.00 €

→ **BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :**

L'exécution du Budget Annexe « GEMAPI » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	506 285.64 €	1 824 580.00 €	1 318 294.36 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	506 285.64 €	1 824 580.00 €	1 318 294.36 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	3 041 742.65 €	3 422 177.95 €	380 435.30 €
Reports de l'exercice 2018	564 373.82 €	0.00 €	-564 373.82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	3 606 116.47 €	3 422 177.95 €	-183 938.52 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	531 461.33 €	266 757.34 €	-264 703.99 €
Résultat cumulé	4 137 577.80 €	3 688 935.29 €	-448 642.51 €

→ **BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE » :**

L'exécution du Budget Annexe « Transport » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	3 555 587.73 €	3 554 342.73 €	-1 245.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	1 245.00 €	1 245.00 €
Résultat cumulé	3 555 587.73 €	3 555 587.73 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	30 284.87 €	30 284.87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	0.00 €	30 284.87 €	30 284.87 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	24 818.88 €	0.00 €	-24 818.88 €
Résultat cumulé	24 818.88 €	30 284.87 €	5 465.99 €

→ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » :**

L'exécution du Budget Annexe « Assainissement » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	5 240 076.16 €	8 832 145.58 €	3 592 069.42 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	5 240 076.16 €	8 832 145.58 €	3 592 069.42 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	9 827 086.59 €	8 860 106.26 €	-966 980.33 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	827 543.44 €	827 543.44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	9 827 086.59 €	9 687 649.70 €	-139 436.89 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	2 079 934.21 €	155 384.89 €	-1 924 549.32 €
Résultat cumulé	11 907 020.80 €	9 843 034.59 €	-2 063 986.21 €

→ **BUDGET ANNEXE « EAU » :**

L'exécution du Budget Annexe « Eau » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	8 152 350.70 €	8 470 147.98 €	317 797.28 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	1 454 913.00 €	1 454 913.00 €
Résultat cumulé	8 152 350.70 €	9 925 060.98 €	1 772 710.28 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	4 566 243.77 €	5 747 631.20 €	1 181 387.43 €
Reports de l'exercice 2018	265 321.94 €	0.00 €	-265 321.94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	4 831 565.71 €	5 747 631.20 €	916 065.49 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	1 183 926.97 €	21 114.72 €	-1 162 812.25 €
Résultat cumulé	6 015 492.68 €	5 768 745.92 €	-246 746.76 €

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, monsieur Stéphane PEPIN-BONET ;
Monsieur Gilles D'ETTORE étant sorti, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur les Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mentionnés ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** que l'exécution budgétaire des Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont en concordance avec les Comptes de Gestion 2019, et tous conformes, dans leurs résultats de clôture 2019 auxdits Comptes de Gestion établis par le Comptable, vus et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ou son délégué ;
- **DE NOTER** que sur le Compte de Gestion 2019 du Budget principal, en dépense d'investissement, le Comptable Public a enregistré le reversement d'une subvention perçue d'un montant de 11 463 € à l'article 1311, sur l'opération 1201. Cette dépense a été enregistrée, sur le Compte Administratif 2019, à l'article 1311 du chapitre globalisé 13, et non rattachée à l'opération 1201. L'exécution globale en dépenses d'investissement est concordante.

- **DE PRÉCISER** qu'il n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » et par conséquent pas de résultats à ce budget annexe ;
- **DE PRÉCISER** que le Budget Annexe du PAEHM « Plein Sud » a été clôturé le 31/12/2018 par délibération de la CAHM n°2742 du 03/12/2018 et que le budget Annexe du PAEHM « Les Pradels » a été clôturé le 31/12/2016 par délibération n°2255 du 26/06/2017, il n'y a donc pas de Compte Administratif 2019 pour ces deux budgets. Toutefois, suite à leurs dissolutions, les Comptes de Gestion 2019 ont été édités par le Comptable Public.
- **DE PRENDRE ACTE ET D'ARRÊTER** les résultats définitifs des Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes tels que résumés ci-dessus ;
- **DE NOTER** que, conformément aux délibérations n° 1990 et 1991 du 24 octobre 2016, une comptabilité analytique a été tenue sur les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement », permettant d'identifier le coût de ces services par mode de gestion « REGIE », pour les opérations sur les régies, et « DELEG », pour les opérations en DSP. Le détail par mode de gestion et par chapitre est annexé aux Comptes Administratifs 2019 des Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

58. Création et adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « GIGAMED » :

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale expose que « Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du porteur du projet et de la jeune entreprise. Ces établissements remplissent les fonctions d'incubateur, de pépinière et d'hôtel d'entreprises.

Afin de mieux suivre le coût des services des immeubles « Gigamed », pépinières d'entreprises, la Communauté d'Agglomération souhaite retracer les opérations financières et comptables, dans un budget annexe.

Monsieur le Rapporteur, précise que, pour gérer les immeubles à vocation d'accueil d'entreprises le choix d'employer un budget annexe est facultatif dès lors que le service est qualifié de Service Public Administratif. Il indique donc que ce budget annexe aura une nature administrative, qu'il sera suivi en comptabilité M14 et qu'il sera assujéti à la TVA.

Ainsi, monsieur le Rapporteur présente le Budget Annexe « Gigamed » et propose aux membres du Conseil Communautaire d'une part, de se prononcer sur la création de son Budget Primitif 2020 et d'autre part, de procéder à un vote par chapitre de celui-ci de la façon suivante :

BP 2020 DU BUDGET ANNEXE « GIGAMED »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 000,00 €
TOTAL.....		50 000,00 €
Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (<i>loyers</i>)	50 000,00 €
TOTAL.....		50 000,00 €

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la création du Budget Annexe « Gigamed » ;
- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Gigamed » tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

59. Budget principal de la CAHM – exercice 2020 : Décision Modificative N°1

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale expose que des crédits avaient été prévus sur le Budget Primitif 2020 du Budget principal afin de réaliser des travaux d'urgence sur la chapelle attenante au château de Castelnau-de-Guers.

En ce début d'année, l'état de la chapelle était à la limite de l'effondrement, des zones de farinages sont apparues et la voûte s'est écartée. Des travaux complémentaires se sont rajoutés et il est donc nécessaire d'ajuster les crédits sur le Budget Principal.

Pour ce faire, il est proposé de procéder aux virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 2020, étant entendu que des crédits non consommés à ce jour du fait, notamment, de projets retardés peuvent permettre de couvrir les dépenses complémentaires.

DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Opération 212	Château de Castelnau	+ 115 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (CAHM)	- 50 000,00 €
Opération 1602	Fonds Logement Social	- 65 000,00 €
TOTAL.....		00,00 €

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2020 concernant le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

60. Fixation des durées d'amortissement des Budgets de la CAHM : instruction budgétaire et comptable M14, M43, M49 :

- ✓ *VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- ✓ *CONSIDERANT qu'il convient d'annuler les délibérations antérieures n°13 du 11 janvier 2003, n°1498 du 17 novembre 2014 et n°2383 du 13 décembre 2017 approuvant la fixation des durées d'amortissement*

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les instructions budgétaires M14, M43 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement à pratiquer chaque année et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Ainsi, il est proposé de fixer les durées d'amortissements des biens et des subventions versées/reçues pour chaque nomenclature comptable, à compter de l'exercice 2020, de la façon suivante :

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR TOUS LES BUDGETS DE LA CAHM, TOUTES NOMENCLATURES CONFONDUES	
Catégories d'immobilisation	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT)	1 500,00 €
1. AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE (mode linéaire)	
Immobilisations incorporelles	
Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels, concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures, véhicules et engins de travaux publics	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique et électronique (sauf informatique)	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels d'exploitation (SAEIV, vidéosurveillance, billettique)	10 ans
Matériels divers	7 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs...)	8 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans

Stations d'épuration (ouvrage de génie-civil)	
Ouvrages lourds	60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation lourds	60 ans
Ouvrages de génie-civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations complexes et spécialisées, souterrains de métro, bandes de roulement	60 ans
Gares ferroviaires, routières	35 ans
Equipements urbains, arrêts de bus	15 ans
Trains, tramways, voies ferrées	30 ans
Trolleybus, bus à niveau de service	20 ans
Autobus	15 ans
Vélos	5 ans
Matériel de transport (dont minibus)	10 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie et régularisation)	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de constructions), châteaux d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2. Subventions d'équipement versées et reçues et fonds transférables	
Financement des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Financement des biens immobiliers et installations	30 ans
Financement des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)	40 ans
Autres aides	5 ans

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les durées d'amortissements des biens et de subventions versées/reçues pour chaque nomenclature comptable comme susmentionné ci-dessus, à compter de l'exercice 2020.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** les durées d'amortissements des biens et des subventions versées/reçues pour l'ensemble des budgets de la CAHM, et pour toutes les nomenclatures comptables comme susmentionné ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures n°13 du 11 janvier 2003, n°1498 du 17 novembre 2014 et n°2383 du 13 décembre 2017 ;
- **PREND ACTE** que cette délibération s'appliquera à compter de l'exercice 2020.

61. Taxes et produits irrécouvrables : approbation de l'état de non-valeur sur le Budget Annexe « Eau » :

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale expose que monsieur le Comptable Public a transmis à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée deux états de taxes et produits irrécouvrables concernant le Budget Annexe « Eau », relatifs à des titres émis, comme suit :

- État de non-valeur du 13 décembre 2019 de 222,32 Euros concernant des titres émis en 2018 (pour 171,46 €) et 2019 (pour 50,86 €)
- État de non-valeur du 20 juin 2020 de 2 646,66 Euros concernant des titres émis en 2017 (pour 1 526,19 €), 2018 (pour 307,09 €) et 2019 (pour 813,38 €)

Compte tenu du motif invoqué par monsieur le Comptable Public (effacement de dettes suite à une commission de surendettement et de créances admises en non-valeur), il est proposé à l'Assemblée délibérante que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 2 868, 98 euros et que la charge correspondante soit prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le Budget Annexe « Eau » 2020.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « Eau » 2020 de la CAHM.

62. Exonération des loyers suite à la crise sanitaire – périodes de fermeture ou d'inactivité des preneurs à bail ou contractants de la CAHM :

- ✓ *VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*
- ✓ *VU l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ;*

- ✓ VU le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- ✓ VU le Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et le numérique rappelle que dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreuses entreprises sont confrontées à des difficultés, notamment financières. Certaines d'entre elles occupent des locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou mis à disposition par elle, au sein de la pépinière d'entreprises Gigamed, mais également dans le cadre de la politique de valorisation des Métiers d'art.

Monsieur le Rapporteur expose que ce sont ainsi sept entreprises en développement et vingt-six artistes installés en ateliers que la CAHM propose d'exonérer de loyers entre le 17 mars et le 1^{er} juin, afin de soulager leur trésorerie.

Cette exonération représente un montant global de 9 237 euros (neuf mille deux cent trente-sept euros).

L'émission des titres de paiement ayant été suspendue durant la période d'état d'urgence sanitaire afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des très petites entreprises, il convient de reprendre l'encaissement des loyers à compter du 2 juin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser cette exonération des loyers pour les occupants en contrat avec la CAHM.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'exonération de loyers pour les occupants en contrat avec la CAHM du 17 mars au 1^{er} juin inclus.

63. Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020 : dégrèvement exceptionnel

- ✓ VU le projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020.

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et le numérique rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et ses conséquences sur l'économie, un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle à destination du secteur touristique a été lancé. A cet effet, des mesures de soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel ont été mises en place.

Dans ce cadre, et par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les dispositions relatives à ce dégrèvement sont indiquées dans l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 et permettent au Conseil Communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

La Communauté d'Agglomération souhaite soutenir l'activité économique de son territoire, et particulièrement les entreprises dont l'activité principale est mentionnée ci-dessus.

Afin d'étudier l'impact financier sur les ressources fiscales de la CAHM, une simulation a été demandée à la DDFiP de l'Hérault, et, sur la base des données 2019, il en ressort, à titre indicatif, les informations suivantes :

Libellé du Groupement	Cotisation communale de CFE 2019	Cotisation intercommunale CFE 2019	Nombre d'établissements	Cotisation Communale CFE 2019 * 2/3	Cotisation Intercommunale CFE 2019 * 2/3	Part Etat	Part EPCI
CA Hérault Méditerranée	0 €	2 530 166 €	690	0 €	1 686 777 €	843 389 €	843 389 €

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Communautaire d'instaurer ce dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, qui sera pris en charge à 50 % par l'Etat et à 50 % par l'agglomération.

Il est à noter que la liste des codes NAF précisant les activités principales des entreprises concernées est à ce jour provisoire et non exhaustive et sera définie par décret.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'INSTAURER** le dégrèvement exceptionnel des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, à savoir, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le sport, la culture, le transport aérien et l'événementiel ;
- **DE PRECISER** que, pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 % et à 50 % par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

64. Création d'un fonds spécifique tourisme en faveur des entreprises du tourisme, du petit commerce et de l'artisanat : partenariat avec la Région, le Département, la Banque des Territoires :

- ✓ VU la délibération n° 1936 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016 approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives dont la compétence obligatoire au titre du Développement Economique ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie en date du 04 juin 2020 portant création du dispositif L'OCCAL.

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et le numérique rappelle que le secteur du tourisme est l'un des secteurs les plus touchés avec la crise sanitaire que nous vivons. Avec 15,9 milliards de consommation touristique, 10,3 % du PIB et près de 96 500 emplois, le tourisme est un secteur qui pèse en Occitanie. Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité essentiel pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques qui seraient amenés à connaître une diminution de leur fréquentation.

Suite à des dispositifs d'accompagnement d'urgence en direction des entreprises, il convient de favoriser le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le fonds L'OCCAL créé par la Région Occitanie à la commission permanente du 04 juin 2020 est établi pour accompagner la relance des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Il associe douze départements, les établissements publics de coopération intercommunale et la Banque des Territoires. Il se traduit par deux types d'intervention :

1. Aide à la trésorerie par des avances remboursables
2. Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour la réalisation d'investissements et d'équipements spécifiques

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'inscrire dans cette dynamique de mobilisation conjointe de collectivités partenaires ayant pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, ou autres acteurs un soutien. Le fonds régional L'OCCAL constitue une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire de voter une participation au fonds L'OCCAL plafonnée à hauteur de 402 965 euros, calculé sur la base de 5 euros par habitant.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le montant plafond de participation fixé à 402 965 euros, calculé sur la base de 5 euros par habitant, au fonds L'OCCAL établi sur la région Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Départements, EPCI) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses sur le Budget principal de la CAHM.

65. Engagement des frais de « fêtes, cérémonies et réceptions » : délibération de principe mandat 2020-2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée engage, chaque année, des frais relatifs aux fêtes, cérémonies et réceptions. La réglementation ne stipule pas précisément la nature des pièces justificatives à produire à l'appui des mandats imputés sur les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Monsieur le Rapporteur expose que le Ministère du Budget recommande la production d'une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur ces articles et fixant leurs principales caractéristiques, en liaison avec un intérêt intercommunal. Il indique que cette procédure évite de prendre une délibération pour chaque dépense.

Afin de concilier d'une part, les impératifs de représentation liés aux manifestations et réceptions diverses concernant la vie et les compétences intercommunales et d'autre part, le souci de régularité comptable dont la vérification appartient au Trésorier Principal, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre une délibération de principe pour la durée du mandat.

Il précise qu'aux termes des instructions comptables en vigueur, les frais imputés aux articles 6232 et 6257 du Budget de la Communauté d'agglomération concernent des dépenses engagées à l'occasion de fêtes ou cérémonies nationales et locales, ainsi que des frais de réceptions diverses ayant un caractère d'utilité intercommunale.

Suite aux Elections municipales et intercommunales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de délibérer sur les principaux types de frais de fêtes, cérémonies et réceptions sans conférer un caractère exhaustif à cette énumération et qui concerne notamment, les manifestations suivantes :

- Frais liés aux animations et cérémonies organisées ou soutenues par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et inscrites dans le Budget comme, par exemple, VINOCAP, les Hérault du Cinéma, Maisons fleuries, animations dans les médiathèques intercommunales, cérémonie des vœux...
- Frais liés à la vie associative locale d'intérêt communautaire
- Frais liés aux expositions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en soutien des Métiers d'art...
- Frais de réception liés à des manifestations et réunions diverses ayant un caractère intercommunal.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'engagement des frais de « fêtes, cérémonies et réceptions » pour la durée du mandat 2020-2026.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la prise en charge par le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, des frais listés précédemment, sur la base des frais réels, conformément aux instructions ministérielles ci-dessus rappelées ;
- **D'AUTORISER** les mandatements correspondants sur le fondement de cette délibération de principe.

66. Poste de collaborateur de cabinet : modification de la délibération du 20 juillet 2009 modifiée par la délibération du 27 juin 2012 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet

- ✓ *VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;*
- ✓ *VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée délibérante :

- Qu'aux termes de l'article 110 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet ;
- Qu'aux termes de l'article 3 du Décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le Décret 2005-618 du 30 mai 2005 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant ;
- Que l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'Organe délibérant ;
- Qu'aux termes du titre III du Décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987, les effectifs de collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction du nombre d'agents de l'établissement en ce qui concerne les Communautés d'Agglomération.

Monsieur le Président indique que pour les communautés d'agglomération, compte tenu de l'importance des responsabilités qui leur sont confiées par la loi du 12 juillet 1999, il peut être créé trois postes de collaborateurs de cabinet dans les établissements employant entre 200 et 500 agents au sein de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que d'une part, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2009, un poste de collaborateur de cabinet a été créé et que d'autre part, par délibération en date du 27 juin 2012 le temps de travail du collaborateur de cabinet a été porté à 100 % d'un temps complet. Depuis lors, l'évolution de la strate de population de la communauté d'agglomération entraîne une modification de l'emploi de référence permettant de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet.

Ainsi il est proposé de fixer la rémunération dans la limite du plafond prévu par les textes réglementaires.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'ACTUALISER** le plafond de rémunération du collaborateur de cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par référence à 90 % du traitement correspondant
 - Soit, à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
 - Soit, à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement,
 - Ainsi que des indemnités d'un montant ne pouvant dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans l'établissement,
- **DE** fixer la date d'effet de cette modification au 12 juillet 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget de la CAHM.

67. Prise en charge des frais de déplacement du Directeur de Cabinet de la CAHM pour la durée du mandat 2020-2026 :

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Directeur de cabinet est amené à représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur et en dehors du territoire intercommunal et à se déplacer régulièrement.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre en charge sur la durée du mandat 2020-2026, l'ensemble des frais de restauration (frais pouvant comprendre des personnes de l'extérieur), d'hôtellerie, de déplacement du Directeur de cabinet et de lui rembourser ces derniers sur présentation de factures aux frais réels sur la durée du mandat 2020-2026.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PRENDRE** en charge sur la durée du mandat 2020-2026 l'ensemble des frais (déplacement, hébergement, restauration) du Directeur de cabinet de la CAHM quand celui-ci est amené à représenter l'EPCI sur le territoire intercommunal et à l'extérieur ;
- **DE REMBOUSER**, aux frais réels et sur présentation de factures, l'ensemble des frais du Directeur de cabinet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

68. Modification du Tableau des emplois : création d'un poste d'Agent de maîtrise et d'Adjoint administratif (durée hebdomadaire de 30 heures)

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et la mutualisation expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'agent de maîtrise
- 1 emploi à temps non complet 30 heures hebdomadaire relevant du grade d'adjoint administratif

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
territorial	A	2
territorial hors classe	A	1
territorial principal	A	6
territorial	A	14
Territorial	B	10
principal 2 ^{ème} classe	B	7
principal 1 ^{ère} classe	B	10
administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	23
administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	30
administratif	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
administratif 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
principal de 1 ^{ère} classe	B	1
principal de 2 ^{ème} classe	B	1
territorial	B	1
animation principal 2 ^{ème} classe	C	2
animation	C	2
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
socio-éducatif principal	B	1
socio-éducatif	B	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
chef territorial de bibliothèques en chef	A	1
chef territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
chef Territorial	A	1
territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	4
territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	11
territorial du patrimoine	C	16

FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
en chef hors classe	A	1
en chef	A	3
principal	A	6
	A	6
principal 1 ^{ère} classe	B	12
principal 2 ^{ème} classe	B	9
Territorial	B	3
Maîtrise Principal	C	34
Maîtrise	C	36
technique principal de 2 ^{ème} classe	C	102
technique principal de 1 ^{ère} classe	C	29
technique	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		610

Emplois permanents à temps non-complet		
territorial 91 h/mois	A	1
administratif (33 h/hebdomadaire)	C	1
administratif (30 h/hebdomadaire)	C	1
administratif (21 h 30/hebdomadaire)	C	1
administratif (28h/hebdomadaire)	C	1
technique (87 h/mois)	C	1
technique (86,67 h/mois)	C	1
patrimoine principal 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
patrimoine (28 h hebdomadaire)	C	1
patrimoine principal 2 ^{ème} classe (30 h/mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		10
Emplois fonctionnels à temps complet		
Général des Services	A	1
Général Adjoint	A	2
Emplois fonctionnels à temps non complet		
Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)	A	1
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
(Besoins saisonniers, remplacement accroissement temporaire d'activité)
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs)	A	1
administratif	C	10
administratif 20/35 ^{ème}	C	1
FILIERE SPORTIVE		
Temps complet		
Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
technique	C	8
technique saisonnier	C	90
Temps incomplet		
technique	C	2
Total emplois NON permanents		113

**EMPLOIS PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE CULTURELLE		
Temps complet		
Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	A	1
de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps incomplet		
Technique 130 heures hebdomadaires – CDI (élargissement périmètre commune Tourbes)	C	1
Total emplois non titulaires permanents		3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

69. Poste de chargé de mission « Gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » : modification de la délibération n°2090 du 19 janvier 2017

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines et la mutualisation rappelle que par délibération n°2090 du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a créé un poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et du milieu aquatique » et a autorisé monsieur le Président à éventuellement pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent non titulaire de droit public rémunéré par référence au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

Monsieur le Rapporteur indique que les missions du poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et du milieu aquatique » restent inchangées.

Afin de permettre une adaptation des conditions salariales nécessaire, il est proposé de modifier ladite délibération en supprimant la référence au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial et en permettant de fixer la rémunération sur l'ensemble de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer sur la prise en compte de cette modification.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE MODIFIER** la délibération n°2090 du 19 janvier 2017 portant création d'un poste de chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » à temps complet en supprimant la référence de rémunération au 3^{ème} échelon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté par référence à l'ensemble de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget principal de l'exercice en cours.

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Stratégie du territoire

70. Suppression du passage à niveaux 288 à Agde par la création d'un pont-rail sous maîtrise d'ouvrage Ville et SNCF Réseaux : approbation de deux Avenants aux conventions de financement relatives aux études Projet et à la Réalisation des travaux

Monsieur Conseiller délégué à l'optimisation budgétaire rappelle que le projet de suppression du passage à niveau n°288 à Agde est un projet multi-partenarial financé par :

- SNCF Réseau en tant qu'initiateur principal du projet,
- La Ville d'Agde,
- La CAHM,
- Le Conseil Départemental de l'Hérault.

Ce projet vise à la suppression d'un site identifié comme dangereux sur les réseaux de transport (ferré et routier, RD 13) et contribue à l'amélioration des circulations dans le quartier de la gare d'Agde, secteur de développement de différents projets d'intérêt communautaire, à savoir la Méditerranéenne, le port fluvial sur le Canal du Midi et la villa Laurens.

Le projet est engagé depuis 2013 et a fait l'objet d'études préalables et d'études d'avant-projet. En 2018, au terme des études d'avant-projet, les partenaires se sont de nouveau engagés pour la poursuite du projet et ont validé le lancement des phases d'études Projet et de réalisation des travaux.

Le montant des phases Etudes de projets (PRO) et réalisation des travaux (REA) de l'opération avait été évalué à hauteur de 17 124 000 euros courants HT. Chacun des partenaires prenait à sa charge une partie du financement suivant la répartition suivante :

	Clé de répartition en %
SNCF Réseau	50,0000
CD 34	16,6667
CAHM	16,6667
Ville d'Agde	16,6667
Total	100,0000

Les études PROJET avançant, le périmètre financier et le planning de l'opération doivent être actualisé pour les raisons suivantes :

1. Concernant les phases des études projet et réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF :

Aux conditions économiques de réalisation, le coût des phases d'études PRO et de REA sous MOA SNCF Réseau était initialement estimé à 9,474 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin 2021. Suite à la phase d'études Projet, le coût de ces 2 phases est estimé à 11,786 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin avril 2023, soit une augmentation de 2,312 M€ HT courants qui se répartit comme suit :

- Sondages complémentaires et ingénierie géotechnique associée en phase PRO : 0,035 M€ HT constants.
- Evolution des conditions de REA avec 3 Interruptions des Circulations Ferroviaires (ITC) de longue durée au lieu de 2 prévues en fin d'études Avant-Projet (AVP). Cela entraîne des besoins matériels et humains en sécurité, logistique et Maîtrise d'Œuvre (MOE) travaux plus importants, ainsi qu'une Limitation Temporaire de Vitesse des trains à 60 km/h (LTV 60) entre la 2^{ème} et la 3^{ème} coupure, également non prévue initialement : 0,478 M€ HT constants.
- Du fait de la méthodologie et du phasage des travaux, SNCF Réseau va procéder à l'ensemble des terrassements de la trémie routière côté nord, et d'une partie des terrassements côté sud (terrassements nécessaires au ripage du tablier, puis à la construction des voiles du Pont Rail (PRa), en taupe). Une partie de ces travaux était prévue dans la Convention de Financement (CFI) initiale sous MOA Ville : 0,095 M€ HT constants.
- Travaux caténaires et de signalisation ferroviaire sous-évalués en AVP engendrant des besoins matériels et humains de sécurité et logistique plus importants, notamment du fait de travaux de nuit supplémentaires encadrant la 1^{ère} ITC (6 semaines avant et 4 semaines après), et la création d'un nouveau centre de signalisation : 0,340 M€ HT constants.
- Travaux de voie non prévus liés aux sollicitations que vont connaître ces installations lors des ITC (mesures de bourrage et nivellement, remplacement de cœur d'appareil de voie en fin de travaux de génie civil, etc.) : 0,215 M€ HT constants.
- Démolition de la maison garde-barrières non prévue : 0,055 M€ HT constants.
- Missions d'assistance à MOA et/ou missions complémentaires (architecte, géomètre en phase de Réalisation, mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) entre les MOA, y compris ceux intervenant pour les déviations des réseaux, écologie, ingénierie géotechnique, communication externe, référés préventifs avant travaux, etc.) : 0,105 M€ HT constants.
- Gains divers : - 0,056 M€ HT constants.
- Augmentation de l'indice TP01 affectant les travaux et la provision pour risques suite au décalage de la fin de réalisation : 0,618 M€ HT courants.
- Augmentation de l'indice ING affectant la rémunération de MOE, la MOA SNCF Réseau, les procédures administratives, la sécurité chantier et la communication suite au décalage de la fin de réalisation : 0,427 M€ HT courants.

2. Concernant les phases des études projet et réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Agde :

Aux conditions économiques de réalisation, le coût des phases d'études PRO et de REA sous MOA VILLE D'AGDE était initialement estimé à 7,650 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin 2021. Suite à la phase d'études Projet, le coût de ces 2 phases est estimé à 6,708 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin Juin 2023, soit une diminution de 0,942 M€ HT courants qui se répartit comme suit :

=> *Des modifications du projet entraînant un impact positif (réduction de délai ou de coût) :*

- Du fait de la méthodologie et du phasage des travaux, SNCF RÉSEAU va procéder à l'ensemble des terrassements de la trémie routière côté nord, et d'une partie des terrassements côté sud (terrassements nécessaires au ripage du tablier, puis à la construction des voiles du Pont Rail (PRa), en taupe). Une partie de ces travaux était prévue dans la Convention de Financement (CFI) initiale sous MOA VILLE : - 0,200 M€ HT constants.
- La réduction de la largeur de l'ouvrage « trémie » de 10m en phase AVP à 8m en phase PRO via la suppression du trottoir : - 0,180 M € HT constants.
- La suppression d'une passerelle piétonne parallèle à la voie ferrée et en traversée du canalet : - 1,100 M € HT constants.

=> Les modifications du projet entraînant un impact négatif (augmentation du délai ou du coût) :

- Des sondages complémentaires avec l'ingénierie géotechnique associée en phase PRO entraînant un décalage dans le temps pour la réalisation du PRO : + 12 mois.
- L'évolution des conditions de REA avec 3 Interruptions des Circulations Ferroviaires (ITC) de longue durée au lieu de 2 prévues en fin d'études Avant-Projet (AVP). Cela entraîne un phasage plus contraint des travaux dans le temps afin de s'intercaler au mieux entre les coupures : + 6 mois.
- La prise en compte de la nécessité de la réhabilitation de la berge Ouest du canalet : + 0,180 M € HT constants.
- Des missions d'assistance à MOA et/ou missions complémentaires (mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) entre les MOA, y compris ceux intervenant pour les déviations des réseaux, écologie, ingénierie géotechnique, etc.) : + 0,013 M € HT constants.
- Une augmentation de l'indice TP01 affectant les travaux et la provision pour risques suite au décalage de la fin de réalisation de fin 2021 à fin avril 2023 : + 0,275 M € HT courants.
- Une augmentation de la rémunération du MOE suite au décalage de fin de réalisation de la mission de fin 2021 à juin 2023 : + 0,040 M € HT constants.
- Une augmentation de l'indice ING affectant la rémunération de MOE suite au décalage de la fin de réalisation de fin 2021 à fin avril 2023 : + 0,030 M € HT courants.

Considérant ces évolutions du projet, les maîtrises d'ouvrage proposent la signature de deux avenants financiers aux conventions de financements signées en 2018 pour la réalisation des études projet et la réalisation des travaux.

Pour la bonne poursuite du projet, il convient de valider ces deux avenants et de s'engager sur le nouveau plan de financement qui en découle, à savoir :

- Plan de financement (sur une base d'euros courants HT avec estimation d'une fin de réalisation fin juin 2023 et un taux d'actualisation de 2 % par an jusqu'en 2020 et 4 % par an ensuite) :

	Clé de répartition en %	Montant phases PRO et REA en M€	
		Sous MOA SNCF Réseau	Sous MOA Ville
SNCF Réseau	50,0000	5,893 M€	3,354 M€
CD 34	16,6667	1,964 M€	1,118 M€
CAHM	16,6667	1,964 M€	1,118 M€
Ville d'Agde	16,6667	1,964 M€	1,118 M€
Total	100,0000	11,786 M€	6,708 M€

Soit un montant total des phase études projet et réalisation des travaux de 18 494 000 euros courants HT, ce qui représente une augmentation de 1 370 000 euros courants par rapport à l'engagement formalisé dans la Convention de financement initiale, répartis ainsi :

- 2 312 000 € d'augmentation pour la MO SNCF,
- 942 000 € de diminution pour la MO Ville.

Au terme des avenants proposés, la contribution de la CAHM pour ces phases PRO et REA s'élèvera à 3 082 000 € courants, ce qui représente une augmentation de 228 000 euros courants par rapport à l'engagement formalisé dans la Convention de financement initiale.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation des deux avenants aux conventions de financements, relatives au financement des études Projet et de réalisation des travaux de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les dispositions des deux avenants aux conventions de financements annexés à la présente délibération, relatives au financement des études Projet et de réalisation des travaux de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont-rail sous maîtrises d'ouvrage Ville et SNCF Réseaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la SNCF, à la Ville d'Agde et au Département de l'Hérault.

71. Pôle d'Echange Multimodal d'Agde : approbation du scénario retenu et lancement de la convention de financement de la phase 2 des études préalables immobilières

Monsieur le Conseiller délégué à l'optimisation budgétaire rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote un dossier de structuration d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare d'Agde, en partenariat avec :

- L'État,
- La Région Occitanie,
- Le Département de l'Hérault,
- La Ville d'Agde,

- SNCF Gares et Connexions,
- SNCF Réseau,
- SNCF Immobilier.

La gare d'Agde constitue une centralité stratégique sur le territoire de la Communauté d'agglomération, d'une part par le rôle qu'elle joue pour sa desserte, grâce à une fréquentation de 66 trains quotidiens dont 54 TER et 12 TGV, et d'autre part par sa situation géographique dans la ville, à proximité immédiate de la principale station littorale méditerranéenne, le Cap d'Agde, et au cœur d'un vaste projet urbain sur le centre-ville d'Agde, d'intérêt communautaire.

Le projet de PEM sur la Gare d'Agde présente trois objectifs principaux, à savoir :

- la mise en accessibilité de la gare d'Agde, plus particulièrement des quais, inscrite à l'Ad'AP régionale,
- la création d'un pôle de mobilités favorisant les modes alternatifs à la voiture automobile et l'intermodalité pour irriguer le territoire de l'agglomération,
- la création d'une liaison directe entre le quartier de la gare au sud et le futur quartier urbain de la Méditerranéenne au nord.

En 2018, les partenaires se sont engagés pour la réalisation des études préalables sur le projet de PEM. A ce jour réalisées en majorité, les études ont permis de définir 3 scénarii d'aménagement possibles pour la mise en accessibilité de la gare et la liaison inter-quartier, présentés en Comité de pilotage du 9 Juillet 2020. Les partenaires se sont entendus pour poursuivre les études sur la base du scénario de mise en accessibilité de la gare par le passage souterrain et la création d'une passerelle urbaine de franchissement des voies, de quartier à quartier, sans desserte des quais.

Avec ce choix de scénario, le périmètre projet étant affiné, il convient de lancer la deuxième phase des études préalables relatives aux contraintes immobilières. Elles se décomposent en trois parties :

- Estimation des coûts de libérations de bâtiments et relogements des activités SNCF,
- Estimation des coûts de suppression ou de déplacement des installations ferroviaires impactées,
- Étude historique et documentaire de pollution sur le périmètre impacté par le PEM.

SNCF Immobilier serait en charge de la réalisation de ces études dont le contenu est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération. Le montant de ces études est estimé à hauteur de 46 533 euros HT, à réaliser sur une durée de sept mois.

- Étude des coûts de libérations et de relogements..... 4 953 € HT
- Étude des coûts concernant les installations ferroviaires..... 37 800 € HT
- Étude de pollution..... 3 780 € HT

Pour leur financement, il est proposé la clef de répartition entre les partenaires du projet suivante :

Partenaire	Montant en HT	Pourcentage
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	11 633,25 €	25 %
Département de l'Hérault	11 633,25 €	25 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	11 633,25 €	25 %
Ville d'Agde	11 633,25 €	25 %
SNCF Immobilier	0	0 %
TOTAL	46 533 €	100 %

Monsieur le Rapporteur expose que compte tenu du calendrier des assemblées à venir de chacun des partenaires, il est proposé que la CAHM, en attendant les validations du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Mairie d'Agde prévues d'ici l'automne 2020, et afin de ne pas retarder le lancement des études susvisées, se porte garant des participations de la Région, du Département et de la Ville d'Agde, en plus du paiement de sa propre participation.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation du scénario de mise en accessibilité de la gare retenu, sur le lancement des études immobilières « phase 2 » et sur la convention de financement correspondante ainsi que la clef de répartition du financement de ces études.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la poursuite du projet sur la base du scénario de mise en accessibilité de la gare par le passage souterrain et la création d'une passerelle urbaine de franchissement des voies ;
- **D'APPROUVER** le lancement des études immobilières « phase 2 » et leur financement à hauteur de 11 633,25 euros ;
- **D'APPROUVER** le fait de se porter garant du paiement des participations de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Hérault et de la Ville d'Agde pour la réalisation de la phase 2 des études préalables immobilières susvisées ;
- **D'APPROUVER** le cahier des charges de ces études immobilières « phase 2 » et la convention de financement correspondante joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de financement ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux partenaires signataires de la convention de financement.

72. Projet de valorisation de l'Abbaye de Saint-Thibéry : acquisition du 9 rue Droite, cadastré section AB n°346

Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et à la lecture publique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence liée à la valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry. La valorisation de cet édifice classé au titre des Monuments Historiques, compte tenu de son importance historique et de l'ampleur des bâtiments, constitue pour le territoire et plus particulièrement pour la commune de Saint-Thibéry, une opportunité significative de développement et de valorisation urbaine. Il s'agit dans un premier temps de restituer l'édifice dans son unité compte tenu du découpage et de la vente de l'abbaye en lots à la Révolution Française.

Ainsi, depuis plusieurs années, la ville puis la CAHM ont acquis progressivement le foncier de l'abbaye. Il reste à ce jour à acquérir le 9 rue Droite, cadastré AB n°346. Il s'agit d'un édifice à usage d'habitation, élevé de deux étages ainsi que deux bâtiments à usage de remises ou garages, organisés autour d'une cour intérieure de 95 m². L'habitation, de 120 m² environ, se compose :

- au rez-de-chaussée : une entrée donnant sur un salon et une salle à manger ; une cuisine.
- au premier étage, quatre belles chambres, une salle de bains, une salle d'eau et deux WC.
- au deuxième étage : espace à aménager.
- les deux remises sont également élevées de deux étages, à aménager (près de 450 m²).

Le bien est mis à la vente à 240 000 euros net vendeur.

Monsieur le Rapporteur expose que cet ensemble bâti constitue l'un des principaux éléments de l'ancienne abbaye, constitutif pour partie de l'ancien palais roman (12^{ème} siècle), bâtiment le plus ancien de l'abbaye et la maison témoigne aussi de la grande rénovation de l'abbaye des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, avec la présence de la « tour de l'Abbé » érigée sur les structures romanes. Il s'agit certainement de l'ancienne entrée du monastère qui ouvrait sur l'actuelle rue Droite.

Cette acquisition est essentielle pour la reconstitution de l'abbaye de Saint Thibéry, l'Assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition du bien sis 9 rue Droite à Saint-Thibéry, cadastré AB n°346, pour un montant de 240 000 €.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

Vu l'avis du Domaine du 17 Avril 2020,

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien sis 9 rue Droite à Saint-Thibéry, cadastré AB n°346, appartenant à madame Michelle MANS née CAUQUIL et monsieur Pierre-Marie MANS, pour un montant de 240 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

73. Plan objet-mobilier 2020 : sélection d'un dossier unique à financer

- ✓ **CONSIDÉRANT** que la CAHM a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie) pour la mise en œuvre d'une mission d'études et de diagnostics sur le patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments Historiques (Plan-Objet) ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que depuis 2010 un avenant financier a été signé entre la CAHM et la DRAC portant sur des opérations en conservation/restauration sur les objets et le mobilier ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que ces interventions sont financées conjointement par la DRAC (40 %) et la CAHM (60 %) à hauteur de 20 000 € annuel ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la programmation de ces interventions et études est décidée collégalement par la DRAC et la CAHM sur la base des diagnostics réalisés.

Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et à la lecture publique expose que l'opération retenue par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 2020 portera sur une seule action, le montant estimatif de celle-ci couvrant l'enveloppe des 20 000 € alloué à l'action de restauration et valorisation d'œuvres protégées au titre des Monuments historiques.

L'opération 2020 concerne la commune de Saint-Pons de Mauchiens et consiste en la conservation/restauration et présentation des 21 planches et poutres peintes médiévales (13^e siècle) inscrites au titre des Monuments historiques en 2015. Cette opération finalisera les interventions précédentes :

- Exercice 2015 : études dendrologiques des bois ;
- Exercice 2017 : traitement par anoxie ;
- Exercice 2018 : étude archéologique des bois.

Ces opérations complètent l'étude techniques des polychromies initiée par l'association internationale de Recherche sur les Charpentes et Plafonds Peints Médiévaux (RCPPM).

Afin de mener à bien l'opération 2020, un cahier des charges a été établi par la DRAC Occitanie et la CAHM, définissant la nature de l'action sur les 21 planches et poutres médiévales :

- Approfondissement de la connaissance de l'œuvre, en particulier par l'analyse des pigments de polychromies (prélèvement d'échantillons et analyses par un laboratoire spécialisé).
- Consolidation des bois.
- Nettoyage, la consolidation et la restauration des décors peints, sur le principe d'une mise en valeur de type archéologique.

- Présentation dans l'édifice d'une sélection de 5 poutres parmi les plus intéressantes de l'ensemble, tant pour la technique du travail du bois que le décor de polychromies, selon un dispositif d'accrochage à valider.
- Mise en conservation des autres poutres, sur place et sur le long terme, avec identification d'un espace de stockage adaptée.

En fonction des choix du prestataire, l'opération pourra être réalisée en atelier après transport selon des moyens adaptés, ou menée sur place sous réserve de l'installation d'une zone de chantier adapté.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 20 000 € et la subvention de la DRAC est de 40 %.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la sélection et le financement du dossier susvisé dans le cadre du plan objet-mobilier 2020 et à autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Occitanie.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la sélection et le financement de l'opération susvisée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter une subvention à hauteur de 40 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Saint-Pons de Mauchiens.

Environnement et Littoral

74. Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Verdisses : validation du plan de financement et demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle que la zone humide des Verdisses -sur les communes d'Agde et de Vias- a été classée PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) depuis décembre 2013.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, via sa compétence GEMAPI, a réalisé en interne un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des six cours d'eau de cette zone. En accord avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Verdisses gestionnaire de cette zone, une réattribution de la gestion s'est faite, la CAHM devient gestionnaire du réseau hydraulique principal des Verdisses et l'ASA bascule gestionnaire du réseau hydraulique secondaire.

Pour ce changement de statut de l'association une enquête publique est lancée depuis février 2020.

Par délibération N°2880 du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé ce PPRE et a permis le dépôt de dossiers réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est donc proposé de valider le plan de financement de l'action et de permettre le lancement des campagnes de travaux. Le coût global prévisionnel de l'opération prévu sur la période 2020-2024 est de 218 000 € HT soit, 261 600 € TTC.

Sur cette opération, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), via son volet biodiversité avait déjà pu être sollicité à hauteur de 66,43 %, sur sa fin de programmation Européenne soit jusqu'en 2021 via la délibération n°3053 du 30 septembre 2019.

Il est désormais possible de compléter le plan de financement via la participation du Conseil Régional. Toutefois afin de faire coïncider les programmes d'aides il est proposé de solliciter la Région Occitanie sur la même période.

Les travaux basés sur 2020-2021 sont chiffrés à 168 364,8 € TTC. Le nouveau plan de financement s'articulerait désormais comme suit pour cette période :

Partenaires financiers	Montant	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	111 844,7 €	66,43 %
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	22 847,1 €	13,57 %
CAHM	33 673,0 €	20,00 %

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le nouveau plan de financement, à autoriser le dépôt d'une demande d'aide régionale et approuver le lancement des campagnes de travaux de restauration et d'entretien du secteur des Verdisses.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la démarche et le nouveau plan de financement pluriannuel ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à solliciter les aides financières suscitées ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la campagne de travaux découlant du programme de Restauration et d'Entretien des Verdisses ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

75. Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Basse Vallée de l'Hérault : validation du plan de gestion et demandes de subvention auprès des partenaires financiers

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle que par délibération N°2766 du 03 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault réalisé par le Bureau d'études RIPARIA.

Ce projet porte sur les ruisseaux de l'Ardailhon et des Courredous ainsi que sur leurs affluents, de même que sur le chenal du Clôt de Vias. Cette étude d'un montant de 25 000 € HT a été aidée à hauteur de :

- 40 % par l'Agence de l'Eau,
- 20% par le Feder
- 20% par la Région.

qui décline une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de cinq ans.

Madame le Rapporteur expose qu'une enquête publique permettant l'obtention d'un Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, va prochainement soumettre ce projet à la consultation du public, et ainsi permettre l'exécution des cinq années de travaux pour la période d'automne 2020 à automne 2025.

Le plan de financement prévisionnel du volet travaux est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le coût global des travaux est estimé à 200 000 € HT / 240 000 € TTC pour les cinq années.

Partenaires financiers	Montant	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	60 000 € HT	30 %
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	40 000 € HT	20 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	60 000 € HT	30 %

Compte tenu de la programmation du FEDER à laquelle sont rattachées les aides Régionales, la déclinaison pour la période 2020/2021 suivra les mêmes pourcentages pour un coût global des travaux sur la période de 100 000 € HT / 120 000 € TTC.

Il est précisé que les aides de l'Agence de l'Eau doivent être déposées annuellement.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver ce nouveau plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** les services de l'Etat pour l'instruction administrative du dossier réglementaire de l'opération de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault ;
- **DE DEMANDER** aux services de l'Etat de lancer les procédures en vigueur ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de gestion ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à solliciter les partenaires financiers précités, et à signer ces demandes de subventions ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

76. Digue de Saint-Thibéry : approbation de la démarche d'étude, des conventions avec la SNCF et autorisation à solliciter les partenaires financiers

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2009-I-3633 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret n°2007-1735 du 11/12/07 concernant la digue dite « de ceinture du bourg » ;
- ✓ VU la décision n°11MA02683 de la Cour Administrative d'appel de Marseille, portant annulation de l'arrêté préfectoral n°2009-I-3633 ;
- ✓ VU la loi dite MPTAM du 27/01/14 ;
- ✓ VU la loi dite NOTRE du 07/08/15 ;
- ✓ VU le décret n°2015-526 du 12/05/15 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- ✓ VU l'alinéa 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement dit de défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°2302 du 25/09/17 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/18.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle que la commune de Saint-Thibéry est protégée des inondations de la Thongue et de l'Hérault par une digue de 2000 ml comprenant 560 ml de remblai ferroviaire. L'ouvrage protège le village contre une crue de période de retour 100 ans. Un arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 classe cet ouvrage comme digue de protection contre les inondations de classe B protégeant donc une population comprise entre 1000 et 50 000 habitants.

Le Réseau Ferré de France a attaqué en justice en 2010 cet arrêté de classement argumentant que le remblai n'avait pas été conçu et entretenu pour jouer le rôle de digue. En 2013, la Cour Administrative d'appel de Marseille a annulé cet arrêté préfectoral.

Désormais, compte tenu de l'émergence de la compétence GEMAPI, il est du devoir de la collectivité porteuse de la compétence de demander le classement des ouvrages jouant un rôle de digue ou de barrage sur son territoire. Pour les ouvrages de classe A et B le dépôt de dossier de demande d'autorisation devra se faire avant le 30 juin 2021 et pour ceux de classe C avant le 30 juin 2023. Au-delà, tout ouvrage non-déclaré devra être neutralisé ou rendu transparent hydrauliquement.

Madame le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pressée par l'échéance réglementaire de « reclassement » des digues doit d'urgence définir ce que sera le système d'endiguement de la commune.

Par conséquent, la CAHM a élaboré un cahier des charges d'étude validé par le pôle ingénierie de la SNCF visant à recruter un prestataire chargé d'analyser finement ce remblai afin de définir des scénarios d'aménagement permettant de garantir un parfait rôle de protection du village sans nuire au devenir de la voie.

La voie ferrée dite Vias/Lodève portée par ce remblai est toujours intégrée au réseau ferré national sur le tronçon Vias/Lézignan, elle est donc considérée de ce fait, sur cette portion comme toujours active et donc potentiellement ré-exploitable après remise aux normes.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la démarche d'étude du remblai visant à identifier le scénario le plus efficient pour la protection du village et cela sans nuire au potentiel de la voie. L'ensemble de l'étude de définition du projet de sécurisation et ses missions annexes est estimé à 70 000 € HT (soixante-dix mille euros hors taxe).

Deux pistes d'aménagement sont d'ores et déjà pré-identifiées :

- soit rendre le remblai compatible avec sa fonction de digue via la création d'un écran sur la face externe du remblai ferroviaire,
- soit créer une digue du côté ouest en marge du remblai venant se reconnecter au droit de la rivière au reste de la digue de la ville. Ces scénarios seront soumis à une étude coût/bénéfice afin d'isoler le plus efficient, qui sera ensuite approfondi jusqu'au niveau Projet (PRO).

L'ensemble des partenaires financiers sera sollicité afin de subventionner cette étude.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la démarche exposée ci-dessus et à autoriser le Président de la CAHM à signer les conventions à intervenir avec la Société SNCF et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires financiers.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la démarche d'étude ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la Société SNCF ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers sur l'ensemble de cette démarche ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer l'ensemble des documents ayant trait à cette action.

77. Gestion du site du Bagnas : autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la CAHM et l'ADENA (Association de défense de l'environnement)

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle que le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent :

- deux réserves naturelles nationales (Le Bagnas et Roque-Haute),
- des sites Natura 2000, des ZNIEFF,
- des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maïre), marais, mares temporaires,
- et dont certains sites sont propriétés du Conservatoire (Bagnas, Mont Saint Loup, Mont Saint Martin, Notre Dame de l'Agneuouillade, les Verdisses, la Grande Maïre, la Grande Cosse).

Madame le Rapporteur précise que la Réserve naturelle nationale (RNN) du Bagnas, créée par le décret n°83-1002 du 22 novembre 1983, s'étend sur les terrains du Conservatoire du littoral, tous les deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des Étangs du Bagnas.

Le site du Bagnas (RNN, CDL et Natura 2000) fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2020-2029 approuvé par arrêté préfectoral le 14 mars 2020.

Depuis 2012, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas n°34/289 établit le rôle des acteurs, affichant d'une part l'ADENA comme gestionnaire principal et d'autre part la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

A ce titre l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

1. Surveillance du territoire et police de l'environnement,
2. Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
3. Conseil, étude et ingénierie,
4. Interventions sur le patrimoine naturel,
5. Création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
6. Management et soutien.

Par ailleurs, la CAHM réalise des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration de deux bâtiments destinés à l'accueil du public ainsi que l'insertion de la réserve dans l'environnement local.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2020, il est prévu que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 36 000 € versée dans son intégralité au cours du second semestre 2020.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) ;
- **D'AUTORISER**, monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

78. Natura 2000, sites « Aqueduc de Pézenas », « Grande Maire », « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade », « cours inférieur de l'Hérault » : demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs 2020/2021

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI expose que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 suivants :

- « L'Aqueduc de Pézenas » sur Pézenas et Tourbes,
- « La Grande Maire » à Portiragnes,
- « Les Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde
- « Le Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry.

Ces documents d'objectifs définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Madame le Rapporteur expose qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 déclinés ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...*) et en prestations suivies d'espèces (loutre, alose feinte etc.), sensibilisation sur les chiroptères, manifestations grand public (JEP, JMZH,...)

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 64 035,26 € TTC, le plan de financement se décompose comme suit :

- 40 342,22 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 23 693,05 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'État pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et ainsi financer le travail réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel qu'exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État (MTES) pour financer l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 de « l'Aqueduc de Pézenas », la « Grande Maire à Portiragnes », « les Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade à Agde » et « le Cours inférieur de l'Hérault » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour les dossiers d'animation des quatre sites NATURA 2000.

79. Natura 2000, site « Est et Sud de Béziers » : demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs 2020/2021

Madame la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et GEMAPI rappelle que le document d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Madame le Rapporteur expose qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis en régie, veille environnementale...*) et en prestation (*appui à la définition des enjeux par expert naturaliste*).

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 18 528.81 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 11 673.15 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 6 855.66 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, cogérées avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ainsi financer le travail réalisé.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (MTES) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se portant à ces dossiers d'animation du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Politique de la ville

80. Contrat de Ville 2020 et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) : répartition des subventions aux associations locales et à la ville d'Agde

- ✓ *CONSIDÉRANT* que la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) par délibération du 20 février 2004 afin d'impulser et de soutenir les actions portées par les villes de la CAHM et/ou les associations locales en matière de prévention et de citoyenneté notamment ;
- ✓ *VU* la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que l'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

- Pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville, trois piliers ont été déterminés par l'Etat :
 - Le Pilier Cohésion Sociale
 - Le Pilier Cadre de vie et Renouvellement Urbain
 - Le Pilier Développement Economique et Emploi
- Les axes transversaux sont :
 - La jeunesse
 - L'égalité Femme/Homme
 - La lutte contre les discriminations
- Les partenaires institutionnels du Contrat de Ville sont :
 - L'Etat
 - La Région
 - Le Conseil Départemental
 - La CAF de l'Hérault
 - La Ville d'Agde
 - La CAHM

Ainsi pour l'exercice 2020, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un appel à projets auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville et a reçu des dossiers de demandes de subventions dans le cadre du CISPDR.

Pour 2020 une première répartition proposée est la suivante pour le Contrat de Ville et le CISPDR :

- ✓ 3 000 € à la Ville d'Agde pour l'action « Truck Famille » :
L'idée est celle d'un bus itinérant équipé en matériel de puériculture, de jeux...qui s'installerait dans l'espace public, devant les établissements scolaires dans un esprit convivial type Food truck.
L'animation des temps parents-enfants et des moments conviviaux sont ainsi prétexte aux rencontres et repérage des besoins des habitants.
- ✓ 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles » :
Beaucoup de femmes issues du quartier prioritaire ainsi que leurs filles n'ont pas l'opportunité d'accéder à une offre culturelle et sportive étendues (mentalité, coutume, peur de l'extérieur, place de la femme) qui sont autant de raisons qui les cantonnent souvent à certaines activités à l'intérieur du Centre ancien. Dès 2012, il a été proposé un projet d'animation autour de la découverte de l'activité physique. L'idée est de poursuivre ce travail, en mettant l'accent sur la découverte sportive et l'accès à la culture, aux loisirs mais aussi tisser un lien social et ce pour :
 - Inciter les jeunes filles du quartier prioritaire à s'ouvrir vers l'extérieur en favorisant la mixité et le lien social,
 - Lutter contre la sédentarité en proposant aux participantes un panel d'activités autour de 4 thématiques : le sport, la santé, les loisirs et la culture,
 - Permettre aux jeunes filles non issues du centre-ville de redécouvrir le quartier avec son histoire, sa culture et sa population.
- ✓ 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Au vert et au sport à Albi » :
Face à des jeunes du quartier qui partent peu en vacances et qui ont peu accès à la culture, l'Espace jeune agathois souhaite dans le cadre d'une action VVV permettre, durant une semaine, à des jeunes de sortir de leur milieu habituel de la ville d'Agde et de combler ainsi les écarts sociaux pouvant être à l'origine du manque d'accès à la culture, au patrimoine et aux activités de pleine nature, loisirs en plein air.
Enfin, cette semaine sera également un espace d'échanges entre les jeunes afin mieux se connaître, créer du lien, se trouver des atomes crochus et rompre avec leur vie quotidienne.
- ✓ 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Retour à Empuriabrava » :
En réorganisant un séjour de 5 jours (du lundi au vendredi) à Empuriabrava en Espagne, et suite à une forte sollicitation de la part des jeunes n'ayant pas pu bénéficier, pour diverses raisons, de ce séjour en dehors des frontières françaises l'été dernier, le principe de cette action est de pouvoir découvrir un autre pays, une autre culture et une autre langue.
Haut lieu de l'archéologie méditerranéenne, le séjour permettra également aux jeunes de découvrir de véritables trésors archéologiques locaux.
Les jeunes pourront parfaire leur apprentissage de la langue espagnole en participant à des activités de loisirs sur le lieu d'hébergement comme le Beach volley, le parc aquatique, le golf, des balades à pieds, en bateau ou à cheval.
Enfin, cette semaine sera également un espace d'échanges entre les jeunes afin mieux se connaître, créer du lien, se trouver des atomes crochus et rompre avec leur vie quotidienne.
- ✓ 10 000 € à la Ville d'Agde pour le « Plan prévention CISPDR » :
L'objectif est de soutenir le plan de prévention de la délinquance piloté par la MJD pour les établissements et les associations locales.
- ✓ 7000 € à la Ville d'Agde pour l'action « Renfort Policiers Municipaux lors des fêtes votives ».
- ✓ 10 000 € à l'association EPISODE pour le « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes » à Agde :
L'action a pour objectifs :
 - De prévenir et réduire les comportements à risque notamment les conduites addictives et autres conduites à risque.
 - D'apporter une réponse individuelle et personnalisée aux situations des jeunes
 - D'accueillir et conseiller les parents en difficultés avec leurs adolescents, les soutenir dans l'exercice de leur parentalité
 - De soutenir les partenaires confrontés aux problèmes de conduites à risque chez les jeunes
 - D'apporter une information aux jeunes et aux parents
 L'association propose :
 - Un accueil individuel libre, confidentiel et gratuit des adolescents et de leurs proches
 - Des actions collectives de prévention des conduites à risque des jeunes et de promotion de la santé
 Deux lieux de permanences mis à disposition par la ville d'Agde :
 - Espace Jeunesse Agathois, dans le centre-ville d'Agde
 - Bureau du CCAS
- ✓ 10 000 € à l'association EPISODE pour le « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes » à Pézenas :
L'action a pour objectifs :
 - De prévenir et réduire les comportements à risque notamment les conduites addictives et autres conduites à risque.
 - D'apporter une réponse individuelle et personnalisée aux situations des jeunes
 - D'accueillir et conseiller les parents en difficultés avec leurs adolescents, les soutenir dans l'exercice de leur parentalité
 - De soutenir les partenaires confrontés aux problèmes de conduites à risque chez les jeunes
 - D'apporter une information aux jeunes et aux parents

L'association propose :

- Un accueil individuel libre, confidentiel et gratuit des adolescents et de leurs proches
- Des actions collectives de prévention des conduites à risque des jeunes et de promotion de la santé

✓ 3 000 € à l'association ADENS pour l'action « Médiation itinérante - le camion trait d'union des quartiers » :

C'est un projet de médiation itinérante, qui souhaite faire trait d'union des quartiers.

Les objectifs :

- Repérer et orienter un public non captif
- Retisser des liens entre des jeunes et adultes n'arrivant plus à rencontrer et souvent en rupture avec les institutions
- Ouvrir des horizons, sortir du « nous » des jeunes des quartiers
- Réoccuper l'espace public en soirée et impulser une nouvelle convivialité nocturne
- Donner de l'information
- Favoriser le travail en réseau des partenaires
- Contribuer à un diagnostic nocturne dans les quartiers dit sensibles

L'action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la DIRECCTE « Repérer et mobiliser les publics invisibles » qui concerne 3 QPV : Agde, Sète et Béziers.

✓ 1 000 € à l'association AARJIL pour l'action « Regards croisés des professionnels et des jeunes sur l'avenir, l'insertion, le quotidien : travailler ensemble pour mieux accompagner les jeunes » :

En analysant les représentations croisées (jeunes et adultes référents) sur la vie au quotidien à Agde, l'avenir, l'insertion, les parcours espérés, cette étude à deux objectifs :

- Permettre aux professionnels de terrain de mieux investir les problématiques de la jeunesse en facilitant une meilleure compréhension des vécus
- Réfléchir aux conséquences des positionnements et attentes des professionnels

✓ 5 000 € à l'association TBNTB pour l'action « Comédie musicale sur le vivre ensemble en Agde » :

Ce projet a pour objectif de permettre à des habitants du QPV qui n'ont pas accès à la culture au quotidien de s'exprimer, de transmettre leurs émotions et de se découvrir comme créateurs.

Par le biais d'ateliers (chant, danse, cinéma, théâtre, texte littéraire, création de décors) les participants, tout âge et communauté confondus se rencontrent chaque semaine afin d'élaborer ensemble une comédie musicale qui a pour décor Agde, son histoire, sa population et son métissage.

✓ 2 500 € à l'association l'Escale de Terrisse pour l'action « Les ateliers de l'Épicerie » :

Née de la volonté de rompre avec les systèmes traditionnels de distribution alimentaire, l'épicerie sociale et solidaire Escale de Terrisse s'inscrit dans une démarche globale de suivi des familles, d'autonomisation et de redynamisation. Au-delà de l'accompagnement alimentaire, l'épicerie sociale et solidaire promeut un accueil digne des personnes, en leur offrant une écoute et un environnement convivial ; elle représente un véritable espace d'échanges et de soutien, ainsi qu'un lieu à vocation pédagogique.

L'action proposée s'articule autour de plusieurs axes :

1. Une épicerie sociale et solidaire
2. L'animation d'un espace « accueil-café » et jeux pour les enfants le coin « jeux »
3. Un accompagnement individualisé, comprenant :
 - un accueil, une écoute et une orientation vers les dispositifs de droit commun,
 - un atelier écrivain public pour l'accompagnement aux démarches administratives, notamment dans le cadre de la e-administration
 - un soutien aux démarches d'insertion,
 - une mise à disposition gratuite de moyens logistiques : papier, photocopieur...
4. Un atelier coiffure (bien être – estime de soi)

✓ 1 500 € à l'association CONTRASTE pour l'action « ABRI » :

L'objectif général : créer du lien social à travers une proposition artistique de danse contemporaine participative.

Abri, c'est un spectacle immersif pluridisciplinaire qui interroge la question des souvenirs d'enfance et la contagion de l'empathie.

Ce projet artistique alternera des périodes d'ateliers avec le public et des moments de diffusion. Plusieurs ateliers seront mis en place par groupe l'atelier du regard (2h) et l'atelier de pratique artistique (2h soit chorégraphique, soit écriture, soit plastique).

✓ 1 000 € à l'association REBOND pour l'action « Projet insertion rugby » :

Le Projet Insertion Rugby s'organise autour de 2 axes : axe éducation et axe insertion :

1. Les éducateurs socio-sportifs Rebonds! organisent des cycles éducatifs et sportifs coconstruits et coanimés avec les référents éducatifs (éducateurs spécialisés / animateurs).
2. La coordinatrice sociale (professionnelle du champ du social) pilote les éducateurs socio-sportifs dans le Suivi Rebonds!. Le club est un espace de mixité sociale et de genre qui permet l'émancipation des jeunes, l'apprentissage de nouveaux savoirs êtres et la création d'un réseau. Rebonds! participe à lever les freins à la pratique en club (culturel / financier / administratif / transport).

- Une fois l'intégration en club réussie, le jeune et sa famille sont accompagnés dans leur parcours de vie. Rebonds! travaille sur l'environnement du jeune via des actions d'accompagnement à la parentalité, d'accès aux droits et de socialisation.
 - Des séjours sont également organisés.
- ✓ 4 500 € à l'association CDAD pour les « Consultations juridiques » à la MJD :
 Mise en place d'informations et de consultations juridiques gratuites, assurées par des avocats, notaires, huissiers, complétant la mission d'accès au droit de la MJD d'Agde.
 Les Objectifs :
- Permettre à toute personne et notamment aux plus démunies, confrontées à un problème juridique ou administratif, de bénéficier en dehors de toute procédure contentieuse d'une information générale portant sur ses droits et ses obligations.
 - Favoriser le développement et la diversification des modes de résolution amiable des conflits
- ✓ 7 000 € à l'association CIDFF pour les « Permanence Spécialisées à la MJD » :
 Proposer un accompagnement renforcé et diversifié de publics fragilisés à la MJD :
- Favoriser l'accès aux droits et à la justice de proximité pour tou(te)s
 - Soutenir les parents par la médiation familiale pour la recherche de solutions amiables
 - Renforcer l'accueil des femmes victimes de violences conjugales
- L'action propose au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde des permanences très complémentaires entre elles, articulées sur le territoire ainsi qu'à l'offre de services de la MJD :
- des permanences juridiques hebdomadaires
 - des permanences de de soutien psychologique des femmes victimes de violences
 - des permanences de médiation familiale
- ✓ 10 000 € à l'association France Victime pour la « Permanences Accueil et information des victimes » (Agde) :
 L'objectif de cette action est d'accueillir, écouter, informer sur leurs droits, aider et accompagner psychologiquement et orienter les victimes d'infractions pénales sur la ville d'Agde.
- ✓ 10 000 € à l'association France Victime pour la « Permanences Accueil et information des victimes » (Pézénas) :
 L'objectif de cette action est d'accueillir, écouter, informer sur leurs droits, aider et accompagner psychologiquement et orienter les victimes d'infractions pénales sur la ville d'Agde.
- ✓ 4 000 € à l'association France Victime pour le « Groupe de Paroles femmes victimes » :
 Il s'agit de la mise en place d'action de soutien et d'accompagnement de femmes victimes d'infractions pénales à l'âge adulte et résidant sur le territoire communautaire.
- ✓ 5000 € à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « Ecrivain Juridique/surendettement/Médiation locative/Français Langue d'insertion » :
 Trois actions seront proposées par l'association :
1. Des permanences hebdomadaires d'accès au droit en matière de surendettement pour les agathois et les habitants de la CAHM, fortement endettés ou présentant une créance litigieuse. Ils pourront bénéficier d'informations et de conseils juridiques et pratiques sur :
 - La procédure de surendettement des particuliers,
 - La procédure d'exécution de décisions de justice rendues à leur rencontre,
 - La procédure de recouvrement de créance dont ils sont débiteurs,
 - Leurs droits et leurs obligations en tant que consommateurs.
 2. La Médiation locative : Il s'agit d'apporter une aide à la résolution d'un litige qui oppose un locataire à son bailleur. Cette médiation est mise en place lorsque
 3. Le FLI tel que proposé par Léo Lagrange est une approche transversale de l'enseignement du français. Pour la Fédération, il recoupe, le FLP (Français Langue Professionnel), le FLS (Français Langue Seconde), le FLE (Français Langue Etrangère) et le FLM (Français Langue Maternelle).
- Les objectifs de l'action :
- Intégration sociale et/ou insertion professionnelle
 - Alphabétisation
 - Lutte contre l'illettrisme
 - Lutte contre l'exclusion
- ✓ 2 000 € l'association ADIL pour l'action « Maintien des permanences logement » :
 L'action consiste à renforcer la fréquence des permanences effectuées par l'Adil dans la ville d'Agde à la MJD pour améliorer l'accès au droit dans le domaine du logement, en particulier au bénéfice des populations les plus fragiles. Concrètement, l'Adil assure une permanence bi mensuelle à la MJD de Agde, le 1er et le 3ème mardi après-midi de chaque mois. Le 1er mardi pour des questions locatives, le 3ème pour les questions sur l'accession, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, la fiscalité...
- ✓ 2 000 € l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS pour l'action « ARA Agde » :
 Développer l'ARA copropriété en partie commune, qui consiste en la réalisation de chantier de réfection de partie communes avec des habitants.
 Les objectifs :

- Offrir aux habitants un cadre de rencontres, d'échanges et d'apprentissage sur les travaux dans le logement pour améliorer le cadre de vie
- Favoriser l'entretien l'agencement et la préservation des logements en réalisant des travaux en auto-réhabilitation accompagnée
- Prévenir et / ou lutter contre la précarité énergétique et els accidents domestiques
- Renforcer les liens sociaux entre les habitants par des actions collectives solidaires d'entraide d'auto-réhabilitation accompagnée

✓ 1 500 € à l'association FACE HERAULT pour l'action « Découverte des métiers du numérique » :

Cette action a pour objectif de :

- Permettre aux habitants QPV de mieux connaître les secteurs d'activité du numérique par une présentation des métiers
- Rendre ces métiers plus accessibles en faisant tomber les a priori
- Donner des notions du langage informatique
- Permettre aux demandeurs d'emploi de se projeter dans une formation

✓ 1 500 € à l'association MLI pour l'action « Coaching emplois saisonniers » :

Les objectifs sont :

- Acquérir une posture professionnelle adaptée
- Optimiser la recherche d'emploi
- Faciliter l'intégration en entreprise.

Afin d'atteindre ces objectifs, les jeunes seront amenés à travailler sur les représentations, les savoir-être, l'image de soi, la confiance en soi et les codes sociaux en entreprise. Nous organiserons des ateliers de valorisation de soi, conseil en image, coaching emploi avec de la préparation aux entretiens téléphoniques et physiques au travers de rencontres avec des chefs d'entreprise et par le biais d'outils audiovisuels.

Les différentes étapes du parcours devront permettre aux candidats coachés de construire leur présentation personnelle et leur discours de mise en valeur de leurs compétences/qualités pour accrocher le « futur employeur » à rencontrer sur le forum de l'emploi.

✓ 5 000 € à l'association LE PASSEMURAILLE pour l'action « Chantier Citoyen » :

Le chantier citoyen s'adresse à des jeunes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles et résidant en quartier prioritaire de la ville. Il s'inscrit dans une démarche citoyenne :

- Participer à l'amélioration et au respect du cadre de vie, par exemple, l'opération de fleurissement proposé par le Conseil citoyen d'Agde (végétaliser certains espaces du domaine public -trottoirs, pieds de façade et de murs de clôture) ou autre action de valorisation du patrimoine et de rénovation du mobilier urbain
- Participer à un projet créatif d'intérêt collectif comme associer le groupe dans la préparation et l'organisation d'événements (culturels ou touristiques)

Cette action peut s'inscrire dans le cadre de la préfiguration de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

Selon le support d'intervention, des ateliers éducatifs et culturels peuvent compléter la programmation. Les ateliers culturels peuvent porter sur des visites de sites de la ville (ex Musée de l'Ephèbe), les ateliers éducatifs peuvent porter sur la prévention « santé » et/ou sur des ateliers « mobilisation vers l'emploi » (découverte métiers, mobilité, etc.) qui peuvent être menés par la MLI ou autre acteur territorial.

✓ 6 000 € à l'association LE PASSE MURAILLE pour l'action « La petite fabrique » :

Création d'un café associatif La Petite fabrique. Ce lieu sera convivial et géré avec un mode de gouvernance qui privilégie l'engagement volontaire et participatif des publics, des associations et des institutions locales. Ce dernier sera un lieu d'accueil pour favoriser la cohérence des actions sociales et permettre l'égalité d'accès aux divers dispositifs.

Il s'agit également de favoriser le développement de l'offre de formation locale par la mise à disposition de salles de formation adaptées (à destination des entreprises et des publics) et le potentiel économique du territoire (économie touristique, culturel et patrimonial).

Il pourra déboucher sur la création d'un observatoire, lieu de vigilance, de concertation et de propositions en ce qui concerne d'une part les situations locales de précarité et d'autre part le respect des droits des personnes.

Il deviendra un interlocuteur représentatif et reconnu par les services et les pouvoirs publics concernés. Il n'a pas vocation à se substituer aux associations dans leurs relations avec les pouvoirs publics.

Tous ces objectifs pourront être atteints grâce à la mise en place d'un programme d'activité régulier impliquant l'ensemble des acteurs et le public bénéficiaire, en situation de précarité.

Ces activités vont prendre diverses formes : ateliers, débats, rencontres, événements, formations, moments conviviaux...

La Petite fabrique est un café qui offrira des boissons chaudes et froides, de qualité, bio et à petit prix, permettant le partage de repas collectifs. Les salles seront aménagées en cohérence avec ses activités.

✓ 11 000 € au CENTRE DE LOISIRS JEUNES (CLJ) de la Police Nationale :

Mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en juillet et août plage du Môle au Cap d'Agde, pour les 11/17ans en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, les collectivités locales. Les objectifs sont :

- De lutter contre la marginalisation et le désœuvrement des jeunes pendant l'été, dont au moins 40% de jeunes issus du centre-ville d'Agde et de la CAHM ;

- De faire vivre un réseau local partenarial,
 - D'initier à l'apprentissage des codes sociaux et des savoirs faire,
 - De développer les échanges avec les familles,
 - De favoriser la mixité sociale.
- ✓ 2 700 € à l'association « La Compagnie des 50^{ème} Hurlants » pour l'action « Théâtre- Forum Eco-Citoyenneté » :
L'objectif de l'association est de réalisation des séances de théâtre forum sur le thème de la prévention de la délinquance et de la radicalisation auprès des collégiens des classes de 6° et de 4) de la CAHM
 - ✓ 3250 € à l'association CODES 34 pour l'action « Bus de prévention aux abords des discothèques » :
Il s'agit de la mise à disposition d'une équipe de professionnels traitant les problèmes des addictions avec un bus de prévention sur l'île des loisirs durant plusieurs soirées durant l'été afin de lutter contre les accidents de la route et les comportements déviants dus en grande partie à la consommation d'alcool et de stupéfiants.
 - ✓ 5000 € à l'association AMAC pour l'action « Permanences/Violences interfamiliales » :
Il s'agit de permanences à la MJD d'Agde de professionnels de cette association pour régler les problèmes de violences familiales, touchant aussi bien les adultes que les enfants, dont les violences psychologiques, les violences faites aux femmes...
 - ✓ 2000 € à l'association Episode pour l'action « Permanences au Lycée Loubatières /rencontres femmes prévention des addictions » :
Des permanences seront organisées au lycée Loubatières auprès des jeunes filles notamment afin de les prévenir des addictions (alcool, médicaments, stupéfiants...)
 - ✓ 3000 € à l'association AASS34 pour l'action « Civisme et citoyenneté » :
L'objectif de l'action est de dispenser des formations au secourisme au jeunes issu de la CAHM et de mettre en place des actions de civisme et de citoyenneté.
 - ✓ 2000 € à l'association EPE pour l'action « Point écoute Parents Enfants de moins de 15 ans » :
Il s'agit de nouvelles permanences tenues par l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) afin d'aider les parents face à des problèmes importants familiaux ou éducatifs avec leur(s) enfants âgé(s) de 2 à 15 ans

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions au titre du Contrat de Ville et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant total de 148 450 (cent quarante-huit mille et quatre cent cinquante euros) correspondant à une première répartition.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour l'exercice 2020 dans le cadre du Contrat de Ville et du CISPDR ;

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'allouer** 3 000 € à la Ville d'Agde pour l'action TRUCK FAMILLE ;
- **D'allouer** 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action EJA/ Allez les Filles ;
- **D'allouer** 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action EJA/ Séjour Juillet « Au vert et au sport à Albi » ;
- **D'allouer** 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action EJA/ Séjour Août « Retour à Empuriabrava » ;
- **D'Allouer** 10 000 € à la Ville d'Agde pour l'action « Plan de prévention CISPDR » ;
- **D'allouer** 7 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Renfort P.M lors des fêtes votives » ;
- **D'allouer** 10 000 € à l'association Episode pour l'action « Point accueil jeunes et parents » / Agde ;
- **D'allouer** 10 000 € à l'association Episode pour l'action « Point accueil jeunes et parents » / Pézenas » ;
- **D'allouer** 3 000 € à l'association ADENS pour l'action « la Médiation ambulante : le camion trait d'union des quartiers » ;
- **D'allouer** 1 000 € à l'association AARJIL pour l'action « Regards croisés professionnels/jeunes » ;
- **D'allouer** 1 000 € au collège René Cassin pour l'action « La culture gitane, patrimoine vivant au cœur de la république ;
- **D'allouer** 5 000 € à l'association COMPAGNIE TBNTB pour l'action « Body Agde » ;
- **D'allouer** 2 500 € à l'association ESCALE DE TERRISSE pour l'action « Ateliers de l'épicerie Sociale » ;
- **D'allouer** 1 500 € à l'association CONTRASTE pour l'action « Processus de sensibilisation artistique » ;
- **D'allouer** 1 000 € à l'association REBOND pour l'action « Projets insertion Rugby » ;
- **D'allouer** 4 500 € à l'association CDAD pour l'action « Consultations Juridiques à la MJD » ;
- **D'allouer** 7000 € à l'association CIDFF pour l'action « Permanences spécialisées du CIDFF à la MJD » ;
- **D'allouer** 10 000 € à l'association FRANCE VICTIMES 34 pour l'action « Permanences Accueil et information des victimes » / Agde ;
- **D'allouer** 10 000 € à l'association France Victimes 34 pour l'action « Permanence Accueil et information des victimes » /Pézenas ;
- **D'allouer** 4 000 € à l'association FRANCE VICTIMES 34 pour l'action « Groupe de paroles MJD pour des femmes victimes de violences sexuelles » ;
- **D'allouer** 5 000 € à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « Ecrivain Juridique /surendettement/Médiation locative/Français Langue d'insertion »

- **D'allouer** 2 000 € à l'association ADIL pour l'action « Maintien des permanences d'information logement » ;
- **D'allouer** 2 000 € à l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS pour l'action « ARA Agde » ;
- **D'allouer** 1500 € à l'association FACE HERAULT pour l'action « Découverte des métiers du numérique » ;
- **D'allouer** 1500 € à l'association MLI pour l'action « Coaching emploi saisonnier » ;
- **D'allouer** 5000 € à l'association LE PASSE MURAILLE pour l'action « Chantiers Citoyen » ;
- **D'allouer** 6000 € à l'association LE PASSE MURAILLE pour l'action « La Petite Fabrique » ;
- **D'allouer** 11 000 € à l'association CLJ pour l'action « Centre de loisirs Jeunes Police Nationale » ;
- **D'allouer** 2 700 € à l'association « La Compagnie des 50^{ème} Hurlants » pour l'action « Théâtre- Forum Eco-Citoyenneté » ;
- **D'allouer** 3 250 € à l'association CODES 34 pour l'action « Bus de prévention aux abords des discothèques » ;
- **D'allouer** 5 000 € à l'association AMAC pour l'action « Permanences/Violences interfamiliales » ;
- **D'allouer** 2 000 € à l'association Episode pour l'action « Permanences au Lycée Loubatières /rencontres femmes prévention des addictions » ;
- **D'allouer** 3 000 € à l'association AASS34 pour l'action « Civisme et citoyenneté » ;
- **D'allouer** 2000 € à l'association EPE pour l'action « Point écoute Parents Enfants de moins de 15 ans » ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions ;

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

81. Contrat de Ville 2020 et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) : convention de partenariat entre la CAHM et la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement du personnel « d'activité et de réserve » durant la période estivale de juillet et août 2020

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre du CISPDR, la Gendarmerie Nationale a sollicité la CAHM pour la prise en charge de l'hébergement, à titre exceptionnel, des renforts de gendarmes mobiles, durant l'été 2020, afin que ceux-ci puissent être positionnés sur le secteur de Saint-Thibéry. Ainsi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la Gendarmerie Nationale, afin d'officialiser les modalités de cette prise en charge.

Quatre Mobiles-Homes seront réservés par la CAHM pour l'hébergement des gendarmes en renforts, au camping « Le Pin parasol » à Saint-Thibéry pour la période du 17 juillet au 31 août 2020, pour un montant de 15 100,40 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention d'hébergement du personnel « d'active et de réserve » de la Gendarmerie Nationale durant juillet et août 2020 dans le cadre du CISPDR et d'autoriser le Président à la signer.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention avec la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement du personnel « d'activité et de réserve » durant la période estivale juillet et août 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM, à signer la convention de partenariat avec la gendarmerie Nationale et tout document s'y rapportant ;
- **DE PRENDRE** en charge l'hébergement des gendarmes en renforts pour un montant de 15 100,40 euros.
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le Budget principal de la CAHM.

82. Aires d'accueil des Gens du Voyage pour les grands passages de Vias et de Bessan : approbation du nouveau règlement intérieur et des conventions d'occupation temporaire

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative au Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage révisé par Arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-12-0819 du 27 septembre 2011 et du nouveau Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage en vigueur pour la période 2018/2024, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé deux aires de grands passages pour les Gens du voyage :

- Une aire de grands passages d'une capacité maximale de 100 caravanes sur les parcelles cadastrées n° 111 et 112 section DA à Vias en 2010.
- Une aire de grand passage d'une capacité maximale de 200 caravanes sur les parcelles cadastrées n° BA136, BA151, BA132, BA133, BA130, BA 129, BA137, BA143, BA144, BA145, BA146, BA147, BA152, BA153, à BESSAN en 2018.

Monsieur le Rapporteur expose que le règlement intérieur de ces aires d'accueil en vigueur jusqu'en 2019 indiquait une différence dans les dates d'ouverture et de fermeture des deux aires, sans justificatifs majeurs :

- Vias : fonctionnement du 20 mai au 15 septembre.
- Bessan : fonctionnement du 1^{er} juin au 31 août.

Il convient dès lors d'harmoniser les dates d'ouverture et de fermeture des deux aires d'accueil et de le mentionner dans un règlement intérieur unique pour les deux aires, ainsi que dans les conventions d'occupation temporaire qui seront signées avec chacun des représentants des groupes des gens du voyage, en indiquant :

- Vias : fonctionnement du 15 mai au 31 août.
- Bessan : fonctionnement du 15 mai au 31 août.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau règlement intérieur élaboré par la CAHM relatif aux deux aires d'accueil pour les grands passages et pour gens du voyage de Vias et de Bessan, ainsi que les conventions d'occupation temporaire pour ces deux aires, qui seront signées avec chacun des représentants des groupes des gens du voyage.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des deux aires de grands passages pour les gens du voyage de Vias et de Bessan ;
- **D'APPROUVER** les conventions d'occupation temporaire qui seront signées avec les représentants des groupes des gens du voyage ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire des deux aires d'accueil auprès de chacun des représentants des groupes des Gens du Voyage ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

83. Programme Local de l'Habitat – Parc public : approbation de l'Avenant n°7 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et répartition du financement 2020

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que la convention de délégation des aides à la pierre a été signée le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021.

Il s'agit, à présent, de passer un avenant annuel afin de définir les objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2020 selon la programmation arrêtée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 03 mars 2020.

Les objectifs 2020 définis ainsi :

PARC PUBLIC	Programmation 2020 Nombre de logements
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) <i>Dont PLAI spécifique.....</i>	97 0
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	213
Sous-total PLAI- PLUS	310
PLS familiaux <i>Dont PLS investisseurs privés.....</i>	171 0
Accession sociale propriété PSLA	28
TOTAL Logements.....	509
Autorisations d'engagement Etat	771 400 € dont : PLAI : 698 400 € PLAI adaptés : 0 € Bonus LLS adaptés : 0 € Bonus SRU (73lls) : 73 000 €
Autorisations d'engagement CAHM	1 335 200 € dont : pour les PLAI : 543 200 € pour les PLUS7 : 66 800 € pour les PLS centre Agde : 5 200 €

L'État allouera au délégataire (CAHM) une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagements prévisionnels de l'année, à la signature de l'avenant,
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre et sera fonction des droits à engagement encore disponibles et des perspectives de consommation qui seront à communiquer au préfet, représentant de l'État dans le département, les 1^{er} mai et 1^{er} septembre.

Crédits de paiements pour 2020 :

Le budget de la CAHM sur le parc public est engagé pour 451 500 € dont :

- 350 000 € pour le logement
- 100 000 € pour les subventions exceptionnelles
- 1 500 € pour l'Union Régionale des Organismes d'habitat social (URO)

Montant des subventions État :

Concernant les subventions de l'État à engager pour les logements en PLAI des opérations de l'année 2020, il est proposé de conserver la répartition faite par l'État à savoir :

Classe	Commune	Montant de la subvention Etat par PLAI
Classe 1	Agde	7 200 €
	Bessan	
	Florensac	
	Montagnac	
	Pézenas	
	Portiragnes	
	Pézenas	
Classe 2	Caux	6 200 €
	Lézignan La Cèbe	
	Pomérols	
	Saint Thibéry	
Classe 3	Adissan	5 400 €
	Aumes	
	Castelnau de Guers	
	Cazouls d'Hérault	
	Nézignan l'Evêque	
	Nizas	
	Pinet	
	Saint Pons de Mauchiens	
	Tourbes	

Auxquelles s'ajoutent :

- Un bonus de 1 000 € par logements PLAI pour les communes SRU hors communes exemptées,
 - Un bonus de 1 000 € par logements PLAI pour les opérations d'acquisitions-améliorations,
 - Un bonus de 500 € par logements PLAI pour les PLAI structures et PLAI adaptés,
- Ces bonus sont cumulables.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de cet Avenant N°7.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°7 à la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires.

84. Programme Local de l'Habitat – Parc privé : approbation de l'Avenant n°6 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que la convention de gestion des aides à l'habitat privé a été signée le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021.

Il s'agit de passer un avenant afin de définir les objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2020 selon la programmation arrêtée en CRHH du 3 mars 2020.

Monsieur le Rapporteur expose :

Tableau des objectifs initiaux de logements pour l'année 2020 :

Logements de propriétaires bailleurs.....	20
Logements de propriétaires occupants.....	117
- dont PO LHI/LTD.....	7
- dont PO énergie.....	88
- dont PO autonomie.....	22
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD).....	0
TOTAL	137
<i>Dont logements Habiter Mieux.....</i>	<i>108</i>

Tableau des enveloppes initiales pour l'année 2020 :

Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale
- Aides aux travaux (Habiter Mieux compris).....	1 828 393 €
<i>dont ingénierie.....</i>	282 655 €
- pour CAHM.....	330 000 €
Total parc privé.....	2 158 393 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de l'Avenant n°6 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°6 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

85. Approbation du Programme d'Actions 2020 (mise à jour des loyers conventionnés privés)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit élaborer et arrêter son Programme d'Action (PA) 2020. Au vu, des orientations de l'Anah et des enjeux du territoire de la Communauté d'agglomération, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2020 sont :

1. Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant :

- Les travaux d'économie d'énergie
- Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) et les travaux lourds sur les logements très dégradés
- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population

Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire

Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires comme : les travaux dits « Autres situations »

2. Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :

- Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé incluant les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence
- Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie
- Les travaux de transformation d'usage d'un local
- Les travaux pour l'autonomie de la personne

3. Copropriétés, dans l'ordre suivant :

- Les travaux en copropriétés dégradées repérées dans la convention d'OPAH RU ou faisant l'objet d'un arrêté de péril non imminent ou d'insalubrité
- Les travaux en copropriétés fragiles dans la convention du PIG

Selon le CCH et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

Les modalités financières d'interventions sont définies dans :

- le règlement national de l'Anah,
- le présent Programme d'Actions 2020 *annexe 1* « Régimes d'aides » :
 - de l'Anah
 - de la CAHM
- le règlement des aides de la CAHM et des communes

Concernant l'ingénierie et les programmes, il est à noter que :

Depuis mars 2019 l'OPAH RU d'Agde a été mise en place. Cette action d'une durée de 5 ans bénéficie comme les deux actions en cours (OPAH RU multi-sites et PIG) du slogan « Objectif Rénov' ».

- L'Action façades et vitrines commerciales reste rattachée à l'OPAH RU multi-sites et au Programme d'intérêt Général en cours et ce, sur chacun des centres anciens des vingt communes-membres.
- Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi que le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) bénéficie d'une prorogation d'un an. Cette action se poursuit donc sur le centre ancien d'Agde et sous le slogan « Allo Copro » jusqu'en mars 2021.

L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer. Par exemple : établir un plan pluriannuel de travaux, mise à jour des millièmes, mise en place d'un syndicat bénévole...

Concernant le dispositif relatif aux loyers conventionnés avec et sans travaux, l'analyse réalisée par l'ADIL sur les loyers du parc privé libre, prend en compte le nouvel indice pour 2020.

Plafonds locaux 2020 en € par m² de surface habitable fiscale
Conventionnement avec et sans travaux

Type de loyer	Zone B1 Agde/Portiragnes/Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,88	Sans objet
Social	7,64	6,29
Très social	6,20	5,59

Formule de calcul du loyer : Coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

On calcule donc en premier lieu le coefficient multiplicateur : $C_m = 0,7 + (19/S)$

Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8m²

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne le loyer plafond du logement.

Le résultat ne doit pas excéder les plafonds de loyers du dispositif « louer abordable » (dispositif Cosse) rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 Agde/Portiragnes/Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	10,44	9,07
Social	8,08	7,20
Très social	6,29	5,59

La zone C étant considérée comme « détendue » et l'écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, il n'est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer sur cette zone

En application des articles du CCH R 351-1 (annexe 1 article 9) et R 353-16 al.2, les loyers annexes ne pourront avoir de montant supérieur à ceux indiqués ci-dessous :

	Loyers social et très social	Loyer intermédiaire
Garage	35,00 €	40,00 €
Parking couvert fermé	30,00 €	35,00 €
Parking extérieur privatif	20,00 €	25,00 €
Jardin et cours jusqu'à 100 m ²	10,00 €	15,00 €
Jardin et cours de plus de 100 m ²	15,00 €	20,00 €

Ainsi l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le Programme d'Actions 2020.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le Programme d'Actions 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les pièces se rapportant au dossier.

86. Approbation de la Programmation 2020 en logements sociaux, accession et hébergement

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2020 de production (construction ou démolition) de logements sociaux, accessions et hébergements sur son territoire.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose qu'à ce jour le recensement de cette programmation fait état d'une production de logements locatifs sociaux, accessions et hébergements à hauteur de 510 logements :

MOA	Commune	Zone ABC	Nom opération	Nbr. logts	PLAI	PLUS/ PLUS CD	PLS	Dont PLS Ménages	Dont PLS Pers. Handicap	Dont PLS Saisonniers	PSLA
S.a. Languedocienne	Agde	B1	Mont Saint Loup	29	9	12	8	8			
S.a. Promologis		B1	Rue Jean Roger	4	1	3					
S.a. Promologis		B1	Les Amandiers	21	2	4					15
S.a. Promologis		B1	Rue Sadi Carnot	5	1	4					
La Cité Jardins		B1	Lachaud	40			40				40
OPH de l'Hérault	Florensac	C	Tranche 2	22	7	15					
3F Occitanie		C	Centre-ville	17	5	12					
3F Occitanie		C	Bd de la Liberté	44	14	30					
AVH		C	Foyer AVH	23			23		23		
S.a. Promologis	Montagnac	C	Avenue du 8 mai 1945	1	1						
S.a FDI Habitat	Pézenas	C	La Perrière	6	2	4					
3F Occitanie		C	Avenue de Verdun	29	8	21					

La Cité Jardins		C	Opér. La Distillerie	83			70		70		13
S.a. FDI Habitat		C	ZAC du Caritat	18	6	12					
S.a. Languedocienne	St Thibéry	C	Avenue de Pézenas	50	15	35					
Un Toit pour Tous	Tourbes	C		8	3	5					
La Cité Jardins		B1	Mas lgts saisonniers	30			30			30	
La Cité Jardins	Vias	B1	ZAC	80	24	56					
			TOTAL	510	98	213	171	8	93	70	28

Ces 510 logements de types PLAI/PLUS/PLS/PSLA sont répartis comme tel :

- 19 % de PLAI
- 42 % de PLUS
- 33 % de PLS
- 6 % de PSLA

La présente décision est une extraction, à ce jour, de la programmation en logements sociaux, accession et hébergements. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer en cours d'année, une délibération définitive sera proposée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires par rapport aux décisions de financement définitives.

La présente programmation prévisionnelle, une fois validée, donnera la possibilité au Président de signer les décisions de financement au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, pour une meilleure réactivité et un gain de temps.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la programmation 2020 en logements sociaux, accession et hébergement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

87. Aide de l'Anah et de la cahm : paiement des soldes de subventions sur dossiers forclos

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que les dossiers présentés ont été notifiés entre 2013 et 2015 qu'ils ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année 2018 voire 2019 pour les plus récents d'entre eux.

Pour des raisons techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète des immeubles, les propriétaires occupants et bailleurs n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes de délais d'exécution des travaux. Ils se trouvent donc hors délais pour le paiement des subventions Anah et CAHM.

Les dossiers concernés pour lesquels les demandes de paiement de solde seront déposés après les délais accordés sont :

- **VERMOUNEIX Henri** propriétaire occupant – 1 logement rue du Docteur Corbin à Pézenas : Le reste à payer pour ce dossier s'élève à 3 000 € pour l'Anah et 1 500 € pour la CAHM.
- **ASHTON Brice** propriétaire occupant – 1 logement route de Villeveyrac à Montagnac : le reste à payer pour ce dossier s'élève à 2 533 € pour l'Anah et 500 € pour la CAHM.
- **FELIX Jean** propriétaire occupant – 1 logement au 53 rue Conti à Pézenas : le reste à payer pour ce dossier s'élève à 4 577 € et 500 € de la CAHM.
- **PINO Laurette** propriétaire occupant – 1 logement au 22 rue Joseph Cambon à Pézenas : le reste à payer pour ce dossier s'élève à 2 331 € pour l'Anah et 1 044 € de la CAHM.
- **Indivision VIENNET** propriétaire bailleur – 2 logements au 30 rue Anatole France à Montagnac : le reste à payer sur ce dossier s'élève à 28 263 € pour l'Anah et 4 752 € de la CAHM.
- **GOUDOU Louis** propriétaire occupant – 1 logement rue Jean-Jacques Rousseau à Bessan : le reste à payer sur ce dossier s'élève à 1 922 € de l'Anah ;
- **MESURON Déborah** et Eric propriétaire bailleur – 1 logement au 8 rue Marceau à Florensac : le reste à payer sur ce dossier s'élève à 3 000 € pour l'Anah et 1 300 € de la CAHM.
- **Syndic de copropriété 20 cours Jean Jaurès** à Pézenas C/O Guienne Immobilier – dossier façade : l'engagement de la subvention CAHM s'élève à 5 000 €.

Au vu de l'importance des projets et de leur complexité pour certains en matière de technicité, les pièces demandées n'ont pas pu être fournies dans les temps. Néanmoins certains éléments doivent être pris en compte :

- Ces immeubles participent aux volets urbains de l'OPAH multisites. Il y a donc un intérêt certain à ne pas pénaliser les investisseurs et les propriétaires occupants qui ont fait des efforts financiers importants pour mener à bien leurs projets.
- Les sommes allouées ont été prévues au Budget et les autorisations d'engagements de l'Anah et de la CAHM avaient été attribuées dans ce sens. Il est donc cohérent de les consommer.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement des dossiers hors délais présentés.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE MANDATER** les soldes de subventions sur les dossiers forclos listés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal.

88. Approbation de la convention de partenariat 2020 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : subvention 15 745 €

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que, pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat définie par le Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mis en place un partenariat depuis plus de 10 ans avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Dans le cadre de cette convention l'ADIL assure :

- L'information des administrés sur toutes les questions juridiques liées au logement (rapports locatifs/rénovation/accession à la propriété...) notamment lors de permanences tenues sur le territoire
- Un observatoire des loyers
- Une assistance juridique occasionnelle pour les cas complexes de procédures sur le bâti dégradé (péril notamment)
- Une étude annuelle sur un sujet particulier : un appui technique à la mise en œuvre de l'observatoire de la conférence intercommunale du logement d'*Hérault Méditerranée*.

Le Bilan 2019 fait apparaître 739 habitants de la CAHM renseignés. Plus de la moitié, soit 51 % des consultants sont sur Agde (377) et 22 % sont piscénois (161). 63 % des consultants sont des locataires du parc privé.

69 % des consultations concernent des questions relatives aux rapports locatifs, 10 % à l'amélioration de l'habitat, 7% à l'accèsion à la propriété et au financement de celle-ci et 6 % à la copropriété.

L'ADIL a également présenté les résultats de l'observatoire des loyers du parc privé ainsi que sur le marché du logement (accession à la propriété, éco PTZ...).

Par conséquent, le Rapporteur propose de poursuivre et donc de renouveler ce partenariat pour l'année 2020 avec les missions suivantes :

1. Information des habitants :

Tenue de permanences d'information (en matière d'habitat et de logement) :

- A la Maison de La Justice d'Agde le 2^{ème} et 4^{ème} lundi de chaque mois de 9H15 à 12H15
- A Pézenas l'après-midi de 14h à 17h le 2^{ème} et 4^{ème} lundi de chaque mois.

Par ailleurs, l'ADIL s'engage à :

- mettre à disposition de la CAHM des dépliant et affiches.
- transmettre des notes d'information juridiques, bulletins d'informations...
- communiquer à la CAHM les demandes des usagers relevant de ses missions (démarche bâti dégradé, OPAH, PIG...).
- établir chaque année un bilan.

2. Observatoire des loyers :

Depuis 2007, l'Observatoire départemental des loyers a été confié à l'ADIL conjointement par les services de l'Etat (DDTM) et le Conseil départemental. A ce titre, l'ADIL réalise chaque année une enquête pour collecter les loyers auprès des professionnels de l'immobilier et publie un document de référence lors de la présentation des résultats.

Un traitement et une analyse des loyers pratiqués sur le territoire de la CAHM, dans le parc privé est réalisé par l'ADIL et mis à sa disposition annuellement.

3. Appui juridique renforcé :

Compte tenu de ses compétences et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du logement, la CAHM intervient dans des domaines tels que la lutte contre l'habitat indigne sur lequel l'ADIL propose d'apporter un appui juridique renforcé.

4. Etude/observatoire de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

Dans le cadre de la mise en place et du suivi de la CIL (attributions de logements sociaux notamment) et de la politique de peuplement de la CAHM (à différentes échelles), l'ADIL mettra en place et fera vivre un observatoire sur ces thématiques.

La contribution financière sollicitée par l'ADIL pour ces différentes missions est de :

- 7 904 € pour la mission d'information (0,10 € par habitant)
- 8 000 € au titre de la contribution au coût de l'observatoire et de la contribution à l'appui juridique renforcé sur les questions de logement et d'habitat pour l'année 2020
⇒ soit 15 904 € en 2020

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2020 ainsi que sur la participation financière s'y rapportant.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ADIL ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

89. Approbation de la convention de partenariat 2020 avec les Compagnons Bâisseurs – ARA (Auto Réhabilitation Accompagnée) : subvention 4 000 €

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que les Compagnons Bâisseurs œuvrent sur notre territoire depuis plus de dix ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) de familles en difficultés, par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux.

L'action « chantiers propriétaires occupants » mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants. Les objectifs sont de :

- Maintenir les personnes dans leur logement.
- Améliorer les conditions de l'habitat.
- Lutter contre la précarité énergétique, en lien avec les orientations de l'Anah sur cette thématique.

1. Bilan 2019 :

Les Compagnons Bâisseurs, en 2019, ont accompagné trois ménages et deux chantiers ont été réalisés sur le territoire de la CAHM.

2. Objectif 2020 :

L'objectif quantitatif à atteindre en 2020 est l'accompagnement de 4-5 propriétaires occupants et la réalisation de deux chantiers sur le territoire de la CAHM.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association est de 4 000 € pour l'année 2020 égale à celle de 2019.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs et sur l'attribution de la subvention de 4 000 €.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec les Compagnons Bâisseurs ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal.

90. Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Habitat en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat (ex URO Habitat) 2020/2025 : subvention 1 500 €

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention de partenariat signée le 10 mars 2006 avec l'URO Habitat » aujourd'hui Occitanie Méditerranée Habitat.

Conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, Occitanie Méditerranée Habitat et la CAHM souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2020-2025 », qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

De manière générale, Occitanie Méditerranée Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre la CAHM, les bailleurs sociaux et ses partenaires. Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence 2020-2025, les quatre enjeux principaux peuvent se décliner ainsi en une série d'actions opérationnelles :

- Animation professionnelle relative à l'habitat.
- Veille législative et réglementaire.
- Accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne (financements, structurels européens, FEDER...).
- Développement des actions spécifiques du « programme Convergence » et du réseau des acteurs de l'habitat du Languedoc-Roussillon :

1. Activité du logement social en Région Occitanie :

- Suivi de la programmation annuelle des organismes d'habitat social sur le territoire de l'ex région Languedoc-Roussillon.
- Relais des attentes de ses adhérents notamment en matière de développement de l'offre de logements ou dans la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique.
- Participation aux réflexions de la Région et des collectivités dans le cadre des évolutions de la politique régionale en faveur du logement social.

2. Développement durable et éco-gestes :

- Participation selon les besoins, au suivi et à l'évaluation du programme FEDER thermique dans le cadre des rénovations énergétiques du parc social.
- Poursuite de la mise en œuvre de Mon Appartement Eco-Malin (MAEM), outil de sensibilisation et d'information aux éco-gestes sur le territoire de la région Occitanie.

3. Communication, animation :

- Information et communication sur les sujets composant les missions auprès de l'ensemble des acteurs de l'habitat.
- Mise à disposition des pages dédiées aux partenaires pour relayer leur actualité, leurs réalisations sur le site « Convergence-lr.fr ».

4. Soutien et co-organisation de rencontres et manifestations thématiques organisées par nos partenaires et nos instantes nationales :

- Club des Directeurs Administratifs et Financiers.
- L'évolution de la réglementation européenne en matière de protection des données individuelles.
- L'expérimentation du BIM dans le logement social.
- Organisations de réunions d'information technique ou générales pour les bailleurs sociaux sur des sujets composant l'actualité générale.
- Fonds social à l'innovation.
- Exigences sociales et qualité de service.

5. Organisation par Occitanie Méditerranée Habitat de rencontres sur l'actualité juridique et législative :

- Loi Elan / réforme du Mouvement HLM.
- Volet attribution et gestion locative.

L'enveloppe financière sollicitée par l'URO auprès de la CAHM est de 1 500 euros par an pendant cinq ans.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'Association Habitat en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat et sur l'attribution de la subvention de 4 000 €.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle avec l'Association Habitat en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal.

91. Approbation de la convention de partenariat avec FDI SACICAP « prêts de travaux missions sociales » et « prêts d'avance sur subventions »

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mis en place un partenariat avec FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) en 2017 pour l'octroi de prêts avantageux aux propriétaires occupants modestes qui rencontrent des difficultés pour boucler le plan de financement des travaux de réhabilitation de leur logement, dossiers traités dans le cadre des opérations d'OPAH RU et de PIG. Ce dispositif permet de leur financer le reste à charge sur les travaux subventionnés par l'Anah et la CAHM, ainsi que l'avance des subventions.

Après une période expérimentale de septembre à décembre 2017, une convention de partenariat a été signée et réitérée chaque année.

Sur l'année 2019, trois dossiers de propriétaires occupants ont reçu un avis favorable pour le préfinancement de subventions publiques ou le financement du reste à charge pour leurs travaux de rénovation. Au total, 20 264 € de prêts ont été accordés :

- 16 264 € d'avance de prêts d'avance de subventions publiques
- 4 000 € de financements de reste à charge

Aussi il est proposé de signer un avenant à la convention de partenariat pour accompagner nos dispositifs d'OPAH RU et PIG pour l'année 2020.

1. Objet de la convention :

Favoriser la réalisation de projets de réhabilitation pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge, sont difficiles voire impossibles à obtenir compte tenu du caractère social des dossiers.

2. Le public bénéficiaire :

Les propriétaires occupants et les copropriétés bénéficiaires d'une subvention de l'Anah sur le territoire de la CAHM, effectuant des travaux :

- d'amélioration de la performance énergétique,
- de sortie d'insalubrité ou de péril,
- de réhabilitation lourde,
- d'autonomie.

3. Le financement lié au reste à charge : prêt travaux missions sociales

Ce prêt permet aux propriétaires de financer leur reste à charge à un taux d'intérêt peu élevé.

- Durée : de 12 à 156 mois.

- Montant : de 1 000 € à 30 000 €.
 - Garantie : promesse d'affectation hypothécaire selon appréciation du dossier.
 - Assurance emprunteur : facultative.
 - Taux fixe : 2,92 % TAEG.
 - Report : première mensualité à trois mois.
 - Frais de dossier : néant.
 - Remboursement anticipé : sans frais.
4. Le pré-financement des subventions : prêt « avance sur subvention »
Ce prêt, assorti d'une procuration faite par le propriétaire à FDI SACICAP, permet de payer les artisans directement, sans attendre le paiement de la subvention par l'Anah.
- Report : 18 mois dans le cas d'un logement individuel, 24 mois dans le cadre d'une copropriété.
 - Durée : 24 mois en phase d'amortissement (pour un delta supérieur à 1 000 € entre le montant avancé et les subventions accordées).
 - Garantie : mandat pour percevoir les aides et subventions de la part des financeurs.
 - Assurance emprunteur : facultative.
 - Taux : 0 % (frais pris en charge par FDI SACICAP).
 - Frais de dossiers : 295 € pris en charge par FDI SACICAP.
 - Remboursement anticipé : sans frais.

L'enveloppe globale mobilisée par FDI SACICAP sur la période 2020 est de 100 000 €.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec FDI SACICAP pour accompagner les dispositifs d'OPAH RU et PIG pour l'année 2020.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'Avenant à la convention avec FDI SACICAP « prêts de travaux missions sociales » et « prêts d'avance sur subventions » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Transport

92. Réalisation d'une étude d'opportunité des voies ferrées n°732000 et n°730000 - secteur de Caux-Nizas : lancement de marché

- ✓ *VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;*
- ✓ *VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités (LOM) ;*
- ✓ *VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois en date du 26 juin 2013 ;*
- ✓ *VU le plan Global de déplacements de la CAHM en date de juin 2010 ;*
- ✓ *VU le Schéma Des Modes Actifs de la CAHM en date de mars 2017.*

Monsieur le Vice-Président délégué aux transports et la mobilité rappelle que, dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de mobilité, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à exploiter de manière efficiente tous ses cheminements pour réduire la part modale de la voiture sur son territoire.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération se positionne en tant que maître d'ouvrage d'une étude d'opportunité et de faisabilité, en concertation avec le Département de l'Hérault, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la SNCF, autour d'un projet commun sur les voies ferrées n° 732 000 Secteur Vias/Lodève et n° 730 000 du secteur Caux/Nizas.

Il précise que l'étude permettra de définir la future utilisation qui sera faite de ces voies selon les besoins identifiés : revitalisation pour une exploitation ferroviaire (fret et/ou voyageurs), création d'une voie verte sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, etc.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Favoriser la qualité de l'offre de mobilité de la CAHM et contribuer à son attractivité
- Proposer un service de transport efficace et adapté aux attentes des usagers (touristes et habitants)
- Équiper le territoire d'un aménagement remarquable
- Répondre aux engagements dans le cadre du label « écomobilité 2019 » de l'ADEME (en réponse à une des actions relatives à l'offre de moyen alternatif à la voiture)
- Evaluer le report modal (ferroviaire, modes actifs...) des lignes concernées.
- Proposer un mode de déplacement alternatif à la voiture
- Contribuer à la réduction des émissions de CO2
- Offrir un service à la population locale (dessertes de trains locales, cheminement doux sécurisés...)
- Se positionner et adopter une stratégie globale de requalification des anciennes voies ferrées sur le territoire de la CAHM.

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € HT et les crédits ont été inscrits au Budget annexe « Transports » de la CAHM

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la réalisation d'une étude d'opportunités et de faisabilité sur les voies ferrées n°732 000 (Vias – Lodève) et n°730 000 du secteur Caux/Nizas.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la démarche d'étude d'opportunité des voies ferrées n°732000 et n°730000 - secteur de Caux-Nizas ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « Transports » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer l'ensemble des documents ayant trait à cette action.

93. Ligne ferroviaire nationale n°732000 – circulation touristique de Saint-Thibéry : approbation de la convention de mise à disposition avec l'association « Pédalorail Saint-Thibéry/Hérault Méditerranée et la convention de mise à disposition avec SNF Réseau

- ✓ *VU la convention CAHM/Association « Pédalorail de Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » ci-joint en annexe*
- ✓ *VU la convention CAHM/SNCF Réseau ci-joint en annexe*

Monsieur le Vice-Président délégué aux transports et la mobilité rappelle que depuis le mois d'avril 2013, la section de voie ferrée située entre les PK (point kilométrique) 458,295 et 462,968 (passages à niveau n°9 et 14 exclus), intégralement sur la commune de Saint-Thibéry, est exploitée par le pédalo-rail de Saint-Thibéry durant la période estivale.

La convention d'exploitation entre la CAHM et l'association proposant cette activité prenant fin au 31 mars 2020, il a été décidé, dans un premier temps, que SNCF Réseau transférerait de nouveau la gestion de la section de voie à la CAHM qui, dans un second temps, définirait les modalités de gestion et d'exploitation de la section par l'association Pédalorail Saint-Thibéry Hérault Méditerranée.

Afin de donner un cadre légal à l'exploitation de ce tronçon de voie ferrée pour les six prochaines années, il convient d'établir :

- une convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la CAHM, rendue possible par le fait que la ligne ne figure plus dans aucun document de référence de l'Etat ;
- une convention de mise à disposition entre l'Association «Pédalorail de Saint-Thibéry Hérault Méditerranée» et la CAHM en vue de l'exploitation, pendant la saison touristique, d'engins de type « vélorail ».

En effet, la mise à disposition d'une ligne du Réseau Ferré de France en vue d'une exploitation touristique ne peut s'envisager qu'au profit d'une collectivité et donc à ce titre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit se porter garante des frais d'entretien et de maintien de la ligne ainsi que des conséquences pécuniaires des accidents corporels et dommages matériels ou immatériels en cas de défaillance de l'association, gérante de l'exploitation, ainsi que du paiement de la redevance annuelle.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement des conventions entre, premièrement, SNCF Réseau et la CAHM puis entre la CAHM et l'association « Pédalorail Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » pour la mise à disposition d'une section de la ligne n°732 000 du réseau ferré national en vue d'une circulation touristique sur la commune de Saint-Thibéry.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions SNCF Réseau/CAHM et CAHM/ »Pédalorail Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » pour la mise à disposition d'une section de la ligne n° 732 000 du réseau ferré national en vue d'une circulation touristique sur la commune de Saint-Thibéry ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention entre la CAHM et SNCF Réseau ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention entre la CAHM et l'association « Paédalorail Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

SEFI

94. COMIDER (Comité pour le développement de l'économie régionale) : attribution d'une subvention au titre de l'organisation du MARKETHON de l'Emploi 2020

Madame La Vice-Présidente déléguée à l'emploi, la formation et l'insertion rappelle que le COMIDER (Comité pour le Développement de l'Économie Régionale) est une association de cadres retraités, créée en 1985 ayant pour objectif de contribuer à toute action de soutien économique et de mettre à disposition des collectivités locales et régionales les compétences de ses adhérents.

Le COMIDER œuvre sur trois axes : l'entreprise, la formation et l'insertion.

Chaque année, en octobre, le COMIDER organise le MARKEHTON de l'emploi, dans toute la France. Cette action nationale rassemble des chercheurs d'emploi volontaires de tous profils pendant une journée au cours de laquelle ils prospectent, en équipe de 3-4 personnes, des entreprises de l'agglomération afin de recueillir des propositions d'emploi. Le résultat de cette collecte est mis en commun entre tous les participants pendant les 15 jours suivant, puis est transmis au Pôle emploi, partenaire du COMIDER pour cette action.

Cette action suit un double objectif à savoir, mettre en évidence les emplois cachés et créer une dynamique chez les participants grâce à l'entraide et la rencontre directe des entreprises.

Sur le territoire de la CAHM, deux départs sont effectués sur le territoire, l'un sur la commune d'Agde et l'autre sur la commune de Pézenas.

Le Service emploi formation (SEFI) et les deux Maisons de l'Entreprise d'Agde et Pézenas soutiennent le COMIDER dans l'organisation de cette journée (aide à la saisie des candidats et des offres, accueil des participants dans les locaux des MDE, café de bienvenu, aide au débriefing au retour des participants)

En 2019, sur le secteur AGDE-PÉZENAS, 40 participants ont visité 299 entreprises et ont récolté 57 offres d'emploi.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que le COMIDER sollicite une aide financière de 800 € pour aider à financer les différents frais spécifiques liés l'action : flyers, affiches, imprimés de l'organisation, déplacements...

Il est à noter que le COMIDER ne demande aucune subvention de fonctionnement, mais seulement un financement spécifique pour chaque action.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800 € au profit du COMIDER au titre de l'organisation du MARKETHON de l'emploi pour l'année 2020.

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 800 € au profit du COMIDER pour participer au financement de l'organisation du MARKETHON de l'emploi pour l'année 2020 ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa représentante à signer toutes les pièces administratives concernant ce dossier.

SERVICES TECHNIQUES

Eau et Assainissement

95. Compétence « Eau » : approbation du tarif Eau potable pour la commune de Pomérols

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion de l'Eau, de l'Assainissement et des eaux pluviales rappelle que, par délibération n°2503 du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs annuels des communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la compétence « eau et assainissement ».

Dans l'optique de préserver les équilibres budgétaires et prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les termes du 11^{ème} programme d'intervention, monsieur le Rapporteur propose de modifier les tarifs annuels de l'eau potable hors taxes, applicables au 1^{er} septembre 2020 pour la commune de Pomerols.

Les modalités d'application seront effectuées au prorata temporis.

REGIE EAU POTABLE			
Commune	Part fixe HT	Part variable HT	Prix €HT/m ³ facture 120 m ³
Pomerols	28,00 €	1,10 €	1,33 €

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la modification du tarif Eau potable pour la commune de Pomérols

⇒ Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la modification du tarif pour l'Eau potable sur la commune de Pomerols tel que sus exposé ;
- **D'APPLIQUER** le nouveau tarif d'eau potable sur la commune de Pomérols à partir du 1^{er} septembre 2020 ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à la commune de Pomerols et au comptable de la CAHM.

96. Modification du Règlement de service d'assainissement collectif des communes-membres de la CAHM

- ✓ *VU le Règlement de service unique d'assainissement collectif approuvé par délibération n°2422 du 13 décembre 2017 et modifié par délibération n°2725 du 24 septembre 2018.*

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion de l'Eau, de l'Assainissement et des eaux pluviales expose qu'il convient d'amender ledit règlement du service de l'assainissement collectif pour faciliter les relations avec les usagers des services. Les principales modifications se présentent de la façon suivante :

Article 11.2- Vérification des eaux usées remises au collecteur par l'intermédiaire du branchement

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, en application des arrêtés L2224-8II et L2224-1^{er} du CGCT, la collectivité prévoit le contrôle de la qualité et le bon état des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.

Ce contrôle peut donc être effectué à tout moment par un agent dûment désigné par la collectivité notamment à l'occasion d'une vente d'un bien.

A cet effet, un devis pour la réalisation de la prestation sera transmis à chaque demandeur et aux études de Notaire lors des ventes et mutations de biens.

Article 13.1- Modalité de variation des prix

Les tarifs du Bordereau de Prix Unitaires sont réputés établis dès la date de signature des documents.

Cette date permet de définir le « mois zéro ».

Les prix seront révisés annuellement par application aux prix d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = (TP_{10n}/TP_{10_0})$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les améliorations apportées au Règlement de service d'assainissement collectif.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'ADOPTER** le Règlement du service de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes-membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit règlement de service ;
- **DIT** que cette délibération et le Règlement de service de l'assainissement collectif seront notifiées aux vingt communes-membres de la CAHM.

97. Modification du Règlement de service Eau potable des communes-membres en régie de la CAHM

- ✓ *CONSIDÉRANT qu'au regard de la prise de compétences Eau potable et Assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération a hérité au 1^{er} janvier 2017 de chacune de ses communes en régie un Règlement de service différent ;*
- ✓ *VU le Règlement de service unique d'Eau potable approuvé par délibération n°2421 du 13 décembre 2017 et modifié par délibération n°2724 du 24 septembre 2018 pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.*

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion de l'Eau, de l'Assainissement et des eaux pluviales expose qu'il convient, à présent, d'amender ledit règlement de service d'eau potable pour faciliter les relations avec les usagers des services dont les principales modifications se présentent de la façon suivante :

Article 13- Le relevé de votre consommation d'eau

« Si vous n'avez pas communiqué votre index dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans un délai d'un mois. »

Est remplacé par :

« *Si vous n'avez pas communiqué votre index dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.*

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, une consommation de 240 m³ pour un an vous sera facturée. Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant »

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les améliorations apportées au Règlement de service d'eau potable.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'ADOPTER** le Règlement de service d'eau potable pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit règlement de service ;
- **DIT** que cette délibération et le Règlement de service d'eau potable seront notifiées aux communes-membres en régie de la CAHM.

Eau et Assainissement

98. Détermination du lieu de la prochaine séance :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle le *lundi 05 octobre 2020*).

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Armand RIVIÈRE, Maire de la commune de Pézenas.

⇒ **Le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de Pézenas.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.